

VALIDATION DE  
L'INITIATIVE POUR LA  
TRANSPARENCE DANS LES  
INDUSTRIES EXTRACTIVES  
AU NIGER

Août 2010

Rapport au Comité National de Concertation

Niger ITIE

Préparé par Hart Nurse Ltd

## REMERCIEMENTS

Hart Group remercie tous les membres du Comité National de Concertation pour leur soutien et les rencontres individuelles et collectives très utiles à Niamey, pendant lesquelles des opinions très claires ont été exprimées. Monsieur Abdoul Aziz Askia le Secrétaire Permanent et ses collaborateurs nous ont particulièrement bien accueilli et nos entretiens étaient ouverts et transparents. Nous les remercions pour leur disponibilité et le travail ainsi accompli.

Au cours de cette mission nous avons été reçus par S.E. Monsieur le Premier Ministre et par le Ministre de l'Économie et des Finances qui nous ont assuré du soutien du gouvernement à l'ITIE. Le Ministre des Mines et de l'Énergie, que nous n'avons pas pu rencontrer à Niamey, avait reçu Monsieur John Cole-Baker lors de la conférence SIM organisée à Dakar mi-avril 2010, peu avant notre première mission à Niamey. À cette occasion, le Ministre nous avait réaffirmé l'engagement du Niger dans la poursuite du processus ITIE.

Nous remercions également l'ensemble des membres du Comité National de Concertation, les représentants de l'administration, des entreprises et des organisations de la société civile, ainsi que l'Administrateur Indépendant, qui nous ont consacré leur temps lors de nos deux visites à Niamey, et dont les noms sont cités en Annexe 1 de ce rapport.

## ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

Veillez trouver, ci-dessous, la signification des abréviations utilisées dans le texte :

|            |   |
|------------|---|
| CNC        | Comité National de Concertation                                   |
| EITI       | Extractive Industries Transparency Initiative (voir ITIE)         |
| EITI Board | Conseil d'Administration de l'ITIE                                |
| ITIE       | L'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives      |
| MDTF       | Multi-donor Trust Fund (Fonds Multi-Bailleurs) la Banque Mondiale |
| ONGs       | Organisations Non Gouvernementales                                |
| OSC        | Organisations de la société civile                                |
| PNUD       | Programme de Développement des Nations Unies                      |
| PTF        | Partenaires Techniques et Financiers                              |
| SP         | Secrétariat Permanent de l'ITIE au Niger                          |
| UE         | Union Européenne  |

# RAPPORT DE VALIDATION

|          |  |           |
|----------|--|-----------|
| <b>1</b> | <b>INTRODUCTION</b>  | <b>6</b>  |
| 1.1      | Avant Propos   | 6         |
| 1.2      | Le Processus de Validation de l'ITIE   | 6         |
| 1.3      | Approche de la Validation et Activités   | 7         |
| 1.4      | Les Industries Extractives au Niger  | 8         |
| 1.5      | Mise en Œuvre de l'ITIE au Niger   | 9         |
| 1.6      | Relations avec la Société Civile   | 11        |
| 1.7      | Mise en Œuvre par les Entreprises  | 11        |
| <b>2</b> | <b>PROGRÈS ACCOMPLIS PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS DES PLANS DE TRAVAIL</b>  | <b>12</b> |
| 2.1      | Composante No. 1 : Identifier, élaborer et rendre disponible les outils nécessaires à la mise en ŒUVRE de l'ITIE au Niger  | 13        |
| 2.2      | Composante no. 2 : Renforcer les capacités des représentants de l'État et des membres de la société civile dans les domaines de la communication et ceux liés à l'industrie extractive | 13        |
| 2.3      | Composante No. 3 : Préparation, publication et dissémination des Rapports ITIE Niger   | 14        |
| 2.4      | Composante No. 4 : Validation de l'ITIE Niger  | 14        |
| 2.5      | résumé   | 15        |
| <b>3</b> | <b>PROGRÈS PAR RAPPORT AUX INDICATEURS DE LA GRILLE DE VALIDATION</b>  | <b>16</b> |
| 3.1      | INDICATEUR 1: Le Gouvernement a-t-il Publiquement et sans Equivoque Déclaré son Intention de Mettre en Œuvre l'ITIE?   | 16        |
| 3.2      | INDICATEUR 2. Le Gouvernement s'est-il Engagé à Travailler avec la Société Civile et les Entreprises pour Mettre en Œuvre l'ITIE ?   | 17        |
| 3.3      | INDICATEUR 3. Le Gouvernement a-t-il nommé une Personne de Haut Grade Pour Diriger la Mise en Œuvre de l'ITIE?   | 17        |

|             |   |           |
|-------------|---|-----------|
| <b>3.4</b>  | <b>INDICATEUR 4. Un Plan de Travail national chiffré contenant les objectifs mesurables, un échéancier de mise en œuvre et une évaluation des contraintes de capacité (gouvernement, secteur privé et société civile) a-t-il été publié et rendu largement disponible ?</b> | <b>19</b> |
| <b>3.5</b>  | <b>INDICATEUR 5. Le Gouvernement a-t-il mis en place un groupe multipartite pour superviser la mise en œuvre de l'ITIE?</b>   | <b>22</b> |
| <b>3.6</b>  | <b>INDICATEUR 6. La société civile participe-t-elle au processus?</b>   | <b>25</b> |
| <b>3.7</b>  | <b>INDICATEUR 7: Les entreprises participent-elles au processus?</b>  | <b>28</b> |
| <b>3.8</b>  | <b>INDICATEUR 8: Le gouvernement a-t-il supprimé les obstacles à la mise en œuvre de l'ITIE?</b>  | <b>30</b> |
| <b>3.9</b>  | <b>INDICATEUR 9: Y a-t-il eu accord sur les modèles de reporting?</b>   | <b>33</b> |
| <b>3.10</b> | <b>INDICATEUR 10: Le Groupe Multipartite est-il satisfait de l'organisation nommée pour procéder au rapprochement des chiffres?</b>   | <b>36</b> |
| <b>3.11</b> | <b>INDICATEUR 11: Le Gouvernement s'est-il assuré que toutes les entreprises communiquent leurs chiffres?</b>   | <b>38</b> |
| <b>3.12</b> | <b>INDICATEUR 12: Le Gouvernement s'est-il assuré que les déclarations des entreprises soient basées sur des comptes audités selon les normes internationales?</b>  | <b>40</b> |
| <b>3.13</b> | <b>INDICATEUR 13: Le gouvernement a-t-il pris des mesures pour que les déclarations du gouvernement soient basées sur des comptes audités selon des normes internationales?</b>   | <b>43</b> |
| <b>3.14</b> | <b>INDICATEUR 14: Tous les paiements pétroliers, gaziers et miniers matériels versés par les entreprises au gouvernement (« paiements ») ont-ils été communiqués à l'organisation recrutée pour procéder au rapprochement des chiffres et élaborer le rapport ITIE?</b>     | <b>45</b> |
| <b>3.15</b> | <b>INDICATEUR 15: Tous les revenus pétroliers, gaziers et miniers matériels perçus par le gouvernement (« revenus ») ont-ils été communiqués à l'organisation recrutée pour procéder au rapprochement des chiffres et élaborer le rapport ITIE?</b>                         | <b>48</b> |
| <b>3.16</b> | <b>INDICATEUR 16: Le groupe multipartite a-t-il jugé que l'organisation recrutée pour procéder au rapprochement des chiffres des entreprises et du gouvernement l'a fait de manière satisfaisante?</b>  | <b>50</b> |
| <b>3.17</b> | <b>INDICATEUR 17: Le rapport ITIE a-t-il identifié des écarts et recommandé des actions à entreprendre?</b>   | <b>51</b> |
| <b>3.18</b> | <b>INDICATEUR 18: Le rapport ITIE a-t-il été rendu public de manière accessible pour le public, complète et compréhensible?</b>   | <b>53</b> |
| <b>3.19</b> | <b>Comment les entreprises pétrolières, gazières et minières ont-elles soutenu la mise en œuvre de l'ITIE ?</b>   | <b>55</b> |
| <b>3.20</b> | <b>Quelles mesures ont été prises pour répondre aux leçons apprises, résoudre les écarts et assurer la pérennité de la mise en œuvre de l'ITIE?</b>   | <b>58</b> |
| <b>4</b>    | <b>LA GRILLE DE VALIDATION</b>  | <b>60</b> |

|            |   |           |
|------------|---|-----------|
| <b>5</b>   | <b>CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS</b>                                     | <b>62</b> |
| <b>5.1</b> | <b>Conclusions du Validateur sur la mise en oeuvre de l'ITIE au Niger</b> | <b>62</b> |
| <b>5.2</b> | <b>Recommandations pour les Actions à l'avenir pour l'ITIE au Niger</b>   | <b>63</b> |

Annexe 1      Personnes Contactées

Annexe 2      Formulaires d'Auto-évaluation

Annexe 3      Les sociétés incluses dans l'exercice ITIE 2005 - 2006

Annexe 4      Plan d'Actions 2008 – 2010

Annexe 5      Correspondance Niger/Secrétariat ITIE

- i. Lettre du Premier Ministre à l'ITIE sollicitant une prorogation du délai de validation.
- ii. Réponse de M. Eigen.
- iii. Lettre du Premier Ministre à l'ITIE confirmant acceptation des conditions de la prorogation

## 1 INTRODUCTION

### 1.1 Avant Propos

Ce rapport présente les conclusions de la mission de validation de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) au Niger, effectuée du 10 au 14 mai 2010. Une mission complémentaire a été effectuée du 17 au 22 août 2010 après réception des commentaires du Comité International de Validation de l'ITIE sur le rapport provisoire.

Le rapport est structuré comme suit :

- Le chapitre 1 présente le rapport et fournit un sommaire sur le processus de Validation de l'ITIE, les secteurs extractifs du Niger, ainsi qu'un sommaire de l'ITIE ;
- Le chapitre 2 décrit le Plan de travail et les progrès par le Niger, dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE ;
- Le chapitre 3 décrit l'évaluation, faite par le Validateur, de chaque Indicateur de la grille de Validation de l'ITIE ;
- Le chapitre 4 présente une évaluation globale du statut du Niger vis-à-vis de l'ITIE ;
- Le chapitre 5 présente les recommandations du Validateur ;

Les Annexes au rapport comprennent :

- La liste des Parties Prenantes consultées
- Les formulaires d'auto-évaluation des entreprises
- Les sociétés concernées par le rapport ITIE 2005 - 2006
- Plan d'Actions 2008 – 2010
- Les correspondances entre le Premier Ministre du Niger et le Président de l'ITIE.

### 1.2 Le Processus de Validation de l'ITIE

La Validation est le processus adopté par le Conseil d'Administration de l'ITIE pour déterminer la conformité d'un pays candidat ou d'un pays membre.

Le processus de validation comprend:

- Le choix d'un Validateur
- La préparation d'une mission de travail dans le pays
- Une mission de Validation, qui mène à la rédaction d'un rapport
- L'étude du rapport de validation par le Comité National de Concertation, qui devrait avoir pour résultat l'adoption du rapport
- Présentation du rapport du Validateur au secrétariat international, suite à laquelle le Conseil d'Administration de l'ITIE décide si le pays est conforme
- Publication du rapport de Validation et prise en charge des conclusions par le Comité National de Concertation.

L'objectif principal de la mission de travail dans le pays est de fournir une évaluation indépendante sur la base de témoignages des parties prenantes sur les progrès du pays dans la mise en œuvre de l'ITIE, et de faire des recommandations qui pourraient aider à améliorer ou assurer la pérennité de l'ITIE.

Cependant, la décision finale de la conformité du pays relève de la responsabilité du Conseil d'Administration de l'ITIE.

Étant donné que le Niger est Pays Candidat, il a donc rempli les critères d'Adhésion ; cette Validation comprend néanmoins une discussion sur tous les indicateurs, y compris ceux de l'Adhésion.

### 1.3 Approche de la Validation et Activités

L'équipe de Validation est composée de Messieurs John COLE-BAKER et David QUINN.

L'approche et la méthodologie adoptées ont été définies par le Guide de Validation ITIE (septembre 2009). Elles ont été basées sur:

- une revue documentaire (travail de bureau) ;
- des entretiens avec les membres du Comité National de Concertation, et d'autres Représentants des parties prenantes ;
- l'envoi de formulaires d'auto-évaluation aux entreprises extractives exerçant au Niger ;

Cette démarche est illustrée par le schéma descriptif du processus de Validation suivant, tiré du Guide de Validation.



Une liste de toutes les personnes rencontrées au cours de cet exercice de validation est donnée en Annexe 1 de ce rapport.

Une première mission de validation à Niamey s'est déroulée du 10 au 14 Mai 2010. Après cette mission un rapport provisoire a été rédigé et soumis au Comité de Validation de l'ITIE. Suite à la soumission de ce rapport provisoire et aux commentaires du comité de Validation, le CNC s'est réuni à plusieurs occasions et, par l'intermédiaire du SP, nous a fourni des informations supplémentaires. Le CNC nous a demandé de prendre en compte ces informations dans le rapport final, et par conséquent, celui-ci comprend certains amendements.

Une deuxième mission de validation a été effectuée du 17 au 21 août 2010 pour discuter des nouvelles informations et pour finaliser le rapport. Au cours de cette mission, des séances de travail se sont tenues avec un groupe de travail nommé par le CNC suite à leurs réunions du 13 et 16 août 2010. Ces séances nous ont permis de revoir nos conclusions sur la base de compléments d'information et nous ont également permis de constater que le CNC a pris en compte nos observations et les commentaires du Comité de Validation de l'ITIE.

## 1.4 Les Industries Extractives au Niger

### 1.4.1 CONTEXTE

D'après les statistiques des Nations Unies (United Nations Human Development Index), le Niger est l'un des pays les plus pauvres dans le monde. L'économie est basée sur l'agriculture (de subsistance), l'élevage et l'exploitation minière. Les réserves d'uranium sont parmi les plus importantes du monde. L'agriculture, l'élevage et le secteur informel dominent l'économie mais ne génèrent que peu de postes de travail conventionnels<sup>1,2</sup>.

En conséquence, environ 80% de la population dépend des secteurs agricoles et de l'élevage. Le seul secteur de l'élevage (chameaux, chèvres, moutons et vaches) génère environ 14% du PIB. Seulement 15% de la superficie du Niger est disponible pour l'agriculture, et cette partie se trouve pour la plupart au sud, à la frontière avec le Nigeria. La saison pluvieuse varie au gré des aléas climatiques, exposant ainsi le pays à des difficultés de production agricole et au recours à l'importation de produits de subsistance.

Dans ce contexte, le secteur minier a une grande importance pour la rentrée de devises. En 2006, les exportations d'uranium et d'or ont contribué respectivement pour environ 55,4% et 13,6% des entrées de devises, contre 14,7% pour l'élevage, et 9,9% pour les produits agricoles.

La politique du gouvernement consiste à encourager les investissements privés internationaux, considérés comme un moteur de croissance économique et de développement. En collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), il a mis en œuvre un effort coordonné pour faire revivre le secteur privé. Les révisions ont touché le Code des Investissements (1997 et 2000), le code pétrolier (1992 et 2007) et le code minier (1993).

Sur le plan politique, le Niger est sous un régime de transition dirigé par le Conseil Suprême pour la Restauration de la Démocratie, régime militaire depuis le coup d'État du 18 février 2010. Les nouvelles autorités ont pris l'engagement d'organiser des élections afin de rendre le pouvoir aux civils au cours du premier trimestre 2011.

### 1.4.2 SECTEUR MINIER

Le minerai principal exploité au Niger est l'uranium. Au cours des années 1970 l'exportation de ce minerai a permis au Niger d'atteindre une croissance économique rapide. Pendant les années 1980, avec la baisse de la demande de l'uranium, l'économie a connu une période de stagnation. La société nucléaire française, AREVA, contrôle les deux sociétés minières qui exploitent l'uranium (la mine souterraine de COMINAK et la mine à ciel ouvert de SOMAIR). Suite à la hausse de la demande d'uranium, son prix a augmenté de façon substantielle à partir de 2007.

Des gisements d'or exploitables sont connus dans la région du Liptako, entre le fleuve Niger et la frontière avec le Burkina Faso. Ces gisements ont été exploités à petite échelle pendant très longtemps par des orpailleurs. La première mine industrielle, la Samira Hill Gold Mine, a démarré en octobre 2004. La société exploitante, la Société des Mines du Liptako (SML) est détenue à 40% par la Société canadienne SEMAFO Inc., à 40% par la société canadienne Etruscan, et à 20% par le gouvernement du Niger.

<sup>1</sup> US State Department Background Note

<sup>2</sup> World Bank Country Brief



Depuis 2007, le gouvernement a octroyé plus d'une centaine de permis de recherche à des sociétés françaises, chinoises, canadiennes, australiennes, indiennes, sud-africaines et des États-Unis. La plupart de ces permis concernent l'or et l'uranium.

Deux sociétés d'exploitation ont vu le jour, la société des mines d'Azelick (SOMINA) avec un partenariat chinois, et la société d'Imouraren avec le groupe AREVA. Cette dernière dispose d'un des plus importants gisements d'uranium au monde.

La société étatique SONICHAR (Société Nigérienne de Charbon) exploite le charbon à Tchirozérine (au nord d'Agadez) pour l'approvisionnement en électricité des sociétés minières du nord (SOMAIR ET COMINAK). Cependant, un gisement important de charbon a été découvert dans la région de Tahoua.

Les autres minerais identifiés au Niger comprennent les phosphates, le fer, le calcaire et le gypse.

Les entreprises actives considérées pour les exercices 2005 et 2006 sont au nombre de 40.

---

### 1.4.3 SECTEUR PETROLIER

Le Niger dispose d'un potentiel pétrolier. Le bloc Agadem au nord du Lac Tchad a des ressources estimées à environ 300 millions de barils.

Le 2 juin 2008, le Niger signait son premier contrat de partage de production avec la Société chinoise CNODC pour l'exploitation du gisement pétrolier d'Agadem. Il est prévu également la construction d'une raffinerie de pétrole avec une capacité de 20.000 barils/j.

Deux entreprises étaient actives pour les exercices 2005 – 2006. Cependant, aucune de ces entreprises n'étaient en production.

## 1.5 Mise en Œuvre de l'ITIE au Niger

Le Conseil des Ministres, réuni le 11 mars 2005, sous la présidence de S.E.M. Mamadou Tandja, Président de la République, Chef de l'État, a pris la décision de faire adhérer le Niger à l'ITIE. Cette décision a été rendue publique à la conférence de Lancaster House à Londres, le 17 mars 2005. L'adhésion a été suivie de l'atelier de lancement officiel de l'initiative les 6 et 7 septembre 2006, réunissant des représentants des institutions internationales, des compagnies et des organisations de la société civile.

Cet engagement a été réitéré successivement le 30 août 2007, le 30 mars 2009 et le 17 août 2009. Suite au changement gouvernemental intervenu le 18 février 2010, le nouveau Gouvernement de Transition a affiché son intention de soutenir l'ITIE. Le 11 mai 2010, au cours d'une réunion avec M. Ari Malla, Directeur du Cabinet du Premier Ministre, nous avons été informé du désir des autorités d'entériner l'Initiative afin d'assurer que les prochains gouvernements seraient tenus de la pérenniser. Ce message a été confirmé par le Ministre de l'Économie et des Finances lors d'un entretien le 13 mai et ensuite par S.E.M. le Premier Ministre lors d'un entretien accordé le 14 mai 2010.

L'engagement du Niger a été déclaré publiquement à plusieurs occasions : le 28 août 2007 (allocution de S.E.M. le Premier Ministre), le 30 mars 2009 (allocution de S.E.M. le Premier Ministre) ainsi que le 17 août 2009.

Le Niger a été accepté comme pays candidat le 27 septembre 2007. Le pays devait entreprendre le processus de Validation avant le 9 mars 2010. Suite à une demande adressée au Conseil d'Administration de l'ITIE datée

du 3 mars 2010, une dérogation a été accordée au Niger par lettre du Président de l'ITIE datée du 29 avril 2010, selon laquelle le Niger doit maintenant soumettre un Rapport de Validation avant le 9 septembre 2010. Les conditions de cette dérogation ont été acceptées par lettre No. 152/CAB/PM/SP/ITE en date du 3 mai 2010 de S.E.M. le Premier Ministre adressée au Président de l'ITIE.

L'arrêté no. 0073/PM du 04/07/05, modifié et complété par l'arrêté 192/PM du 10 août 2007, définit le dispositif de mise en œuvre de l'ITIE au Niger, qui comprend les trois structures suivantes:

- Un Comité Interministériel, qui est responsable de la stratégie et du suivi de la mise en œuvre, présidé par le Premier Ministre,
- Un Comité National de Concertation (CNC) - le Groupe Multipartite défini dans les documents de l'ITIE - qui conduit l'ITIE au Niger, présidé par le Ministre des Mines et de l'Énergie,
- Un Secrétariat Permanent, responsable de la mise en œuvre de l'ITIE au Niger. Le Secrétaire Permanent et Coordonnateur est M. Abdoul Aziz Askia, qui a un rôle d'agent centralisateur. L'arrêté 192/PM du 10/08/07 change l'appellation de la Cellule de Pilotage de l'arrêté 0073/PM du 04/07/05.

Le CNC s'appuie sur le travail de trois sous-comités :

- Le sous-comité Collecte et Audit, chargé de superviser la collecte, la réconciliation et la vérification des données sur les revenus générés par le secteur extractif ;
- Le sous-comité Communication, chargé de la publication et de la communication des résultats,
- Le sous-comité Renforcement des capacités, chargé du renforcement des capacités de façon à soutenir le processus et à faciliter la compréhension et la bonne utilisation des informations générées par l'ITIE Niger.

L'arrêté 0073/PM du 04/07/05 stipule que le budget de la Cellule de Pilotage et de Gestion (devenu Secrétariat Permanent) sera pris en charge par le budget de l'État.

Le Secrétariat Permanent dispose d'une autonomie de gestion tant financière que technique. A ce titre, il gère lui-même les fonds qui sont mis à sa disposition.

D'après les chiffres fournis par le Secrétariat Permanent, la subvention de l'État et les dépenses réalisées se présentent comme suit :

SUBVENTION DE L'ÉTAT EN FRANCS CFA

|         | 2007       | 2008       | 2009       | 2010       |
|---------|------------|------------|------------|------------|
| PRÉVU   | 20 000 000 | 20 000 000 | 20 000 000 | 19 980 000 |
| RÉALISÉ | 20 000 000 | 20 000 000 | 50 000 000 | 11 500 000 |

Le réalisé 2009 inclut le financement de la Validation, pris sur des fonds de contrepartie de l'État.

Le réalisé 2010 est au 25/05/2010

Un Administrateur Indépendant, CCII (Cabinet d'Expertise Comptable Ibrahim Issoufou), a été nommé par lettre Réf. : 150/2009/PRDSM/CPG.OH.JNB-TWM datée du 21 avril 2009, suite à un appel d'offres international effectué selon la procédure applicable aux projets financés par le Fonds européen de développement (FED).

Hart Group a été nommé comme Validateur le 31 mars 2010, suite à un appel d'offres international et selon la procédure définie par le Secrétariat International de l'ITIE.

## 1.6 Relations avec la Société Civile

La participation de la société civile dans le processus ITIE est d'une importance primordiale dans le contexte des principes et des critères d'adhésion à l'ITIE.

La représentation de la société civile dans le CNC est de 9 (y compris les OSC, un représentant de l'Ordre des Avocats, un représentant de la presse privée, et un représentant des syndicats). Le 16 août 2009, les membres du CNC représentant les associations de la société civile ont annoncé la suspension de leur participation à l'ITIE suite aux harcèlements subis par certains de leurs militants dans le cadre de la campagne en faveur de la bonne gouvernance et de la transparence au Niger. Une des causes de cette suspension était la mise en garde à vue de M. Marou Amadou et M. Wada Mamane, respectivement membre du Réseau des Organisations pour la Transparence et l'Analyse Budgétaire (ROTAB), qui est la coalition représentant l'organisation Publish What You Pay (PWYP), et de Transparency International, Section Niger (ANLC).

Suite à la remise en liberté provisoire de M. Marou Amadou et M. Wada Mamane, les membres du CNC représentant la société civile ont annoncé, le 28 septembre 2009, leur retour au sein du CNC.

Nous avons rencontré des membres de la société civile qui ont exprimé leur engagement ferme de soutenir l'ITIE. Ils ont souligné que les événements décrits ci-dessus n'étaient pas liés aux activités de l'ITIE. Notre rencontre avec S.E.M. le Premier Ministre s'est faite en présence d'un représentant de chaque partie prenante : gouvernement, entreprises et société civile. Les aspects de fonctionnement du CNC et la participation de la société civile font partie de l'évaluation de la conformité du Niger au processus ITIE et spécifiquement par rapport aux indicateurs 5 et 6 de la Grille de Validation.

## 1.7 Mise en Œuvre par les Entreprises

Il n'y a actuellement que trois entreprises qui exploitent les minerais au Niger : COMINAK et SOMAIR qui exploitent l'uranium et SML qui exploite l'or. Une quatrième entreprise, la SONICHAR, exploite le charbon à des fins d'approvisionnement en électricité des sociétés minières. Le CNC a décidé de ne pas prendre en compte cette société, car elle est considérée d'abord comme un fournisseur d'électricité. Les raisons données par le CNC pour cette décision sont expliquées par la suite dans ce rapport.

Pendant la période 2005/2006, objet du premier rapport ITIE, il a été pris en compte également 17 permis de recherche minière et quatre permis de recherche pétrolière.

Les trois entreprises productrices ont soutenu l'ITIE depuis le début et sont représentées dans le CNC. Plusieurs des sociétés de recherche ont également participé à l'ITIE, mais, vu l'élargissement du secteur, des efforts continus seront nécessaires pour assurer leur pleine participation.

Les trois entreprises en phase d'exploitation nous ont accordé des réunions particulières, suite auxquelles elles nous ont réaffirmé leur soutien à l'ITIE.

Depuis la période d'élaboration du premier rapport ITIE, couvrant les années 2005 et 2006, un nombre important d'entreprises de recherche minière se sont implantées au Niger et certaines autres entreprises ne sont plus actives dans le pays. Les entreprises contactées lors du processus de validation sont celles qui sont actuellement représentées au Niger.

## 2 PROGRÈS ACCOMPLIS PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS DES PLANS DE TRAVAIL

Le Niger a publié une déclaration publique de son intention d'adhérer à l'ITIE le 17 mars 2005, suite à une décision prise en Conseil des Ministres, réuni le 11 mars 2005. Les institutions-clés pour la gestion du processus au Niger ont été mises en place pendant l'année 2005, comme décrit au chapitre 1.5.

Conformément à l'Arrêté 073/PM du 4 juillet 2005, le Comité National de Concertation est composé de trente trois membres représentant les structures suivantes :

- Administration : 20 membres (y compris le président : Le Ministre des Mines et de l'Énergie, Assemblée nationale, cour des comptes, cour suprême, autres corps constitués)
- Société civile : 6 membres
- Autres : 4 membres (un représentant de l'ordre des avocats, un représentant de la Chambre de Commerce, d'Agriculture, d'Industrie et d'Artisanat du Niger - CCAIAN, un représentant des médias privés, et un représentant des médias publics)
- Secteur minier privé: 3 membres

Il n'y avait pas d'entreprises pétrolières en phase de production au moment de la mise en place du CNC, ni pendant la période couverte par le premier rapport ITIE.

Un Plan d'Actions prioritaires ITIE Niger budgétisé pour les années 2008 – 2010 a été adopté le 30 août 2007 et révisé le 30 octobre 2008 et publié aussi bien dans la presse publique que dans les journaux privés et bulletins de certaines OSC.

Les progrès constatés sont :

- l'élaboration d'un plan d'actions
- la nomination d'un Administrateur Indépendant
- l'adoption du rapport de l'Administrateur Indépendant pour les années 2005 et 2006
- la diffusion du rapport de l'Administrateur Indépendant
- la mise en place de la formation des représentants de la société civile et de l'administration
- la mise en place d'un site web
- l'élaboration d'une stratégie de communication

Le Plan d'Actions prioritaires ITIE Niger comprend quatre composantes :

- Composante No. 1 : Identifier, élaborer et rendre disponible les outils nécessaires à la mise en œuvre de l'ITIE au Niger
- Composante No. 2 : Renforcer les capacités des représentants de l'État et des membres de la société civile dans les domaines de la communication et ceux liés à l'industrie extractive
- Composante No. 3 : Préparation, publication et diffusion des Rapports ITIE Niger
- Composante No. 4 : Validation de l'ITIE Niger

À notre avis, le Plan est bien présenté, dans la mesure où il prend en compte :

- Les Activités,
- Les Résultats Attendus,
- Les Indicateurs,
- Les Ressources de Validation,
- Le Niveau Institutionnel de responsabilité, et
- Les autres intervenants.

Chaque activité est budgétisée et sa source de financement est bien identifiée.

Néanmoins, nous avons soulevé les points suivants :

- L'Arrêté 073/PM du 4 juillet 2005 décrit des responsabilités du CNC. La composition et les attributions de trois sous-comités ont été définies par le CNC lors de leur session du 26 septembre 2007. Nous avons remarqué un manque de comptes rendus des sessions de ces sous-comités et nous ne pouvions donc pas en vérifier les actions. Le CNC nous a été expliqué que les sous-comités entreprennent des travaux techniques en amont et les lui soumettent pour examen et adoption.
- Les montants du budget alloués aux activités telles que l'élaboration du premier rapport et le renforcement des capacités nous paraissent insuffisants.
- Les activités sont planifiées par trimestre, mais le budget est fourni pour toute la période du Plan, et pas par année. Il en résulte que l'état des dépenses (n'atteignant pas le budget ou l'excédant) est difficile à identifier et que les fonds requis pour une année donnée ne sont pas apparents.
- Il n'existe pas de procédé pour la mise à jour périodique du Plan, ni pour le suivi des résultats ou du progrès. Le Plan pour les activités prévues pour 2010 a été adopté, mais le plan pour les années suivantes n'est pas encore élaboré. Le SP nous a informé que le secrétariat met à jour le Plan périodiquement, surtout en ce qui concerne les appuis des partenaires.

Le Plan modifié qui reprend les activités de fin 2008, 2009 et début 2010 et qui est présenté en Annexe 4 est analysé ci-après.

## 2.1 COMPOSANTE NO. 1 : IDENTIFIER, ELABORER ET RENDRE DISPONIBLE LES OUTILS NECESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE DE L'ITIE AU NIGER

L'élaboration d'un plan d'actions prioritaires, son adoption et la mobilisation des ressources financières pour sa mise en œuvre ont été réalisées.

S'agissant de l'élaboration et de l'adoption d'une stratégie de communication, les activités ont pris du retard. M. Boubacar Soumaré, l'expert Communication au Secrétariat Permanent, est actuellement activement engagé dans la mise en œuvre de la stratégie de communication. Un site web a été mis en œuvre.

Le volet fonctionnement du Secrétariat Permanent est en cours et jusqu'à présent est adéquatement financé.

Le modèle de rapport (modèle de reporting) a été préparé et adopté (voir Section 3.9).

Il est conclu que les outils nécessaires à la mise en œuvre de l'ITIE sont en place.

## 2.2 COMPOSANTE NO. 2 : RENFORCER LES CAPACITES DES REPRESENTANTS DE L'ÉTAT ET DES MEMBRES DE LA SOCIETE CIVILE DANS LES DOMAINES DE LA COMMUNICATION ET CEUX LIES A L'INDUSTRIE EXTRACTIVE

Pour la plupart, cette composante n'a pas été réalisée et les activités ont été reprogrammées pour 2010.

Deux ateliers portant sur des thèmes divers et variés se rapportant à la compréhension du cycle des industries extractives, dans ses aspects recherche et exploration, exploitation et comptabilisation des revenus ont été organisés les 18 et 19 juin 2010 et les 23 et 24 juillet 2010.

Il serait important que ces retards soient discutés en CNC et un programme réaliste proposé.

## 2.3 COMPOSANTE NO. 3 : PREPARATION, PUBLICATION ET DISSEMINATION DES RAPPORTS ITIE NIGER

Les activités afférentes à l'élaboration du premier rapport ITIE pour les années 2005 et 2006 ont été réalisées, mais avec quelques mois de retard (adoption du rapport en août 2009 : prévue en mai 2009). Un tel retard n'est pas anormal, car étant le premier rapport, il y avait des leçons à tirer.

Une synthèse des résultats du rapport, modifiée après des travaux supplémentaires du Secrétariat Permanent, a été publiée en novembre 2009 (prévue en juin 2009) et a été largement disséminée.

Le lancement de l'appel d'offres pour le deuxième rapport ITIE était prévu en août 2009. Les termes de référence sont actuellement en préparation et la rédaction n'était pas terminée lors de notre visite en mai. Pendant la mission d'août nous avons été informés que des Manifestations d'Intérêt pour les prestations d'Administrateur Indépendant ont été reçues après publication d'un avis dans la presse nationale et internationale. Les demandes d'appels d'offres et l'adjudication se feront suivant les règles et procédures de la Banque Mondiale. Il est à noter que la révision du programme a résulté en une augmentation du budget prévu pour cette activité : il est fixé à US\$90.000 pour la préparation et diffusion du rapport. C'est une des leçons qui a été tirée de l'élaboration du premier rapport, car le budget prévu pour le premier rapport était assez restreint, comme rapporté en section 3.8.

Les activités de cette composante sont en cours, mais avec des retards. Il serait important que ces retards soient discutés par le CNC et que les activités soient reprogrammées.

Le Niger a été accepté comme pays candidat le 27 septembre 2007 et a publié un rapport ITIE pour les années 2005 et 2006. Afin de respecter le critère No1 de l'ITIE, qui demande que les paiements et les recettes soient « publiés et diffusés régulièrement au grand public » l'élaboration des rapports ultérieurs devra être mise en œuvre d'urgence pour permettre leur publication et diffusion (voir les recommandations au Chapitre 5.2).

## 2.4 COMPOSANTE NO. 4 : VALIDATION DE L'ITIE NIGER

Le lancement de l'appel d'offre pour le validateur devait démarrer en juin 2009 et la Validation devait avoir lieu pendant les mois de novembre à décembre 2009 pour essayer de maintenir la date limite du 3 mars 2010.

L'échéance de validation pour la conformité du Niger à l'ITIE a été fixée au 9 mars 2010. Le 3 mars 2010, par lettre de S.E. le Premier Ministre, le Niger a sollicité une extension de l'échéance de validation, citant entre autres la crise politique dans le pays. Une réponse favorable de la part du Conseil d'Administration de l'ITIE a été communiquée à S.E. le Premier Ministre du Niger par une lettre signée du Président de l'ITIE et datée du 29 avril 2010. Les conditions de cette dérogation ont été acceptées par lettre No. 152/CAB/PM/SP/ITE datée du 3 mai 2010 de S.E.M. le Premier Ministre adressée au Président de l'ITIE.

Les dates limites ont été prorogées comme suit :

|   |                  |
|---|------------------|
| Rapport final de validation au Secrétariat de l'ITIE    | 9 juillet 2010   |
| L'échéance de validation                                | 9 septembre 2010 |
| Considération par le Conseil d'Administration de l'ITIE | octobre 2010     |

(voir la lettre du Président de l'ITIE et la réponse de S.E. le Premier Ministre – Annexe 5)

La Validation est en cours avec l'objectif actuel d'atteindre l'échéance modifiée, suite à l'accord avec le Conseil d'Administration de l'ITIE.

## 2.5 RESUME

Le Niger a publié un plan de travail national chiffré, contenant des objectifs mesurables et un échéancier de mise en œuvre de l'ITIE. Des ateliers pour présenter l'ITIE ont été organisés.

Le Plan prévoit le renforcement des capacités (gouvernement, secteur privé et société civile) avec la mise en place d'une formation appropriée. Nous n'avons pas vu d'évaluation des contraintes de capacité, et malgré les ateliers qui ont été mis en œuvre, cette composante n'a pas été réalisée.

Les autres composantes ont été réalisées ou sont en train d'être réalisées. Les budgets pour réaliser ces actions sont définis et il faudra que le gouvernement et le SP puissent en garantir le financement.

Cependant, la budgétisation du plan de travail ne concorde pas avec les activités planifiées, et il n'y a pas de preuves d'un suivi du progrès. Le Plan n'a pas encore été développé pour démontrer la planification des activités futures au-delà de 2010.

### 3 PROGRES PAR RAPPORT AUX INDICATEURS DE LA GRILLE DE VALIDATION

#### 3.1 INDICATEUR 1: Le Gouvernement a-t-il Publiquement et sans Equivoque Déclaré son Intention de Mettre en Œuvre L'ITIE?

##### Progrès

Le Conseil des Ministres, réuni le 11 mars 2005, sous la présidence de S.E.M. Mamadou Tandja, Président de la République, Chef de l'État, a pris la décision de faire adhérer le Niger à l'ITIE. Cette décision a été rendue publique à la conférence de Lancaster House à Londres, le 17 mars 2005. Cet engagement a été réitéré le 30 août 2007, le 30 mars 2009 ainsi que le 17 août 2009. Suite au changement de gouvernement intervenu le 1<sup>er</sup> mars 2010, le Gouvernement de Transition a réitéré son intention de soutenir l'ITIE. Le 11 mai, M. Ari Malla, Directeur du Cabinet du Premier Ministre, nous a informé du désir des autorités d'entériner l'Initiative afin d'assurer que les prochains gouvernements seraient tenus de le pérenniser. Ce message a été confirmé par le Ministre de l'Économie et des Finances lors d'un entretien le 13 mai 2010 et par S.E.M. le Premier Ministre lors d'un entretien accordé le 14 mai 2010.

L'adhésion a été suivie de l'atelier de lancement officiel de l'initiative les 6 et 7 septembre 2006, réunissant des représentants de l'administration, des institutions internationales, des industries extractives et des organisations de la société civile.

Au terme de ces ateliers une déclaration a été publiée réitérant l'adhésion des trois parties prenantes (gouvernement, société civile et industries extractives) aux principes et aux critères de l'ITIE. Cette déclaration a rendu publique la structure institutionnelle de l'ITIE NIGER et les points-clés du plan de mise en œuvre.

##### Opinion des parties prenantes

En séance plénière du CNC le 11 mai 2010 les parties prenantes ont unanimement admis que le Gouvernement du Niger soutient la mise en œuvre de l'ITIE.

Cette opinion a été réitérée lors des réunions avec les parties prenantes et renforcée par S.E.M. le Premier Ministre et le Ministre de l'Économie et des Finances lors des rencontres qui nous avaient été accordées. D'ailleurs les lettres susmentionnées du 3 mars 2010 et du 3 mai 2010 ont exprimé l'importance accordée par les autorités nigériennes à l'ITIE.

L'idée de la mise en place d'une Loi ITIE pour entériner le processus et pour assurer la pérennisation de l'initiative sous les gouvernements futurs a été émise, entre autres par le représentant du barreau.

##### Évaluation du Validateur

Le Niger est en conformité avec cet indicateur.



### 3.2 INDICATEUR 2. Le Gouvernement s'est-il Engagé à Travailler avec la Société Civile et les Entreprises pour Mettre en Œuvre L'ITIE ?

#### Progrès

L'engagement de travailler avec la société civile a été pris lors de l'atelier de lancement de l'initiative les 6 et 7 septembre 2006. Le dispositif institutionnel créé par l'arrêté n° 0073/PM du 4 juillet 2005, modifié et complété par l'arrêté n° 192/PM du 10 août 2007 a mis en place un Comité National de Concertation qui comprend l'administration, les organisations de la société civile et les industries extractives.

Au sein du Comité National de Concertation, l'administration est représentée par 20 membres (y compris le Ministre des Mines et de l'Énergie, la presse publique et la chambre de commerce) ; les industries extractives en exploitation par 3 membres ; les organisations de la société civile (ONGs et Associations de la société civile, le barreau, la presse privée) par 8 membres. Chaque structure désigne ses propres représentants.

En août 2009 les membres des organisations de la société civile ont suspendu leur participation au sein de l'ITIE suite à l'arrestation de deux de leurs militants. Cette situation s'est normalisée comme expliqué à la section 1.6.

#### Opinion des parties prenantes

Toutes les parties prenantes sont d'accord que les parties travaillent ensemble pour soutenir l'ITIE.

#### Évaluation du Validateur

Le Niger est en conformité avec cet indicateur.

### 3.3 INDICATEUR 3. Le Gouvernement a-t-il nommé une Personne de Haut Grade Pour Diriger la Mise en Œuvre de L'ITIE?

#### Progrès

La mise en œuvre relève effectivement de la responsabilité de trois organes :

- Un Comité Interministériel, présidé par le Premier Ministre, qui est responsable de la définition des grandes orientations politiques et stratégiques et de la supervision de la mise en œuvre, ainsi que l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur le développement durable et la réduction de la pauvreté au Niger,
- Un Comité National de Concertation (CNC) - le Groupe Multipartite défini dans les documents de l'ITIE- qui conduit l'ITIE au Niger, présidé par le Ministre des Mines et de l'Énergie,
- Un Secrétariat Permanent (la nomenclature de l'arrêté 192/PM du 10/08/07 remplace le terme Cellule de Pilotage de l'arrêté 0073/PM du 04/07/05) ; le Secrétaire Permanent et Coordonnateur est M. Abdoul Aziz Askia, un Ingénieur Général des TP et Mines avec rang de Conseiller technique du Premier Ministre.

Ces personnes sont toutes des personnalités de très haut niveau.

### **Opinion des parties prenantes**

Les membres du Comité National de Concertation sont satisfaits à l'unanimité de la nomination des personnalités de haut niveau susmentionnées.

### **Évaluation du Validateur**

Le CNC a pour la plupart été présidé par le Directeur de Cabinet du Premier Ministre, par délégation du Ministre des Mines et de l'Énergie.

Le Niger est en conformité avec cet indicateur.

### 3.4 INDICATEUR 4. Un Plan de Travail national chiffré contenant les objectifs mesurables, un échéancier de mise en œuvre et une évaluation des contraintes de capacité (gouvernement, secteur privé et société civile) a-t-il été publié et rendu largement disponible ?

**Objectif :** Le plan de travail national est la base du processus de validation d'un pays. Le sixième Critère de l'ITIE exige qu'un plan de travail soit préparé et accepté par les parties prenantes de l'ITIE et qu'il soit mis à la disposition du public.

**Éléments de preuve :** Pour être en mesure de cocher cet indicateur, le validateur doit voir des preuves que le plan de travail a été accepté par les parties prenantes principales et qu'il contient :

- des objectifs mesurables ;
- un échéancier de mise en œuvre ;
- une évaluation des contraintes potentielles en matière de capacités ;
- indiquer comment le gouvernement garantira la nature multipartite de l'ITIE, notamment en ce qui concerne la participation de la société civile ;
- un échéancier de validation pendant la phase où un pays est un « Pays Candidat ». Ceci doit refléter les besoins du pays mais doit se dérouler une fois tous les deux ans au moins ; et
- le plan de travail doit également préciser comment le gouvernement financera la validation.

Le validateur devra évaluer les progrès de la mise en œuvre de l'ITIE par rapport à ces objectifs et échéances, et évaluer si un pays a mené des actions au niveau des contraintes de capacités identifiées.

Un élément-clé du processus de validation sera de déterminer si l'échéancier de mise en œuvre a été respecté. Si l'échéancier n'a pas été respecté, le validateur, à partir des éléments apportés par les parties prenantes et par d'autres, devra déterminer si les retards par rapport à l'échéancier étaient raisonnables. S'ils ne sont pas raisonnables, le validateur devra décider s'il recommande que le pays soit rayé de la liste des Pays Candidats.

#### Progrès

Un plan de travail a été adopté le 30 août 2007 et révisé le 30 octobre 2008 et publié aussi bien dans la presse publique (par exemple Le Sahel du 10 décembre 2008) que dans les journaux privés et bulletins de certaines OSC. Il a fait l'objet d'une présentation publique devant les membres du Gouvernement, les PTF et la société civile.

Ce plan avait été discuté par le Comité National de Concertation le mardi 21 août 2007 et adopté après des modifications suite à des consultations en Comité. Le compte rendu de la 2<sup>ème</sup> réunion du Comité Interministériel ITIE Niger, tenue le 27 août 2007 rend compte de l'adoption de ce plan. Le plan a ensuite été modifié et mis à jour ; en réunion du CNC le 21 novembre 2008 un plan plus détaillé a été adopté. Le gouvernement a organisé des ateliers pour présenter l'ITIE (par exemple l'atelier de lancement de l'ITIE au Niger les 6 et 7 septembre 2006). Cependant, la partie formation n'a pas été réalisée dans les délais prévus.

Une présentation du Plan d'actions prioritaires 2008 – 2010 a été faite en présence de représentants de plusieurs ambassades et des institutions le 5 décembre 2008. Ce plan d'actions prioritaires 2008 - 2010, qui reprend le plan initial de 2007 estimé à 323 millions de FCFA, est chiffré à 404 millions de FCFA à sa préparation et ne disposait que du financement assuré par l'État du Niger et par l'apport de l'UE.

En termes de contrainte de capacité financière il y avait donc un gap réel à combler pour boucler ce financement au démarrage.

Cependant, l'appel aux PTF a permis de résorber ce gap avec l'appui du Don MDTF, du PNUD et de l'Ambassade de France:

- SUBVENTION de l'Etat : 60 millions de FCFA
- PNUD : 60 millions de FCFA
- MDTF : 122,5 millions de FCFA
- Convention de financement France/Niger : 90 millions de FCFA

Ce Plan est joint en Annexe 4 de ce rapport. Il est bien présenté en termes d'activités, résultats attendus, indicateurs, ressource de validation, niveau institutionnel de responsabilité et liste des autres intervenants. Les échéances sont décrites par trimestre. Les budgets présentés sont par activité et ne sont pas détaillés par année. La source de chaque budget est mentionnée.

Faisant référence aux éléments de preuve répertoriés ci-dessus et au chapitre 2 de ce rapport, un document du Cabinet du Premier Ministre daté d'octobre 2009, élaboré par le Secrétariat permanent de l'ITIE et intitulé: « Programmes prioritaires de renforcement des capacités » propose des ateliers de formation avec pour objectif:

- D'améliorer le travail de l'ITIE- collecte, audit et publication des résultats ;
- D'améliorer la compréhension et l'utilisation de ces résultats ;
- De façon plus générale, d'améliorer la qualité des débats sur le bon usage de la richesse générée par le secteur minier afin que celle-ci soit un moteur de la croissance économique et qu'elle contribue au développement durable et à la réduction de la pauvreté ;
- De contribuer au processus de validation du Niger.

Ce programme a abouti à deux ateliers qui ont été organisés les 18 et 19 juin 2010 et les 23 et 24 juillet 2010. Ces ateliers ont porté sur des thèmes divers et variés se rapportant à la compréhension du cycle des industries extractives, dans ses aspects recherche et exploration, exploitation et comptabilisation des revenus. Les représentants dans le pays des PTF (Banque Mondiale, PNUD et Ambassade de France) ont participé à tous ces ateliers, et Mme Brigitte Bocoum de la Banque Mondiale a participé à l'atelier des 23 et 24 juillet 2010.

Un Plan des actions prioritaires ITIE Niger : Feuille de route pour la validation comme pays conforme 2010 a également été élaboré en février 2010. Pour les raisons qui ont été expliquées dans la lettre de demande d'extension de l'échéance de validation et repris ci-après, des retards sont intervenus dans l'exécution de ce plan. Cependant, le gouvernement veut atteindre les objectifs fixés dans des délais raisonnables.

Par rapport aux impacts de la crise politique, le combat de la société civile pour la restauration de la démocratie a conduit à l'arrestation de certains de leurs militants, occasionnant la suspension de la participation des OSC (à partir du 16 août 2009) à la mise en œuvre de l'ITIE, ce qui a retardé l'adoption du 1<sup>er</sup> rapport par le CNC.

Il faut noter également la suspension du financement de la convention avec la France du fait de cette suspension.

La crise politique a retardé la signature du contrat du validateur qui n'est intervenue que le 31 mars 2010,

après le coup d'État militaire du 18 février 2010.

Les nouvelles autorités ont apporté leur soutien à la poursuite du processus ITIE.

Cependant le coup d'État militaire du 18 février 2010 a entraîné la suspension du financement de la Banque Mondiale (Don MDTF). Ce financement est redevenu disponible au mois de mars 2010.

La publication du deuxième rapport ITIE était prévue en octobre 2009, mais a subi des retards causés en partie par les événements politiques. Ce rapport qui devait couvrir la période 2007 - 2008 a été étendu à l'année 2009 pour rattraper le retard consécutif aux circonstances précitées. En ce qui concerne l'avancement de ces travaux, un appel pour des Manifestations d'Intérêt a été lancé et plusieurs réponses reçues. Le travail sera réalisé sur un financement de la Banque Mondiale, dont les procédés d'appel d'offres et d'adjudication seront utilisés. Ce rapport est attendu en décembre 2010.

### **Opinion des parties prenantes**

Toutes les parties prenantes qui sont représentées dans le Comité National de Concertation reconnaissent que le Plan d'Actions a été adopté.

La partie société civile a entrepris certains ateliers et présentations pour disséminer les informations sur l'ITIE, y compris le Plan d'Actions (par exemple, lors de la présentation du Plan d'Actions Prioritaires 2008 – 2010 aux partenaires techniques et financiers le 5 décembre 2008, qui a été l'objet d'articles dans la presse écrite). Lors de notre entretien avec les représentants de la société civile, ceux-ci nous ont informés de leur intention de définir les besoins en renforcement des capacités pour faciliter la mise en œuvre de cette partie du Plan.

Les membres des entreprises minières consultés ont également exprimé la nécessité de mieux gérer le Plan d'Actions, en le mettant à jour et révisant les échéances au fur et à mesure de son exécution.

### **Évaluation du Validateur**

Comme indiqué plus haut dans ce rapport, le suivi du plan pourrait être amélioré à l'avenir pour qu'il devienne un outil plus efficace de gestion continue du processus. Cet aspect mérite d'être étudié sur les points suivants:

- Le budget pour chaque activité doit être annualisé afin de rendre son contrôle plus aisé.
- Il faudrait mettre en place un système systématique de suivi, afin de s'assurer régulièrement que les objectifs et les échéances sont atteints.
- Le plan étant établi sur plusieurs années, il serait utile de mettre en place un processus de sa mise à jour régulière.

La crise politique a certainement eu un impact sur la mise en œuvre du plan d'actions, comme expliqué plus haut. Il est apparu dans nos discussions avec les parties prenantes que le processus a été difficile pendant le second semestre de l'année 2009. Par la suite, le coup d'État de février 2010 a fait suspendre l'appui de la Banque Mondiale. Cependant, le gouvernement de transition a vivement soutenu l'ITIE et les financements ont repris, ce qui est de bon augure pour la continuité de la mise en œuvre de l'initiative.

Nous concluons qu'il y a bien un plan de travail budgétisé qui a été rendu public. Nous notons des progrès certains dans la mise en œuvre des activités.

Le Niger est conforme à cet indicateur.

### 3.5 INDICATEUR 5. Le Gouvernement a-t-il mis en place un groupe multipartite pour superviser la mise en œuvre de l'ITIE?

**Objectif :** La mise en œuvre de l'ITIE doit être supervisée par un groupe rassemblant toutes les parties prenantes appropriées, y compris le secteur privé, la société civile (y compris les groupes indépendants de la société civile et les autres organismes de la société civile tels les médias et les parlementaires) ainsi que les ministères pertinents du gouvernement (y compris les chefs de gouvernement). Le groupe doit adopter des termes de référence clairs et publics. Ces termes de référence doivent inclure: l'approbation du plan de travail national, ainsi que ses amendements éventuels ; le choix d'un auditeur pour réaliser des audits lorsque les données de rapprochement fournies par les entreprises ou par le gouvernement ne sont pas déjà basées sur des données auditées selon des normes internationales ; le choix d'une organisation chargée de procéder au rapprochement, et d'autres points indiqués dans la grille de validation.

**Éléments de preuve :** Pour cocher cet indicateur, le validateur doit avoir des preuves qu'un groupe multipartite a été formé, qu'il inclut les parties prenantes appropriées et que ses termes de référence sont appropriés. Les éléments de preuve doivent inclure :

- L'étude d'identification des parties prenantes, si une telle étude a été réalisée ;
- Des informations sur les membres du group multipartite :
  - L'invitation à participer au groupe était-elle ouverte et transparente ?
  - Les parties prenantes sont-elles représentées de manière adéquate (cela ne signifie pas que les parties prenantes doivent être représentées de manière égale)?
  - Les parties prenantes estiment-elles qu'elles sont représentées de manière adéquate ?
  - Les parties prenantes estiment-elles qu'elles peuvent travailler dans le cadre du comité – y compris en assurant la liaison avec leurs groupes d'électeurs et autres parties prenantes – sans influence ou coercition injustifiée ?
  - Les membres de la société civile se trouvant dans le groupe sont-ils indépendants du gouvernement et du secteur privé ?
  - Lors du remplacement des membres du groupe, y-a-t-il eu des tentatives de coercition ou des tentatives d'inclure des membres qui ne remettront pas le statu quo en question ?
  - Les membres du groupe ont-ils des capacités suffisantes pour faire leur travail ?
- Les termes de référence permettent-ils au comité d'avoir un mot à dire dans la mise en œuvre de l'ITIE ? Ces termes de référence doivent inclure au minimum :
  - l'approbation du plan de travail national, ainsi que ses amendements éventuels ;
  - le choix d'un auditeur pour réaliser des audits lorsque les données de rapprochement fournies par les entreprises ou par le gouvernement ne sont pas déjà basées sur des données auditées selon des normes internationales; le choix d'une organisation chargée de procéder au rapprochement, et d'autres aspects indiqués dans la grille de validation.
- De hauts fonctionnaires font-ils partie du comité ?

## Progrès

Au Niger le groupe multipartite s'appelle le « Comité National de Concertation ».

L'arrêté n° 0073/PM du 4 juillet 2005, modifié et complété par l'arrêté n° 192/PM du 10 août 2007 définit les structures de la mise en œuvre de l'ITIE au Niger, qui sont :

- Un Comité Interministériel, qui est responsable de la stratégie et du suivi de la mise en œuvre, présidé par le Premier Ministre,
- Un Comité National de Concertation (CNC) - le Groupe Multipartite défini dans les documents de l'ITIE - qui conduit l'ITIE au Niger, présidé par le Ministre des Mines et de l'Énergie,
- Un Secrétariat Permanent, responsable de la mise en œuvre de l'ITIE au Niger. Le Secrétaire Permanent et Coordinateur est M. Abdoul Aziz Askia, qui a un rôle d'agent centralisateur. L'arrêté 192/PM du 10/08/07 change l'appellation de la Cellule de Pilotage de l'arrêté 0073/PM du 04/07/05.

Le CNC a été officiellement mis en place en décembre 2006. Il s'appuie sur le travail de trois sous-comités, dont les mandats ont été approuvés en réunion du CNC le 14 août 2007. :

- Le sous-comité Collecte et Audit, chargé de superviser la collecte, la réconciliation et la vérification des données sur les revenus générés par le secteur extractif ;
- Le sous-comité Communication, chargé de la publication et de la communication des résultats,
- Le sous-comité Renforcement des capacités, chargé du renforcement des capacités de façon à soutenir le processus et à faciliter la compréhension et la bonne utilisation des informations générées par l'ITIE Niger.

A part les comptes rendus des premières réunions, les sous-comités n'ont pas maintenu de comptes rendus de leurs activités, ce qui représente un manquement dans les procédures et un manque de preuves quant au respect de leurs responsabilités.

Les sous-comités reçoivent mandats du CNC pour entreprendre des travaux techniques en amont et rendent compte de leurs travaux en sessions plénières du CNC.

Concernant les éléments de preuve afférents à cet indicateur :

- Nous n'avons pas vu de compte rendu d'une étude d'identification des parties prenantes après l'annonce de la volonté du Niger à adhérer à l'ITIE. Cependant, les parties prenantes ont émis l'opinion que les trois piliers - gouvernement, entreprises et société civile - sont représentés de manière adéquate.
- En ce qui concerne des informations sur les membres du groupe multipartite :
  - Les membres représentant la partie gouvernementale proviennent des administrations qui interviennent dans le secteur,
  - Les membres représentant les entreprises proviennent des sociétés productrices (un représentant par société).
  - Jusqu'en 2010 il n'y a pas eu de représentation des sociétés de recherche minière et pétrolière dans le CNC. Cependant, lors d'une réunion le 4 mai 2010, leur participation a été envisagée par la désignation d'un ou deux représentants.
  - Les membres représentant la société civile proviennent des principales OSC présentes au Niger. Les représentants nommés comprennent des membres de la Coalition Publiez Ce Que Vous Payez (CPCQVP - ROTAB au Niger), et de Transparence International (ANLC) et de ce fait entretiennent des relations avec des groupes internationaux. Les membres du CNC des OSC sont désignés par leurs structures et sont, sur le plan opérationnel et politique, indépendants du gouvernement et du secteur privé.

- Toutes les parties prenantes ont estimé qu'elles peuvent travailler dans le cadre du comité sans influence ou coercition injustifiée. Comme indiqué à la Section 3.6, les membres de la société civile assurent la liaison avec leurs représentations dans les régions, sans influence ou coercition.
- Nous n'avons pas perçu de tentatives de coercition lors de nomination de membres du CNC, et aucune tentative de ce genre ne nous a été rapportée par les parties prenantes.
- Le Comité National de Concertation a la responsabilité de l'exécution de l'ITIE. Aucun règlement intérieur n'a été élaboré, mais un document définissant la composition et les mandats des sous-comités a été discuté, amendé et adopté en réunion du CNC le 14/08/07. L'arrêté 0073/PM du 04/07/05 avait défini les responsabilités des organes responsables de la mise en œuvre.
- L'arrêté 0073/PM nomme le Ministre chargé des Mines comme Président du Comité National de Concertation. Les représentants des organes d'État, tel que le Ministère de l'Économie et des Finances, qui comprend les douanes, ont des représentations assez élevées pour pouvoir effectivement communiquer les décisions du Comité National de Concertation à leurs administrations respectives et également rendre compte des préoccupations de ces mêmes administrations.
- En l'absence du Ministre des Mines et de l'Énergie, les réunions du CNC sont présidées par le Directeur du Cabinet du Premier Ministre, par délégation.

Les représentants des OSC sont au nombre de 6 auxquels, il y a lieu d'ajouter la presse privée, le barreau (ordre des avocats), représentant 8/31 donc plus que le quart des membres du CNC.

Les membres représentant les OSC nous ont confirmés qu'ils ne se sont jamais plaints à propos de leur libre participation aux travaux du CNC et qu'ils mènent parallèlement leur combat statutaire à travers leur représentation dans tout le pays ce qui est la caractéristique de leur indépendance sur tous les plans.

Comme la représentation des OSC au sein du CNC est faite au nom d'une structure, il n'y a pas eu de changement à ce niveau ni même au niveau des représentants désignés. Il en est de même pour les entreprises. Il n'y a donc eu aucun changement de représentation pouvant remettre en cause l'indépendance du CNC.

Les actions et responsabilités du Comité National de Concertation et du Secrétariat Permanent sont décrites dans le Plan d'Actions 2008 – 2010 et le Plan de Travail 2010, et sont en partie assurées par le budget de l'État. Il sera important que le Gouvernement assure le financement des activités de ce Comité et toutes les activités qui doivent accompagner l'initiative, afin de rassurer les parties prenantes de la pérennité des actions de l'ITIE au Niger.

### **Opinion des parties prenantes**

Tous les intéressés sont d'avis que le Comité National de Concertation remplit effectivement ses fonctions. Nous avons posé la question d'un manque de règlement intérieur du CNC et d'une meilleure définition des sous-comités. À l'unanimité, les parties prenantes estimaient à l'unanimité que l'arrêté 0073/PM du 04/07/05 définissait adéquatement les responsabilités du CNC et que son fonctionnement était pleinement satisfaisant, les compositions et les mandats ayant été discutés en CNC.

Les membres du CNC représentant les OSC ont exprimé le besoin d'une formation plus poussée pour leur permettre de mieux remplir leurs rôles dans le CNC. Ceci est prévu dans le Plan d'Actions.

### **Évaluation du Validateur**

En général, le fonctionnement du CNC est bon, bien que, comme nous l'avons souligné, nous estimons qu'il serait utile d'améliorer les procédures des sous-comités qui effectuent une grande partie des travaux du CNC. Quand bien même les travaux mandatés de ces sous-comités sont présentés en session plénière du CNC, il serait utile dorénavant que ces travaux fassent l'objet de comptes-rendus rédigés et publiés.



Le besoin de formation a été avancé par les représentants de la société civile et ce besoin existe aussi pour les représentants du gouvernement. Les activités de formation sont incluses dans le Plan d'Actions et ont été entamées. Comme repris dans la Section 3.8, l'obstacle majeur à la mise en œuvre de cette activité pourrait être le besoin de financement.

Le CNC est institué et est représentatif, car toutes les parties prenantes, à savoir l'administration, les industries extractives et la société civile, sont représentées. Les membres travaillent en harmonie dans le cadre du CNC et en toute indépendance. Il serait utile que la représentation des différentes parties prenantes soit revue de temps en temps pour assurer que celle-ci est appropriée. Par exemple, la représentation éventuelle du secteur pétrolier est à envisager.

Le Niger est en conformité avec cet indicateur.

### 3.6 INDICATEUR 6. La société civile participe-t-elle au processus?

**Objectif :** Cet indicateur renforce l'indicateur 5. Les critères de l'ITIE exigent que la société civile participe activement à la conception, au suivi et à l'évaluation du processus, et qu'elle contribue au débat public. La mise en œuvre de l'ITIE devra donc faire participer largement la société civile. Ceci peut être fait par l'intermédiaire du groupe multipartite, ou en plus de celui-ci.

**Éléments de preuve :** Pour cocher cet indicateur, le validateur doit avoir des preuves que le gouvernement, et le groupe multipartite de l'ITIE le cas échéant, ont sollicité la participation des parties prenantes de la société civile au processus de mise en œuvre de l'ITIE. Les éléments de preuve doivent inclure :

- Les activités de sensibilisation menées par le groupe multipartite auprès de groupes plus larges dans la société civile, y compris la communication (médias, site web, courrier) avec les organisations et coalitions représentant la société civile (telle qu'une coalition locale « Publiez ce que vous payez ») pour les informer de l'engagement pris par le gouvernement à mettre en œuvre l'ITIE et du rôle central des entreprises et de la société civile ;
- Les actions menées pour remédier aux problèmes de contraintes de capacité concernant la participation de la société civile, qu'elles soient menées par le gouvernement, la société civile ou les entreprises ;
- Les groupes de la société civile participant à l'ITIE doivent être indépendants du gouvernement et du secteur privé;
- Les groupes de la société civile qui participent à l'ITIE sont libres d'exprimer leur opinion à propos de l'ITIE sans contrainte ou coercition injustifiée.

#### Progrès

Comme décrit précédemment (Indicateur 5), la société civile a été impliquée dès le début de la mise en œuvre de l'initiative.

La société civile a été présente à l'atelier de lancement et participe aux réunions du Comité National de Concertation. Elle est associée dans la préparation et l'adoption des documents. En dehors du cadre de

concertation, la société civile a été très active en organisant des séminaires et en publiant des articles sur les industries extractives. Des exemples sont donnés dans le bulletin « Transparence » de Publish What You Pay (ROTAB PCQVP Niger) du 4 octobre 2007.

La suspension de la participation des OSC membres du CNC en août 2009 a engendré des problèmes, qui à l'heure actuelle ne sont plus d'actualité, comme il est expliqué à la Section 1.6. La société civile est bien représentée au sein du CNC et ses membres s'expriment librement et sans coercition. Le fait que le bulletin « Transparence » du 16 décembre 2009 publie une synthèse du premier rapport ITIE démontre l'implication de la société civile dans le processus.

Les membres des organisations de la société civile ont également expliqué qu'ils se rendent dans les régions concernées par les activités extractives et sensibilisent la population dans les langues nationales sur les travaux de l'ITIE.

Les activités de sensibilisation sont menées par le groupe multipartite auprès de groupes plus larges à travers des ateliers. Ces activités sont animées par toutes les parties prenantes.

Il est apparu pendant nos échanges avec les parties prenantes que l'opportunité de dialogue au sein du CNC entre la société civile et les entreprises a conduit à une meilleure compréhension entre les parties, et par conséquent à une amélioration dans les activités de vulgarisation de l'ITIE, et également à une meilleure appréhension des activités minières par la société civile.

Lors de notre réunion avec S.E.M. le Premier Ministre, il nous est apparu clairement que le représentant du GREN (société civile) et le Premier Ministre se connaissent et s'apprécient mutuellement. Cela a mis en évidence le dialogue permanent entre les représentants de la société civile et ceux de gouvernement.

### **Opinion des parties prenantes**

Les membres du Comité National de Concertation représentant la société civile, ainsi que les autres membres du Groupe, estiment que la société civile est adéquatement représentée. Nous avons posé la question de la représentativité des membres et leurs liens avec des associations ou communautés dans les régions concernées par les activités minières. Le 12 mai 2010, lors d'une réunion spécifique avec les représentants de la société civile, ceux-ci nous ont expliqué que leurs organisations ont des relais à l'intérieur du pays qu'ils utilisent pour diffuser les détails sur les travaux de l'ITIE.

Les organisations représentées incluent notamment :

- L'Association Nigérienne de Lutte contre la Corruption (ANLC), associée à Transparency International, qui a des représentants dans les communautés et des partenaires dans les villages ;
- L'Association Nigérienne pour la Défense des Droits de l'Homme (ANDDH), qui est bien présente dans les régions : à Arlit, Agades et plusieurs autres.
- La CCOAD : la chambre de concertation des ONG et Associations de développement du Niger qui regroupe 22 réseaux et collectifs d'ONGs,
- Coalition Equité Qualité contre la vie chère au Niger,
- Le ROTAB, qui fait partie de l'association Publiez ce que vous payez (PCQVP, ou PWYP), et
- Le GREN, qui regroupe des associations dans les régions minières.

Il est intéressant de constater que les efforts de communication entrepris par ces associations et organisations de la société civile sont financés sur fonds propres et qu'ils ne souhaitent pas de financement de la part du gouvernement ni des entreprises, ce qui garantit leur indépendance.

Le CNC nous a souligné l'importance de la participation de la société civile à ses travaux, citant comme preuve

le fait que la suspension de sa participation aux travaux du CNC à l'occasion de l'arrestation des deux des leurs en 2009 a eu un impact certain sur les activités devant aboutir au processus de validation. L'adoption du premier rapport ITIE a été retardée, et n'a pu avoir lieu qu'après la reprise de la participation de la société civile. La convention de financement avec la France avait également été suspendue pendant cette période.

Actuellement, tout le monde s'accorde à dire que la société civile peut maintenant s'exprimer sans crainte de sanctions. Cependant, les représentants de la société civile ont fait remarquer que cela n'était pas toujours possible sous le gouvernement précédent.

Les interlocuteurs de la société civile considèrent que l'Initiative est un premier pas vers la bonne gouvernance, un aspect qui intéresse la société civile en général.

#### **Évaluation du Validateur**

Le Niger est conforme à cet indicateur. Cependant, vu qu'un gouvernement de transition est actuellement en place, le Niger devra continuer à démontrer à l'avenir que la liberté d'expression de la société civile est reconnue et acceptée.

### 3.7 INDICATEUR 7: Les entreprises participent-elles au processus?

**Objectif :** Cet indicateur renforce l'indicateur 5. La mise en œuvre de l'ITIE exige que les entreprises participent activement à la mise en œuvre et que toutes les entreprises fassent des déclarations ITIE. Pour y parvenir, la mise en œuvre de l'ITIE devra faire participer largement les entreprises pétrolières, gazières et minières. Ceci peut être fait par l'intermédiaire du groupe multipartite, ou en plus de celui-ci.

**Éléments de preuve :** Pour cocher cet indicateur, le validateur doit avoir des preuves que le gouvernement, et le groupe multipartite de l'ITIE le cas échéant, ont cherché à faire participer les entreprises pétrolières, gazières et minières dans la mise en œuvre de l'ITIE. Les éléments de preuve doivent inclure :

- Les activités de sensibilisation menées par le groupe multipartite auprès des entreprises pétrolières, gazières et minières, y compris les communications (médias, site web, courrier) les informant de l'engagement du gouvernement à mettre en œuvre l'ITIE et du rôle central des entreprises ;
- Les actions menées pour remédier aux contraintes de capacité concernant la participation des entreprises, qu'elles soient menées par le gouvernement, la société civile ou les entreprises.

#### Progrès

Les entreprises minières en production ont été présentes à l'atelier de lancement et participent régulièrement aux réunions du Comité National de Concertation. Elles sont donc associées dans la préparation et l'adoption des documents.

Une liste des compagnies minières et pétrolières actives au Niger pour les années objet du premier rapport ITIE a été fournie au Secrétariat Permanent de l'ITIE par le Ministère des Mines et de l'Énergie. Le Directeur de Cabinet du Premier Ministre a écrit à toutes ces entreprises (sauf SONICHAR : voir commentaire ci-dessous) pour leur demander de faire parvenir au Secrétariat Permanent de l'ITIE les déclarations de paiement faits à l'État du Niger en 2005, 2006 et 2007. Les trois principales entreprises exploitantes ont publié leurs déclarations d'adhésion, ont nommé des hauts responsables ITIE et participent activement aux travaux du CNC. Elles ont répondu avec célérité aux demandes de déclarations.

La liste des entreprises dans le premier rapport respecte le seuil de matérialité de 10 millions de FCFA. Dès lors il ressort que toute entreprise qui ne dépasse pas ce seuil n'est pas prise en compte dans le cadre de ce rapport. Ces entreprises couvrent plus de 90% des revenus de la période et elles sont membres de l'ITIE. Une discussion sur ce seuil de matérialité figure à la section 3.9. Il a été fixé après une analyse des revenus annuels sur une période de 10 ans et représente 1‰ (1millième) des revenus annuels engendrés par les industries extractives.

Il est à noter que toutes les déclarations des entreprises, même celles qui n'ont pas atteint le seuil de matérialité, ont été transmises à l'expert indépendant dans le cadre de son travail de collecte et réconciliation. Pour la plupart, ce sont des entreprises de recherche minière, et compte tenu de leur type d'activités et de la faiblesse des flux financiers à l'endroit des entités publiques, qui étaient en dessous du seuil de matérialité défini par le CNC, elles n'étaient pas toutes incluses dans le périmètre de l'ITIE pour le premier rapport. Un examen du seuil de matérialité et du périmètre de l'ITIE pour les rapports ultérieurs est prévu.

Pour préparer les futurs rapports et étendre la communication, une rencontre avec les entreprises de recherche minière et pétrolière a été organisée le 4 mai 2010 par le SP.

### **Opinion des parties prenantes**

Du côté des entreprises minières, le soutien des sociétés en phase de production est bien établi, et est confirmé par des lettres adressées par les entreprises au Secrétariat Permanent. Nous avons rencontré ces entreprises et celles-ci soutiennent activement l'ITIE.

Nous avons pu rencontrer des représentants de deux sociétés de recherche minière. Un représentant d'une des sociétés de recherche minière « junior », dont le siège est en Australie, craignait que la direction ne comprenne pas pourquoi la société devait passer du temps à répondre aux demandes de chiffres. Lors d'un entretien avec une autre société de recherche active au Niger, il a semblé que le PDG n'avait pas compris le rôle du Validateur, qui lui a été expliqué, et la rencontre a aidé à améliorer la compréhension de l'initiative. Son collègue qui avait assisté à la rencontre avec les entreprises minières le 4 mai 2010 avait bien compris le processus.

Nous avons demandé pourquoi la société SONICHAR ne faisait pas partie du périmètre ITIE pour le premier rapport. Cette société exploite le charbon pour alimenter une usine qui génère l'électricité qui est fournie aux sociétés minières. Comme l'objectif de l'entreprise est la fourniture de l'électricité, elle n'avait pas été comprise dans le périmètre du premier rapport. En plus, elle ne verse pas de revenus concernant les flux obligatoires de l'étendue 1 (redevance, droit fixe, dividende). Pendant nos réunions avec le CNC, il est apparu que cette décision avait eu l'approbation du CNC. Cependant, suite à une vive discussion au sein du CNC quand nous avons soulevé cette question, une réflexion sur l'inclusion de cette entreprise à l'avenir sera effectuée.

Le rapport de l'Administrateur Indépendant confirme que la SONICHAR ne paie pas de redevance minière, et qu'elle n'a pas réalisé de bénéfices imposables pendant la période du premier rapport. Nous concluons que l'impact sur le rapport n'était pas important. A l'avenir, l'opportunité d'inclure la SONICHAR dans le périmètre du rapport sera étudiée par le CNC.

### **Évaluation du Validateur**

Le gouvernement et le SP ont activement cherché à impliquer les entreprises minières et pétrolières dans le processus de l'ITIE. Les entreprises en phase de production, qui contribuent pour 90% des revenus, déclarent volontiers leurs paiements, et soutiennent activement l'ITIE. D'ailleurs, la déclaration des paiements directs issus des revenus miniers est de toute manière obligatoire, même pour les entreprises de recherche. Les paiements indirects (étendue 2 : vignettes, droits de douane, droits de timbres, TVA, précompte BIC etc..) sont peut-être plus difficiles à déclarer pour les petites entreprises. Le SP a organisé une rencontre avec les entreprises en phase de recherche, et ces entreprises devraient être en mesure de déclarer leurs paiements à l'avenir. Il ne subsiste pas d'obstacles à la participation des entreprises l'ITIE, sauf peut-être en ce qui concerne celles qui n'ont pas de présence permanente au Niger.

Les formulaires d'auto-évaluation ont été envoyés aux entreprises. Le taux de réponse des entreprises en phase de recherche est décevant (voir Section 3.19). Cela implique que le SP devra encore faire un effort vis-à-vis de ces entreprises, qui sont plus nombreuses que lors de la rédaction du premier rapport.

Le Niger est conforme à cet indicateur.

### 3.8 INDICATEUR 8: Le gouvernement a-t-il supprimé les obstacles à la mise en œuvre de l'ITIE?

**Objectif :** Lorsqu'il existe des obstacles juridiques, réglementaires ou autres à la mise en œuvre de l'ITIE, le gouvernement devra les supprimer. Parmi les obstacles courants, citons les clauses de confidentialité dans les contrats entre le gouvernement et les entreprises, et des restrictions intra-gouvernementales sur la communication des informations entre ministères ou départements.

**Éléments de preuve :** Pour cocher cet indicateur, le validateur doit avoir des preuves que le gouvernement a supprimé les obstacles. Cela peut avoir été fait en réalisant une évaluation proactive des obstacles ou en réagissant aux obstacles pour les supprimer lorsqu'ils se présentent. Il n'existe pas de manière unique de traiter ce problème – les pays ont différents cadres juridiques ainsi que d'autres accords qui peuvent influencer la mise en œuvre, et réagiront donc de manière différente. Les types de preuves que le validateur souhaitera avoir pourraient inclure :

- Une analyse du cadre légal et réglementaire ;
- Une évaluation des obstacles se trouvant dans le cadre juridique et réglementaire et pouvant affecter la mise en œuvre de l'ITIE ;
- Des modifications juridiques ou réglementaires proposées ou adoptées aux fins d'augmenter la transparence ;
- La renonciation aux clauses de confidentialité dans les contrats entre le gouvernement et les entreprises, afin de permettre la divulgation des paiements ;
- Des communications directes, par exemple avec les entreprises, instaurant une meilleure transparence ;

#### Progrès

Le Gouvernement a pris souverainement l'engagement d'adhérer à l'ITIE. Le mécanisme nécessaire à sa mise en œuvre, et en particulier le CNC, sert de cadre de dialogue entre les parties prenantes et de prévention et de résolution de conflits potentiels. Le Directeur de Cabinet de S.E.M. le Premier Ministre a écrit à toutes les entreprises minières et pétrolières actives au Niger (sauf SONICHAR) pour leur demander de faire parvenir au Secrétariat Permanent de l'ITIE les déclarations de paiement faits à l'État du Niger en 2005, 2006 et 2007. Il a également eu une correspondance avec les Ministres de l'Économie et des Finances et des Mines et de l'Énergie pour qu'ils demandent à leurs différents services de faire parvenir au Secrétariat Permanent de l'ITIE les déclarations de perceptions reçues de la part des industries extractives pendant ces mêmes années.

Par ailleurs, l'analyse de cette question nécessite une compréhension des obstacles éventuels à la mise en œuvre de l'ITIE. Ces obstacles pourraient inclure :

- Les clauses de confidentialité dans les contrats/conventions avec le Gouvernement
- La disponibilité de financement pour les activités ITIE
- Absence de législation obligeant les entreprises à adhérer à l'ITIE

Le cadre légal et réglementaire nigérien est très clair en ce qui concerne les paiements à effectuer et les taxes et impôts dus. La Convention Minière nigérienne ne peut pas déroger à la loi, mais la complète pour assurer la compréhension des parties sur les responsabilités de chacun. Toutes les parties sont d'accord qu'il n'y a pas de clauses confidentielles qui pourraient constituer des obstacles à la mise en œuvre de l'ITIE. En réalité, les chiffres demandés sont déclarés dans des rapports d'activités demandés par le Code Minier.

Le Code Pétrolier nigérien est également clair et transparent. Les différents flux comprennent également un bonus de signature. Le secteur est assez jeune au Niger et le CNC doit veiller à ce que cette situation ne change pas.

Aucune étude des obstacles éventuels n'a été entreprise jusqu'à présent, mais nous considérons que cela reflète l'opinion du CNC qu'il n'y a aucun obstacle important.

Lors de notre rencontre avec le Ministre de l'Économie et des Finances, nous avons évoqué un obstacle éventuel à la mise en œuvre de l'ITIE, à savoir la nécessité de renforcement des capacités des cadres de l'administration et des membres de la société civile pour une meilleure appréhension des chiffres et des ressources disponibles. Le ministre a reconnu que ces aspects doivent être considérés pour l'avenir. Lors de notre deuxième mission nous avons constaté que des sessions de formation ont déjà été tenues et le CNC nous a assuré que ces actions de formation vont se poursuivre.

Le financement des activités de l'ITIE ne devrait pas être un obstacle, car le décret établissant les structures de l'ITIE stipule que les moyens de fonctionnement de la Cellule de Pilotage (devenu Secrétariat Permanent) sont pris en charge par le budget national. Cependant, nous avons été informés que la disponibilité de financement avait été une contrainte, par exemple pour le choix de l'Administrateur Indépendant pour l'élaboration du premier rapport ITIE. D'ailleurs, l'Administrateur Indépendant lui-même a remarqué que les honoraires n'étaient pas adéquats, même pour le travail limité qu'il a entrepris. Nous avons été informés que le budget alloué pour le deuxième rapport est d'US \$ 90.000 et que les travaux seront financés par le MDTF de la Banque Mondiale.

Un autre exemple de la contrainte budgétaire est le fait que le site web ait été rendu opérationnel pour la première fois en décembre 2008, mais qu'il y a eu des interruptions en raison d'un manque de financement. Nous constatons également que l'adresse du site web n'a pas été largement diffusée au Niger (par exemple, elle ne figure pas dans la synthèse du premier rapport ITIE), ni ailleurs (par exemple, il n'y a pas de lien sur le site web principal EITI). La combinaison de l'insuffisance de la publicité relative au site et l'interruption de sa disponibilité aura limité l'efficacité de cette méthode de diffusion des informations. Nous avons appris lors de la deuxième mission au Niger que des efforts sont faits pour assurer l'identification du site par l'entremise des outils de recherche (Google, Yahoo et Bing).

La démonstration de l'engagement du gouvernement nécessite la déclaration publique de la disponibilité de financement adéquate pour assurer la pérennisation de la mise en œuvre de l'ITIE.

### **Opinion des parties prenantes**

Toutes les parties prenantes s'accordent à dire qu'il n'existe pas actuellement d'obstacles à la mise en œuvre de l'ITIE au Niger.

La presse a rapporté que lors d'une rencontre entre le chef de la junte au pouvoir à Niamey, le chef d'escadron Salou Djibo et les différentes centrales syndicales du pays, le président du Groupe de réflexion sur les industries extractives au Niger (GREN) et membre du CNC M. Salissou Oubandoma, ce dernier a notamment demandé la révision de tous les contrats miniers que le Niger a précédemment signés. D'après une annonce disponible sur internet<sup>3</sup>, M. Oubandoma a exprimé son opinion que « Quarante ans durant, nous avons été exploités sur la question de l'uranium dans une opacité totale, quarante ans durant nous avons été pollués et depuis 2006, nous en parlons à chaque fois qu'il en est besoin ». Pendant nos rencontres avec M. Oubandoma, il a exprimé ses inquiétudes, mais il n'a pas évoqué d'obstacles liés au Code Minier. Nous pensons que la mise en œuvre de l'ITIE a permis aux interlocuteurs, notamment la société civile et les entreprises en exploitation, de se rapprocher et de se parler. Ainsi nous pouvons affirmer que la mise en

<sup>3</sup> Afrique en Ligne

œuvre de l'ITIE a été un cadre de dialogues et d'échanges entre des acteurs qui auparavant s'observaient en chiens de faïence.

Les membres du CNC seraient favorables à une modification de la législation ou de la réglementation pour assurer la pérennisation de l'ITIE, que se soit par la promulgation d'une loi organique, tel que suggéré par le représentant du barreau qui est membre du CNC ou par une autre mesure.

### **Évaluation du Validateur**

Il n'y a pas d'obstacles légaux à la mise en œuvre de l'ITIE. Il est rappelé que le Code Minier et les Conventions Minières et Pétrolières prévoient de toute façon les déclarations de l'étendue 1 (redevance minière, droits fixes, redevance superficielle, dividendes et contribution à la formation) et que d'office l'État est actionnaire des entreprises en production. Les paiements à déclarer sont par conséquent d'ores et déjà connus par l'administration.

La nécessité de renforcement des capacités de certains cadres de l'administration et de certains membres de la société civile est reconnue et des actions de formation sont prévues dans le Plan d'Actions. Ces actions de formation ont déjà commencé.

Le CNC nous a assuré que les contraintes de capacités financières de démarrage ont été résorbées avec l'appui des PTF aux efforts de l'État et que, comme convenu. L'État prendra progressivement en charge le financement intégral de l'initiative. La réflexion sur un mécanisme de financement pérenne sur fonds propres est en cours.

La préparation pour la sélection de l'Administrateur Indépendant pour l'élaboration du rapport des périodes 2007, 2008 et 2009 a démarré et une demande de manifestations d'intérêt a été lancée pour le choix de l'Administrateur Indépendant. Le financement de ce rapport sera assuré par la Banque Mondiale.

Le Niger est conforme à cet indicateur.



### 3.9 INDICATEUR 9: Y a-t-il eu accord sur les modèles de reporting?

**Objectif :** Des formulaires de déclaration sont un élément crucial du processus de divulgation et de rapprochement, ainsi que de la production du rapport ITIE final. Le formulaire de déclaration définira quels flux de revenus seront inclus dans les déclarations faites par les entreprises et le gouvernement. Les formulaires devront être acceptés par le groupe multipartite. Les critères de l'ITIE exigent que « tous les paiements pétroliers, gaziers et miniers matériels versés au gouvernement » et « tous les recettes matérielles reçues par les gouvernements de la part des entreprises pétrolières, gazières et minières » soient publiés. Les formulaires de déclaration ITIE tels qu'approuvés par le groupe multipartite devront donc préciser ce que couvrent ces paiements et recettes matériels, et ce que signifie le terme « matériel ». Il faudra aussi que le groupe multipartite définisse les périodes couvertes par la déclaration. Un flux de revenus est « matériel » si son omission ou sa déclaration inexacte pourrait affecter le rapport final de l'ITIE de manière significative.

On reconnaît généralement que les flux de revenus suivants devraient être inclus :

- part de production du gouvernement ;
- part de production de l'entreprise nationale ;
- taxes sur les profits ;
- redevances ;
- dividendes ;
- bonus (signature, découverte, production) ;
- frais de licence, frais d'entrée et autres considérations en matière de licences et/ou concessions ;
- « profit oil » ;
- autres avantages importants reçus par le gouvernement, que le groupe multipartite aura identifié.

**Éléments de preuve :** Pour cocher cet indicateur, le validateur doit avoir des preuves que le groupe multipartite a été consulté au sujet de l'élaboration des formulaires de déclarations, que des collègues plus larges ont pu faire des commentaires et que le groupe de parties prenantes a accepté les formulaires sous leur forme finale. Les éléments de preuve suivants pourraient être inclus

- version préliminaire des formulaires, fournie au groupe multipartite ;
- compte-rendu des débats menés par le groupe multipartite au sujet des formulaires ;
- communications aux parties prenantes au sens plus large (entreprises par exemple) concernant la conception des formulaires ;
- dispositions prises pour permettre aux parties prenantes de comprendre les problèmes en jeu ;
- déclaration d'accord du groupe multipartite quant aux formulaires, y compris tous les flux de revenus à inclure.

#### Progrès

Le sous-comité Collecte et Réconciliation s'est réuni pour la première fois le 26 septembre 2007. Pendant cette séance il a entamé les discussions sur les formulaires de déclaration et les TdR de l'Administrateur Indépendant. Le sous-comité a continué à échanger des points de vue sur les formulaires par email, et un des membres du sous-comité nous a montré ces échanges qui confirment que des modifications ces formulaires ont bien été discutées avant leur finalisation.

Par la suite, lors d'une rencontre entre les membres du sous-comité Collecte et Réconciliation et les industries extractives le jeudi 13 mars 2008, les formulaires de déclaration ont été présentés et des commentaires sollicités. Le Secrétariat Permanent nous a informé que les formulaires ont été validés par le CNC lors de sa session du 10 juin 2008, mais le compte rendu y afférent n'est pas disponible. Les formulaires ont été rediscutés en réunion du CNC le 23 juin 2009 lors de la présentation par l'Administrateur Indépendant de son rapport provisoire et des modifications ont été apportées pour refléter la réalité au Niger.

### **Opinion des parties prenantes**

Pendant nos réunions du 18 et 19 août 2010, le CNC nous a confirmé que tous les flux avaient été établis par le sous-comité Collecte et Réconciliation et qu'une bonne partie des discussions ont été par écrit (email). Les flux sont en deux parties :

- Étendue 1 : redevance minière, redevance superficière, droits fixes, dividendes, contribution à la formation
- Étendue 2 : taxe immobilière, vignettes, droits de douane, droits de timbres, TVA, précompte BIC etc.

Le seuil de matérialité a été fixé sur la base d'une analyse des revenus miniers versés sur une dizaine d'années au Ministère des Mines et de l'Énergie. Ces revenus tournent autour de 10 milliards de FCFA par an et le seuil de matérialité de 10 millions de FCFA a été retenu, représentant donc 1/1000 des revenus annuels. Pour le CNC, ce seuil est raisonnable dans le contexte global des revenus d'une année.

Les Termes de Référence pour l'Administrateur Indépendant qui précisent les types de revenus, les formulaires de déclaration, les étendues, la période, la monnaie, le seuil de matérialité et le modèle de reporting ont été rédigés avec la collaboration d'un Consultant payé sur financement de l'UE et ont été approuvés par le CNC en juin 2008.

Pendant notre deuxième visite, les membres du CNC nous ont reconfirmé qu'ils étaient satisfaits des modèles et la méthode d'identification du seuil de matérialité a été expliquée.

### **Évaluation du Validateur**

Les modèles de déclarations ont été inclus dans les TdR de l'Administrateur Indépendant, et ces modèles sont basés sur les modèles dans le livre source de l'ITIE (bien que la plupart de ces modèles-là soient rédigés pour les domaines du pétrole et du gaz et ne sont donc pas entièrement adaptés au secteur minier). Les modèles avaient été rédigés par le sous-comité Collecte et Réconciliation et il nous a été expliqué que des envois par email avaient constitué la majorité des échanges de points de vue et que les travaux ont été présentés à une session plénière du CNC. Il est rapporté dans le compte rendu de réunion que les modèles avaient été présentés aux entreprises des industries extractives le jeudi 13 mars 2008 pour solliciter des commentaires. Le gouvernement et la société civile étaient également présents à cette réunion.

Les modèles eux-mêmes sont adaptés et contiennent tous les postes requis. Les divers montants de ce qui est défini comme « l'étendue 1 », à savoir les paiements définis dans la législation minière et pétrolière, sont de toute manière déclarés obligatoirement au Ministère des Mines et de l'Énergie. Ces paiements représentent les revenus directement liés à l'activité minière et ne nécessitent aucune discussion en ce qui concerne leur inclusion.

Les revenus de « l'étendue 2 » sont des paiements communs à toutes les sociétés qui opèrent au Niger et sont des impôts et taxes définis par la réglementation fiscale et douanière en vigueur au Niger.

Le seuil d'importance (ou de matérialité) des paiements a été fixé à 10 millions de FCFA et le raisonnement pour le fixer à ce niveau est expliqué plus haut. L'Administrateur Indépendant a confirmé que ce montant

représente 1 pour mille des revenus du secteur, et sur cette base il juge que c'est un niveau pertinent. Nous pensons que pour le premier rapport, ceci est un argument fiable. Cependant, à l'avenir, le CNC devrait également tenir compte de l'importance des revenus dans les régions et s'assurer que s'il y a des paiements/revenus régionaux qui sont importants par rapport aux totaux des recettes de la région, ces paiements devraient être considérés comme importants.

Nous avons pris note lors de nos missions à Niamey que les parties prenantes approuvent le contenu des modèles. Lors de notre deuxième mission à Niamey il nous a été expliqué que pour le prochain rapport il n'y aura pas de seuil de matérialité fixé dans les TdR. Nous pensons que le CNC devrait définir ce que signifie le terme « matériel », car la question d'une telle définition sera certainement soulevée pendant l'élaboration du prochain rapport ITIE et de toute manière la définition de « matériel » est centrale aux critères de l'ITIE (voir Livre Source). Il serait préférable de l'inclure dans les TdR de l'Administrateur Indépendant.

Sur cette base, et compte tenu des informations supplémentaires sur les définitions des flux et du seuil de matérialité fournies lors de la deuxième mission de validation, le Niger est conforme à cet indicateur.



### 3.10 INDICATEUR 10: Le Groupe Multipartite est-il satisfait de l'organisation nommée pour procéder au rapprochement des chiffres?

**Objectif :** Une organisation devra être recrutée aux fins de recevoir les chiffres communiqués par les entreprises et le gouvernement, de procéder au rapprochement de ces chiffres et d'élaborer un rapport ITIE final. Cette organisation est parfois appelée « conciliateur », « Administrateur Indépendant » ou « auditeur ». Il est crucial que ce rôle soit pris en charge par une organisation perçue par les parties prenantes comme étant crédible, digne de confiance et compétente au plan technique.

**Éléments de preuve :** Pour cocher cet indicateur, le validateur devra avoir des preuves que le groupe multipartite était satisfait de l'organisation nommée pour rapprocher les chiffres. Les éléments de preuve suivants pourraient être inclus :

- termes de référence approuvés par le groupe multipartite ;
- liaison transparente avec le secrétariat de l'ITIE et son conseil d'administration en vue d'identifier les validateurs potentiels ;
- approbation du groupe multipartite quant à l'organisation finalement choisie.

#### Progrès

Le Sous-comité « Collecte et Réconciliation » s'est chargé de l'examen et de l'adoption des Termes de Référence de la réconciliation. Les TdR ont été adoptés par la réunion du sous-comité du 8 avril 2008. Il est noté dans le compte rendu de cette réunion et dans d'autres correspondances afférentes à l'adoption des TdR qu'il a semblé difficile de rassembler un quorum de ce sous-comité. Cependant, il nous a été expliqué que des envois par email avaient constitué la majorité des échanges de points de vue et lors de notre deuxième visite à Niamey nous avons pu voir ces emails et un compte rendu de la réunion du sous-comité du 26 septembre 2007 pendant laquelle les TdR ont été à l'ordre du jour. Nous n'avons pas vu de compte rendu de discussions sur cet aspect par le CNC, ni d'approbation des TdR en session plénière, car le compte-rendu n'a pas pu être retrouvé. Cependant, en session plénière du CNC le 11 mai 2010 une représentante de la société civile a confirmé que les TdR avaient été discutés plusieurs fois par le CNC.

L'invitation à répondre à un appel d'offres a été publiée dans les journaux nationaux et dans le journal Jeune Afrique. Sept cabinets ont répondu à l'Appel d'offres, dont un cabinet non nigérien. Le contrat a été financé par l'Union Européenne dans le cadre de son appui au secteur minier nigérien : le Programme de Renforcement et de Diversification du Secteur Minier de la République du Niger – 8 ACP NIR 054. Les procédures exigées par le FED ont été utilisées pour l'adjudication du marché.

Le cabinet retenu pour le rapprochement a été préalablement sélectionné (sur 6 offres dont une offre de cabinet non national) par un comité de dépouillement des offres en conformité aux procédures du FED et du code des marchés publics, avant d'être entériné par le CNC sur la base de ses qualités avérées, de ses compétences et de sa crédibilité.

Le CNC nous a précisé que les parties prenantes ont examiné plus particulièrement la notion de conflit d'intérêt et l'unanimité s'est dégagée sur le choix du cabinet national.

Le Cabinet CCII a été informé qu'il était attributaire du marché par lettre Réf. : 150/2009/PRDSM/CPG.OH.JNB-TWM datée du 21 avril 2009. Le CNC a approuvé le choix de l'Administrateur Indépendant lors de sa session du 28 avril 2009 et l'attributaire CCII, a été présenté au CNC le 5 mai 2009.

Dans le cadre du 2<sup>ème</sup> rapport, le CNC a publié l'avis à manifestation d'intérêt dans le journal Jeune Afrique, le quotidien nigérien Le Sahel et le Bulletin du ROTAB (PCQVP) et a reçu vingt (20) de soumissions dont treize (13) cabinets non nationaux.

### **Opinion des parties prenantes**

Le CNC nous a confirmé que la procédure de sélection de l'Administrateur Indépendant pour le premier rapport a été faite par appel à candidature sur la base d'un DAO conforme aux procédures du FED et du code des marchés publics.

En ce qui concerne les Termes de Référence, il y a eu échanges d'emails à propos de leur validation et finalement les TdR ont été validés par le CNC. Dans ce contexte il nous a été rappelé que les sous comités sont une organisation interne du CNC, ils ne se réunissent que pour des questions de préparation technique des réunions formelles du CNC. Les décisions sont prises en session plénière par le CNC.

Lors de notre première séance avec le CNC, nous leur avons posé la question de la fiabilité de l'utilisation d'un cabinet national et d'un problème éventuel d'impartialité. L'opinion exprimée était surtout favorable à l'implication d'un cabinet national car celui-ci est susceptible de connaître le secteur et le pays. Dans une réunion dans ses bureaux, le Directeur de la Comptabilité Publique a indiqué qu'il ne doutait pas de la capacité du Cabinet CCII et qu'ils avaient été francs dans les discussions. Cependant, il est également évident que des préoccupations budgétaires ont influencé le choix d'un cabinet national.

Lors de la réunion du CNC le 23 juin 2009, la question de l'indépendance du consultant national dans la logique de l'ITIE a été soulevée par la société civile. Le compte rendu de la réunion note que cette question avait été soulevée à Berlin par l'ITIE et continue de susciter des interrogations au sein de cet organisme. La question du choix d'un cabinet national ou international ne se pose pas selon le CNC et seules sont déterminantes la compétence et la qualité du travail du prestataire, étant entendu que la concurrence est ouverte.

### **Évaluation du Validateur**

Nous n'avons pas vu de compte rendu qui démontre que le Comité National de Concertation a approuvé les TdR, bien que, comme mentionné plus haut, ceux-ci ont été examinés par un sous-comité. Le PV de la réunion du CNC du 28 avril 2009 indique que le choix de CCII a été entériné. La lettre à CCII l'informant de l'attribution du marché est datée du 21 avril 2009.

L'utilisation des procédures d'appels d'offres et la conformité aux procédures d'adjudication du FED et du code des marchés publics dans l'analyse des offres techniques et financières fournissent une assurance que le processus était transparent.

Le Niger est en conformité avec cet indicateur.

### 3.11 INDICATEUR 11: Le Gouvernement s'est-il assuré que toutes les entreprises communiquent leurs chiffres?

**Objectif :** Les critères de l'ITIE exigent que toutes les entreprises – publiques (d'État), privées, étrangères et nationales – communiquent les paiements qu'elles effectuent au gouvernement, selon des formulaires convenus, à l'organisation nommée pour procéder au rapprochement des chiffres.

Le gouvernement doit prendre toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que toutes les entreprises communiquent leurs chiffres. Ceci peut inclure l'utilisation de dispositions contractuelles, réglementaires ou législatives. Il peut exister de bonnes raisons (même si elles sont exceptionnelles) pour que certaines entreprises ne soient pas contraintes à communiquer leurs chiffres à court-terme. Dans cette situation, le gouvernement doit démontrer qu'il a pris des mesures appropriées pour intégrer ces entreprises au processus de déclaration à moyen terme et que ces mesures sont acceptables pour les autres entreprises.

**Éléments de preuve :** Pour cocher cet indicateur, le validateur doit avoir des preuves que le gouvernement a pris l'une des mesures suivantes :

- promulgation d'une loi ou d'un règlement exigeant des entreprises qu'elles soumettent des déclarations conformément aux critères ITIE et aux formulaires agréés ;
- négociation d'un accord avec toutes les entreprises imposant à ces dernières de soumettre des déclarations conformément aux Critères ITIE et aux formulaires agréés (tel un protocole d'accord ou une renonciation aux clauses de confidentialité sous un contrat de partage de production) ;
- lorsque les entreprises ne participent pas, le gouvernement a pris des mesures pour s'assurer que les entreprises soumettent à l'avenir des déclarations à un moment déterminé, selon accord avec les parties prenantes.

#### Progrès

Le 13 mars 2008, lors d'une rencontre avec les entreprises extractives, M. Le Directeur du Cabinet de S.E.M. le Premier Ministre a informé ces entreprises à propos de l'ITIE. Il a sollicité (par correspondance officielle No. 250/DIRCAB/PM/SP/ITIE en date du 3 avril 2008) la collaboration des entreprises en leur demandant de soumettre des déclarations de paiements sur la base d'un formulaire provisoire ITIE et à les transmettre dûment renseignées au Secrétariat Permanent. Une lettre de relance aux retardataires (No. 260/DIRCAB/PM/SP/ITIE en date du 10 avril 2008) a été envoyée. Les entreprises déclarantes ont été déterminées à partir de la liste annuelle de la Direction des Mines de l'année 2008. Les déclarations concernent les flux des années 2005, 2006 et 2007. La liste des entreprises est jointe aux lettres et nous avons été informés qu'elle est complète.

Toutes les entreprises dont les paiements sont importants ont fait des déclarations, notamment SOMAIR, COMINAK et SML. Les entreprises qui n'ont pas fait de déclaration (PETRONAS, Vergene, North Atlantic Resources et Rio Tinto) n'étaient plus au Niger au moment de la collecte. Néanmoins, l'État a déclaré les paiements reçus de ces entreprises.

Toutes ces déclarations ont été mises à la disposition de l'Administrateur Indépendant.

De manière plus générale, les codes miniers et pétroliers font obligation aux entreprises de communiquer leurs états financiers aux services compétents de l'État et il n'est donc pas nécessaire de mettre en place des accords spécifiques. De plus, l'État est actionnaire dans toutes les sociétés en phase de production, et reçoit donc les comptes des sociétés.

Par lettre No. 394/DIRCAB/PM/SP/ITIE en date du 6 avril 2009, les entreprises ont été saisies pour communiquer leurs chiffres pour l'année 2008, anticipant donc la préparation d'un rapport ultérieur.

#### **Opinion des parties prenantes**

Il a été montré que le Ministère de l'Économie et des Finances règlemente rigoureusement le paiement des divers impôts et taxes et les échéances de ces paiements.

Sur la question de la promulgation éventuelle d'une « Loi ITIE », la société civile a estimé que ce serait une bonne chose si une modification réglementaire ou législative était envisagée, et les entreprises étaient également d'accord. Il serait utile de discuter de cela à l'avenir en CNC pour formuler des recommandations au gouvernement.

#### **Évaluation du Validateur**

Le Gouvernement a contacté toutes les entreprises (en phase d'exploitation et en phase de recherche) minières et pétrolières pour solliciter les déclarations de paiements. La législation demande aux entreprises de fournir leurs états financiers aux services compétents de l'État pour des raisons d'imposition et de taxation et les informations requises pour l'ITIE sont les mêmes. Toutes les entreprises avec lesquelles nous avons eu un entretien, qui comprennent toutes les entreprises productrices, ont rempli volontiers les formulaires ITIE et ont déjà fourni leurs déclarations pour les années 2007, 2008 et 2009.

Le Niger est en conformité avec cet indicateur.

### 3.12 INDICATEUR 12: Le Gouvernement s'est-il assuré que les déclarations des entreprises soient basées sur des comptes audités selon les normes internationales?

**Objectif :** Les Critères de l'ITIE exigent que toutes les données déclarées par les entreprises soient basées sur les données tirées de comptes audités selon des normes internationales. Il s'agit d'un élément crucial de la mise en œuvre de l'ITIE.

**Éléments de preuve :** Pour cocher cet indicateur, le validateur doit avoir des preuves que le gouvernement a pris des mesures pour que les données fournies par les entreprises soient auditées selon des normes internationales. Les éléments de preuve suivants pourraient être inclus :

- le gouvernement a adopté une législation exigeant que les chiffres soient soumis aux normes internationales ;
- le gouvernement modifie les normes d'audit alors en vigueur pour les rendre conformes aux normes internationales, et exige que les entreprises les appliquent;
- le gouvernement passe un protocole d'accord avec toutes les entreprises, selon lequel les entreprises acceptent de faire en sorte que les chiffres présentés soient conformes aux normes internationales ;
- les entreprises s'engagent volontairement à fournir des chiffres audités selon des normes internationales ;
- lorsque les entreprises ne fournissent pas de chiffres audités selon des normes internationales, le gouvernement a défini un plan avec ces entreprises pour qu'elles atteignent les normes internationales d'ici une date fixée ;
- lorsque les chiffres présentés pour le rapprochement ne sont pas conformes aux normes d'audit, le groupe multipartite est satisfait de la manière de traiter cette situation.

#### Progrès

Le Code Minier stipule que les sociétés d'exploitation minière dans le pays doivent « tenir une comptabilité détaillée conformément au plan comptable en vigueur au Niger accompagnée des pièces justificatives permettant d'en vérifier l'exactitude », et « faire vérifier annuellement et à ses frais ses états financiers par une firme comptable reconnue et autorisée à exercer au Niger ».

Le Code Pétrolier exige que le Contractant (la société pétrolière) et l'État se mettent d'accord sur un plan des comptes qui sera « conforme aux règles, principes et méthodes comptables édictés par le plan comptable SYSCOA de l'OHADA et aux pratiques comptables généralement admises dans l'industrie pétrolière internationale, lorsque ces dernières ne sont pas contraires au plan comptable SYSCOA ».

La législation nigérienne, se conformant à l'Acte uniforme adopté le 17 avril 1997, relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) fait obligation aux entreprises de faire auditer leurs comptes et de les faire certifier selon les normes internationales par un commissaire aux comptes externe. L'OHADA n'exige pas que l'audit doive se conformer aux Normes Internationales d'Audit (International Auditing Standards), qui sont émises par le « International Auditing and Assurance Standards Board », qui fait partie de la Fédération Internationale des Comptables (International Federation of Accountants – IFAC). Le Niger n'est pas membre de l'IFAC.



Les entreprises en phase d'exploitation qui sont actives dans le pays font partie de groupes internationaux qui ont l'habitude de préparer des rapports financiers à l'attention de leurs sociétés mères qui sont sujettes à un audit aux normes internationales et ces entreprises sont en mesure de fournir des assurances sur ce point. Cependant, certaines des entreprises privées en phase d'exploration pourraient avoir plus de difficultés à fournir un audit séparé.

En ce qui concerne la période concernée par le premier rapport, il n'y avait pas d'accords avec les entreprises demandant spécifiquement la confirmation que les déclarations ITIE soient basées sur des comptes audités selon des normes internationales. L'Administrateur Indépendant a déclaré qu'il n'a ni demandé ni examiné des comptes certifiés, ni demandé confirmation que les déclarations étaient faites sur la base de comptes audités, bien que les Termes de Référence de l'Administrateur Indépendant spécifient que les déclarations doivent être basées sur des chiffres audités.

La question des comptes audités a été examinée lors de la réunion du CNC du 23 juin 2009. Le SP/ITIE a confirmé que la question de l'audit était primordiale, et a exprimé l'avis que l'audit effectué par les commissaires aux comptes selon les normes SYSCOA/OHADA corresponde à un audit aux normes internationales. La société civile a invité les entreprises à fournir à l'Administrateur Indépendant les rapports des commissaires aux comptes et les entreprises présentes ont confirmé que les déclarations sont basées sur des comptes certifiés et ont confirmé la disponibilité de ces rapports. À noter qu'à la demande de l'Administrateur Indépendant la société SML lui a fourni son rapport de commissariat aux comptes, et que les autres entreprises en exploitation (COMINAK et SOMAÏR) ont mentionné que leurs comptes certifiés étaient disponibles.

### **Opinion des parties prenantes**

Les sociétés en exploitation (COMINAK, SOMAÏR et SML) font auditer leurs comptes de fin d'exercice et les font certifier par des missions de commissariat aux comptes externes de réputation internationale (KPMG, Deloitte, .. etc.). Elles seraient d'accord à l'avenir pour faire certifier ces chiffres par les commissaires aux comptes et/ou par leur Conseil d'Administration. D'ailleurs, les sociétés du Groupe AREVA (dont font partie COMINAK et SOMAÏR) ont mis en place un système interne qui requiert que les déclarations ITIE soient signées par trois personnes de haut niveau : le Directeur Général, le Contrôleur Général et le responsable ITIE de l'entreprise.

Il était clair que les membres du CNC sont convaincus que SYSCOA/OHADA est une norme internationale appliquée en Afrique, notamment en Afrique de l'Ouest (UEMOA) dont le Niger fait partie. Les comptes des entreprises en exploitation sont tenus selon cette norme. La certification des comptes des entreprises est une exigence légale et réglementaire au Niger.

Vu les débats au sein du CNC et la volonté des entreprises actuellement impliquées de se conformer à cet indicateur, le CNC est satisfait que les chiffres étaient adéquatement audités. D'ailleurs, suite à nos entretiens lors de notre première visite, des membres du CNC ont effectué leurs propres études de la question, pour s'assurer de nouveau que les normes SYSCOA/OHADA fournissent une certification adéquate des comptes.

### **Évaluation du Validateur**

Il n'existe pas au Niger d'exigence que les entreprises préparent des comptes qui soient audités selon les normes internationales, telles que représentées par l'IAASB (International Auditing and Assurance Board), qui fait partie de l'IFAC (International Federation of Accountants – Fédération Internationale des Comptables), une entité internationale qui rassemble 140 membres de part le monde. Le gouvernement n'est pas intervenu pour s'assurer que les normes d'audit applicable aux comptes des sociétés sont conformes aux normes internationales d'audit et n'a pas mis en place un protocole avec les entreprises pour qu'elles soumettent des chiffres conformes à ces normes internationales.

Les entreprises qui ont soumis leurs déclarations pour la réconciliation ITIE n'ont pas fait auditer leurs chiffres et le gouvernement n'a pas de projets pour rendre cela obligatoire.

Le CNC a débattu longuement cet aspect, aussi bien lors de la discussion sur le rapport du premier Administrateur Indépendant qu'ultérieurement. Pendant notre deuxième visite, le groupe de travail du CNC et la session plénière du CNC ont discuté de l'impact de préparer les comptes selon le régime SYSCOA/OHADA, et les mesures prises au moins par les sociétés les plus importantes de faire auditer leurs comptes à une norme qui a satisfait leurs actionnaires principales internationaux et leurs auditeurs.

Bien que l'exigence de cet indicateur que le Gouvernement s'assure que les déclarations des entreprises soient basées sur des comptes audités selon les normes internationales n'ait pas été remplie, nous sommes satisfaits que le CNC ait adéquatement pris en compte la nature des rapports des sociétés et les questions qui sous-tendent les chiffres présentés. Nous pensons que cette question n'est pas entièrement résolue au Niger, mais que des progrès ont été réalisés.

Sur cette base, le Niger est conforme.

Une clarté accrue sur les exigences de l'ITIE en la matière serait utile pour l'avenir et nous recommandons que le CNC considère son point de vue sur les questions posées par l'indicateur lors de l'étude de chaque rapport ITIE.

### 3.13 INDICATEUR 13: Le gouvernement a-t-il pris des mesures pour que les déclarations du gouvernement soient basées sur des comptes audités selon des normes internationales?

**Objectif :** Les Critères de l'ITIE exigent que toutes les données déclarées par le gouvernement soient auditées selon des normes internationales.

**Éléments de preuve :** Pour cocher cet indicateur, le validateur doit avoir des preuves que le gouvernement a pris des mesures pour que les données fournies soient auditées selon des normes internationales. Les éléments de preuve suivants pourraient être inclus :

- le gouvernement a adopté une législation exigeant que les chiffres soient soumis aux normes internationales ;
- le gouvernement modifie les normes d'audit alors en vigueur pour les rendre conformes aux normes internationales, et s'assure qu'elles soient respectées ;
- lorsque les chiffres présentés pour le rapprochement ne sont pas conformes aux normes d'audit, le groupe multipartite est satisfait de la manière de traiter cette situation.

#### Progrès

La vérification des comptes de l'État au Niger est soumise au principe de la séparation des pouvoirs, ce qui oblige le Gouvernement à soumettre le vote et l'exécution du budget de l'État à l'examen et à l'approbation de l'Assemblée Nationale avant d'être promulgué comme une loi de Finances ou une loi de Règlement par le Président de la République.

La certification de la Cour des comptes est la base de la loi de règlement votée par le Parlement et qui vaut quitus au gouvernement sur l'exécution du budget. La Cour des comptes a été mise en place sur recommandation de l'Union européenne, premier partenaire au développement du Niger, pour sécuriser son important appui budgétaire direct et non ciblé représentant 63% du programme indicatif national 10<sup>ème</sup> FED en cours. Les membres de cette Cour sont des magistrats et des financiers de haut niveau, tous assermentés.

L'exécution du budget de l'année est d'abord vérifiée par la Cour des Comptes, qui, une fois satisfaite de sa cohérence, rédige un certificat de conformité. Un conseiller de la Cour des Comptes présente le projet de Loi de règlement à l'Assemblée Nationale pour examen et approbation avant que cette loi ne soit promulguée par le Président de la République. Cet exercice en lui-même est une forme d'audit des comptes de l'État, qui est de l'avis du CNC, universellement accepté. Cependant il y a lieu de relever que certains flux ITIE moins importants ne sont pas spécifiquement isolés dans les comptes qui sont agrégés.

En réunion du 23 juin 2009 le CNC avait débattu de ce problème de certification des comptes de l'État. Suite à une question de la part de la société civile, le SP/ITIE avait expliqué que cette question était préoccupante au niveau des États. Il a demandé à l'Administrateur Indépendant de prendre en compte la loi de règlement en reformulant son appréciation sur la vérification de la qualité des données.

La loi de règlement pour l'année 2005 a été promulguée par Loi N°. 2007-27 du 3 décembre 2007 et celle pour l'année 2006 a été promulguée par Loi N°. 2008-43 du 24 novembre 2008. Les lois sont publiées dans le Journal Officiel.

### **Opinion des parties prenantes**

La loi de règlement était connue de tout le monde, mais le processus exact n'est pas universellement compris. Les parties prenantes n'étaient pas précisément informées sur la fiabilité des procédures de régulation des finances du gouvernement pour assurer la vérification des comptes. Un des membres du CNC représentant le gouvernement a exprimé l'opinion que l'approbation du budget et de son exécution par l'Assemblée Nationale ne suffisait pas pour fournir les assurances requises par cet Indicateur.

Le CNC a exprimé sa confiance dans les rapports de la Cour des comptes et est donc satisfait de la manière de traiter cette situation et a exprimé son opinion que la définition de cet indicateur ne reflète pas la réalité au Niger.

### **Évaluation du Validateur**

Vu la difficulté de certifier les comptes du gouvernement selon des normes internationales, il serait peut-être utile de revoir cet indicateur.

Nous recommandons que pour les rapports ultérieurs, le CNC devrait, suite à une formation appropriée, revoir comment appliquer cet indicateur, éventuellement en instaurant une procédure de vérification par un Administrateur Indépendant assermenté de haut niveau.

Bien que le CNC nous ait exprimé sa satisfaction quant au traitement des déclarations du gouvernement, nous pensons qu'il n'y a pas eu assez de débats informés sur cette question. Nous remarquons qu'à l'occasion de notre deuxième mission au Niger, et lors de la réunion avec le CNC du 19 août 2010, la question de la certification des déclarations du gouvernement avait été l'objet d'un examen par certains membres du CNC, ce qui nous fait penser qu'une proposition de procédure pour améliorer la confiance dans les déclarations du gouvernement pour le compte de l'ITIE sera élaborée.

Sur la base de la définition de cet Indicateur, le Niger n'est pas conforme à cet indicateur.

### 3.14 INDICATEUR 14: Tous les paiements pétroliers, gaziers et miniers matériels versés par les entreprises au gouvernement (« paiements ») ont-ils été communiqués à l'organisation recrutée pour procéder au rapprochement des chiffres et élaborer le rapport ITIE?

#### Progrès

Les déclarations de paiements par les entreprises ont été recueillies par le SP avant la mise en place de l'Administrateur Indépendant. Cette approche a le mérite d'accélérer le processus de collecte et, comme le Gouvernement sollicite régulièrement ces déclarations, il est probable que de cette manière, les chiffres seraient déclarés assez promptement après la fin de l'année en question.

Le SP nous a informés que toutes les déclarations des entreprises extractives ont été communiquées à l'Administrateur indépendant (Cabinet CCII) suivant le formulaire de déclaration, y compris les déclarations par les sociétés de recherche. Cependant, la mission de l'Expert a porté sur des revenus supérieurs à 10 millions de FCFA comme seuil de matérialité retenu par le CNC. Pendant les années en question, il n'y avait pas d'entreprises productrices de pétrole ou de gaz.

Deux questions nécessitent une réponse afférente au rapport ITIE 2005 – 2006 pour le Niger :

- i. Est-ce que tous les paiements auxquels il est fait référence dans l'Indicateur ont été communiqués à l'Administrateur Indépendant, et
- ii. Est-ce que le processus était indépendant et transparent ?

Le CNC a conclu que tous les paiements ont été communiqués à l'Administrateur Indépendant. Dans son rapport l'Administrateur Indépendant n'a retenu que les paiements au-dessus du seuil de matérialité défini par le CNC. Comme mentionné plus haut, la société SONICHAR a été exclue du périmètre de ce rapport. Nos commentaires sur cette omission sont fournis en Section 3.7. Le CNC va revoir sa décision d'exclure la société SONICHAR pour les rapports ultérieurs.

En ce qui concerne l'indépendance du processus, les TdR spécifient que l'Administrateur Indépendant est lui-même responsable de la collecte des données et devra « s'adresser à toutes les parties prenantes et obtenir les informations dont il aura besoin ». Comme expliqué ci-dessus, le processus qui a été réellement suivi était différent, car les déclarations avaient été collectées par le SP, suite aux lettres de demande provenant du Cabinet du Premier Ministre (voir section 3.7) et les requêtes d'informations supplémentaires ou de clarifications ont été transmises par le SP.

Dans le compte rendu de la réunion du CNC du 5 mai 2009, il est rapporté que le Cabinet CCII a émis le souhait de s'adresser aux entreprises pour collecter les données. En réponse, le SP/ITIE a précisé que la collecte relève de la responsabilité du Secrétariat Permanent de l'ITIE à travers le sous-comité Collecte et Réconciliation qui détermine entre autres les domaines à couvrir, les catégories de revenus à prendre en compte et la périodicité du Rapport. En cas de besoin impératif, le SP/ITIE avait assuré le Cabinet CCII de la facilitation de l'accès aux entreprises pour la célérité de la mission. Toutefois il était convenu que le SP/ITIE et le Cabinet CCII conviendraient « des démarches appropriées pour assurer le caractère déontologique de la mission dans le strict respect de la confidentialité des documents et de l'indépendance de toutes les structures concernées ». Le SP/ITIE a également rassuré les participants de sa disponibilité à trouver une solution à toutes les sollicitations du Cabinet CCII.

Dans le compte rendu de la réunion du CNC du 23 juin 2009, il est noté que « le SP/ITIE n'a pas jugé opportun d'assurer les relations directes du Cabinet avec les entités déclarantes étant entendu que cette prérogative est dévolue au sous-comité Collecte ». Cela est conforme avec la déclaration que le Cabinet CCII nous a fait, car celui-ci a mentionné qu'il avait pour la plupart informé le SP de ses questions et ce dernier a essayé de les résoudre.

L'Administrateur Indépendant nous a informés qu'il n'a approché lui-même qu'une des entreprises concernées, et qu'il a rencontré la Direction des Statistiques au Ministère des Mines et de l'Énergie et la Direction des Hydrocarbures pour des explications sur les participations-État. Les autres contacts se sont faits par l'entremise du Secrétariat Permanent.

Le processus suivi dans l'élaboration du rapport ITIE, notamment dans son aspect collecte, en se référant au Livre Source, n'a pas respecté les TdR, dans la mesure où la collecte des données a été facilitée à l'Administrateur Indépendant par le Secrétariat Permanent. Néanmoins, il nous a été affirmé que bien que le CNC ait souhaité que l'Administrateur Indépendant dans l'exercice de sa mission passe par le Secrétariat Permanent, de l'avis du CNC, celui-ci avait toute latitude de rencontrer aussi bien les services démembrés de l'administration d'une part et les entreprises déclarantes d'autre part. En réalité l'Administrateur Indépendant n'a pas visité deux des entreprises minières pour solliciter des clarifications éventuelles.

### **Opinion des parties prenantes**

Le Comité National de Concertation nous a informés que si le SP/ITIE n'a pas jugé opportun d'assurer les relations directes du Cabinet avec les entités déclarantes, cela n'empêchait pas à l'Administrateur Indépendant d'avoir un accès direct aux organismes déclarants. Le fait que les requêtes d'informations complémentaires passaient par le SP/ITIE visait uniquement à faciliter cet échange d'informations. D'ailleurs le CNC nous a rappelé que l'Administrateur Indépendant avait visité le Ministère des Mines et de l'Énergie où il a eu accès aux Conventions Minières, qui contiennent les détails des paiements que les entreprises doivent effectuer à l'État.

Les parties prenantes rencontrées sont satisfaites des informations fournies pour les rapports 2005 et 2006. Cependant, certains des paiements faits dans les régions n'ont pas pu être réconciliés. Ces paiements sont en rapport avec les paiements aux services déconcentrés du Ministère de l'Économie et des Finances à Tillabéry et Arlit (services situés dans les localités d'exploitation), dus à un retard dans la déclaration des revenus par ces structures déconcentrées. La question de leur réconciliation a été résolue par un travail supplémentaire du SP (voir Sections 3.15 et 3.17) qui a été approuvé par le CNC. Les montants en question ne sont pas importants (moins de 1 pour mille des revenus annuels).

Lors de la deuxième visite de validation, ces aspects ont été examinés, d'abord avec un comité de travail nommé par le CNC après deux réunions plénières, les 13 et 16 août 2010, qui ont discuté des commentaires du Comité de Validation sur le rapport provisoire, et ensuite en session plénière le 19 août 2010. Les membres du CNC sont satisfaits que l'Administrateur Indépendant a reçu toutes les déclarations de paiements et pensent qu'il a pu vérifier ces déclarations librement.

### **Évaluation du Validateur**

Le rapport de l'Administrateur Indépendant pour les années 2005 et 2006 indique des écarts entre les déclarations des entreprises et du gouvernement. L'Administrateur Indépendant a préparé une première synthèse des flux observés. La version publiée comporte les modifications suite aux travaux supplémentaires effectués par le SP, ce qui a eu pour résultat une meilleure réconciliation des données (voir section 3.17). Ce sommaire est compréhensible par un public non-expert.

La SONICHAR, qui exploite le charbon à des fins d'approvisionnement en électricité des entreprises minières, a été exclue du périmètre du rapport 2005-2006. Comme indiqué à la Section 3.7 de ce rapport, nous considérons que l'exclusion de SONICHAR de ce premier rapport ITIE n'a pas eu d'impact. Les sous-traitants des entreprises minières n'ont pas été compris dans le périmètre de l'exercice. Il serait utile de considérer si au Niger les déclarations de ces sociétés sous-traitantes relèvent de l'ITIE.

Lors de notre deuxième mission à Niamey nous avons pu parcourir les documents de déclaration des entreprises ce qui nous a permis de bien comprendre l'étendue des informations fournies à l'Administrateur Indépendant.

L'élaboration du rapport pour les années 2005 – 2006, les efforts consentis par le gouvernement dans la collecte des informations et la diffusion des résultats de l'exercice fournis par l'Administrateur Indépendant sont encourageants. Malgré le fait que l'Administrateur n'ait pas visité deux des entreprises minières, nous pensons qu'il a bien reçu les déclarations de tous les paiements versés par les entreprises au gouvernement et a pu préparer un rapport fiable qui reflète la réalité.

Nous recommandons que pour les prochains rapports, s'il le juge utile, l'Administrateur Indépendant devra lui-même visiter des organisations déclarantes pour obtenir toutes les informations dont il aura besoin pour assurer l'indépendance de son rapport.

Le Niger est conforme à cet indicateur.

### 3.15 INDICATEUR 15: Tous les revenus pétroliers, gaziers et miniers matériels perçus par le gouvernement (« revenus ») ont-ils été communiqués à l'organisation recrutée pour procéder au rapprochement des chiffres et élaborer le rapport ITIE?

#### **Progrès**

Les déclarations de recettes de la part des agences du gouvernement ont été recueillies par le SP avant la mise en place de l'Administrateur Indépendant. Cette approche a le mérite d'accélérer le processus de collecte et, comme le Gouvernement sollicite régulièrement ces déclarations, les chiffres pourront être recueillis promptement après la fin de l'année en question.

Le SP nous a informés que toutes les déclarations des entités publiques suivant le formulaire de déclaration ont été communiquées à l'Administrateur Indépendant. Cependant la mission de l'Administrateur Indépendant a porté sur des revenus supérieurs à 10 millions de FCFA comme seuil de matérialité retenu par le CNC. L'Administrateur Indépendant s'est entretenu avec la Direction des Statistiques au Ministère des Mines et de l'Energie et la Direction des Hydrocarbures pour des explications sur les participations-État. Il nous a été précisé que cette visite lui a permis de parcourir les Conventions Minières, dans lesquelles les différents paiements dus par l'entreprise sont définis.

Le SP a mis à notre disposition une correspondance entre le Directeur du Cabinet du Premier Ministre et les Ministères concernés pour solliciter les déclarations de recettes, non seulement pour les années 2005 et 2006, mais également pour les années suivantes. Cependant, parmi les écarts identifiés par l'Administrateur Indépendant, il a été noté que des recettes de l'étendue 2 déclarées par certaines entités de l'État n'étaient pas complètes, car certaines recettes des services déconcentrés du Ministère de l'Économie et des Finances à Tillabéry et Arlit (services situés dans les localités d'exploitation) n'étaient pas identifiées. Un travail ultérieur par le SP/ITIE a résolu une bonne partie de ces écarts (voir également Section 3.17).

Au cours de notre deuxième mission de validation à Niamey nous avons pu étudier le sommaire des revenus provenant des droits fixes et redevances superficiaires de toutes les entreprises des industries extractives pour les années de 2005 à 2007. Ce sommaire, préparé par la Direction des Affaires Administratives et Financières du Ministère des Mines et de l'Energie, nous a permis de nous assurer que toutes les déclarations de recettes collectées (au-dessus et en-dessous du seuil de matérialité) ont été mises à la disposition de l'Administrateur Indépendant. Nous avons pu confirmer que les entreprises retenues par l'Administrateur Indépendant dans son rapport étaient effectivement les seules à avoir effectué des paiements au-dessus du seuil de matérialité fixé par le CNC. Nous avons également vu le registre informatisé préparé par les douanes.

#### **Opinion des parties prenantes**

Le Comité National de Concertation est satisfait que les chiffres présentés par le gouvernement comprennent toutes les recettes matérielles.

#### **Évaluation du Validateur**

Le rapport de l'Administrateur Indépendant pour les années 2005 et 2006 indique des écarts entre les déclarations des sociétés et du gouvernement qui ont été identifiés par l'Administrateur Indépendant.

Nous avons pu vérifier les sommes déclarées par les entreprises des industries extractives, et confirmer que les entreprises comprises dans le rapport de l'Administrateur Indépendant sont effectivement celles qui ont versé des paiements au-dessus du seuil de matérialité défini par le CNC.



L'Administrateur Indépendant a visité le Ministère des Mines pour vérifier les Conventions Minières et les déclarations de revenus. Nous avons pris note que dorénavant les recettes des entreprises minières et celles des entreprises pétrolières seront enregistrées séparément et que les registres seront signés par le régisseur avant d'être diffusés.

Nous notons que l'Administrateur Indépendant a remarqué que certaines recettes ne lui ont pas été communiquées. Ces recettes sont en rapport avec des paiements aux services déconcentrés du Ministère de l'Économie et des Finances (services situés dans les localités d'exploitation), mentionnés ci-dessus et le travail supplémentaire du SP a réussi à les clarifier.

Le Niger est conforme à cet indicateur.



**3.16 INDICATEUR 16: Le groupe multipartite a-t-il jugé que l'organisation recrutée pour procéder au rapprochement des chiffres des entreprises et du gouvernement l'a fait de manière satisfaisante?**

**Progrès**

Les membres du CNC ont indiqué que le cabinet local sélectionné selon les procédures de la Commission européenne a une large expérience des audits et ses experts ont une très bonne connaissance des questions minières. Il nous a été déclaré que le CNC a approuvé le rapport de l'Administrateur Indépendant sans réserves majeures, notamment lors de ses réunions des 23 juin 2009, du 12 août 2009 et du 6 octobre 2009.

Les commentaires sur la méthodologie de la collecte des déclarations et la vérification de celles-ci exprimés aux points 3.14 et 3.15 sont également applicables à cet indicateur.

**Opinion des parties prenantes**

Une discussion sur l'indépendance d'un cabinet local a été initiée par la société civile lors de la réunion du CNC du 23 juin 2009. Cependant, aucune opinion négative n'a été relevée en ce qui concerne la capacité du cabinet CCII. Toutes les parties prenantes ont exprimé leur satisfaction à propos de l'élaboration par le Niger de son premier rapport ITIE et se sont efforcées de diffuser celui-ci le plus largement possible.

**Évaluation du Validateur**

Le Niger est conforme à cet indicateur.

### 3.17 INDICATEUR 17: Le rapport ITIE a-t-il identifié des écarts et recommandé des actions à entreprendre?

#### Progrès

Le rapport ITIE a bien identifié des écarts et des recommandations ont été fournies.

Les écarts identifiés dans le rapport proviennent des aspects suivants :

- Les déclarations de certaines entités de l'État n'ont pas couvert tous les revenus versés par les sociétés visées par la collecte des données sur la période 2005 – 2006. Il s'agit des taxes de l'étendue 2, notamment les impôts dus par le personnel, les frais de douanes, la TVA
- Certains écarts sont dus au décalage entre l'année de paiement et l'année d'encaissement (application de la règle de comptabilité de caisse) ;
- Des déclarations globales (absence de prise en compte des paiements faits par les entreprises directement aux régions)

Un travail supplémentaire du SP, qui est expliqué dans la synthèse du premier rapport ITIE disponible sur le site web, a constaté que les écarts proviennent pour la plupart de l'absence de prise en compte des services déconcentrés du Ministère de l'Économie et des Finances (services situés dans les localités d'exploitation) et des périodes de comptabilisation différentes (chevauchement sur les années). Ce travail est décrit ci-dessous dans le sommaire des résultats.

L'Administrateur Indépendant a émis des recommandations et commentaires. Entre autres, il a noté que le seuil de matérialité de 10 millions de FCFA lui semble pertinent, car il représente environ un pour mille de la contribution totale annuelle du secteur.

Les recommandations portent, entre autres :

- sur le strict respect des formulaires de déclaration, notamment par le renseignement intégral de toutes les rubriques.
- une plus grande information sur les formulaires à l'endroit des personnes chargées de les remplir.
- Le contrôle de déclarations : la mise en œuvre des prérogatives du MME au titre des audits des sociétés minières avec notamment le contrôle des bases imposables pour les différents impôts.

Les autres recommandations portaient surtout sur les mécanismes de collecte des données.

Les écarts constatés dans le flux de l'étendue 1 et 2 sont positifs en 2005, c'est-à-dire que l'État a déclaré plus que les sociétés. L'écart est négatif en 2006 et a été redressé suite à un travail complémentaire du SP/ITIE, ceci dans le souci de s'assurer que les écarts sont justifiables et donc d'éviter des polémiques et controverses inutiles.

Pour complément d'information, les déclarations rapportées dans le rapport de l'Administrateur Indépendant, et les chiffres complétés par le SP sont donnés ci-dessous.

|                          | Entreprises            | État    | écarts |
|--------------------------|------------------------|---------|--------|
|                          | (En milliards de FCFA) |         |        |
| Année 2005               |                        |         |        |
| Rapport Adm /Indépendant | 7 ,885                 | 7 ,806  | 0 ,079 |
| Rapport corrigé SP/ITIE  | 7 ,925                 | 7 ,836  | 0 ,089 |
| Année 2006               |                        |         |        |
| Rapport Adm /Indépendant | 12 ,161                | 12 ,012 | 0 ,149 |
| Rapport corrigé SP/ITIE  | 12,189                 | 12,112  | 0,077  |

Explication des écarts : elles concernent principalement les flux de l'étendue 2

- Prise en compte des déclarations de l'État (pour les entreprises absentes)
- Chevauchement entre les années
- Déclaration de structures déconcentrées de l'État (Tillabéry et Arlit)

#### **Opinion des parties prenantes**

Les comptes rendus des réunions du CNC indiquent que le rapport de l'Administrateur Indépendant et les conclusions et recommandations avaient été discutés pendant les sessions du 23 juin 2009 et du 12 août 2009.

Lors des rencontres avec les parties prenantes celles-ci estiment à l'unanimité que l'Administrateur Indépendant a bien identifié les écarts, et a formulé des conclusions et recommandations qui ont été acceptées par le CNC.

#### **Évaluation du Validateur**

Le Niger est conforme à cet indicateur.

### 3.18 INDICATEUR 18: Le rapport ITIE a-t-il été rendu public de manière accessible pour le public, complète et compréhensible?

**Objectif :** L'ITIE est considérée comme étant entièrement mise en œuvre lorsque le rapport ITIE est rendu public, largement diffusé et débattu de manière ouverte par un large éventail de parties prenantes. Les Critères de l'ITIE exigent que le rapport soit mis à la disposition du public de manière accessible, complète et compréhensible.

**Éléments de preuve :** Pour cocher cet indicateur, le validateur doit avoir des preuves que le gouvernement a pris des mesures pour que le rapport soit mis à la disposition du public de manière conforme aux critères de l'ITIE, y compris par les moyens suivants :

- production de copies papier du rapport, qui sont distribuées à un large éventail de parties prenantes, y compris la société civile, les entreprises, les médias et d'autres groupes ;
- la publication du rapport en ligne, et la communication de son adresse web aux principales parties prenantes ;
- vérifier que le rapport est complet, et en particulier qu'il comprenne toutes les informations rassemblées dans le cadre du processus de validation et toutes les suggestions d'amélioration ;
- vérifier que le rapport est compréhensible, notamment en s'assurant qu'il soit rédigé dans un style clair et accessible, et dans les langues appropriées ;
- vérifier que des actions de sensibilisation – organisées par le gouvernement, la société civile ou les entreprises – soient menées afin de faire connaître l'existence du rapport.

#### Progrès

L'Administrateur Indépendant a préparé une synthèse du rapport qui a été présentée au CNC lors de sa réunion du 12 août 2009.

Une synthèse a été publiée, et nous avons noté que cette synthèse fournit les résultats globaux du rapport de CCII et également des chiffres détaillés modifiés par rapport à ceux donnés dans le rapport du Cabinet CCII et de sa synthèse. Le Cabinet CCII n'avait pas eu l'opportunité de revoir la synthèse modifiée. Il est clairement indiqué dans la synthèse, et le SP nous l'a confirmé, que des travaux additionnels avaient été entrepris par le SP et les résultats ont permis de mettre à jour les chiffres et diminuer les écarts. Les travaux additionnels avaient montré que les écarts enregistrés provenaient de l'absence de prise en compte des services déconcentrés du Ministère de l'Économie et des Finances et des périodes de comptabilisation différentes (chevauchement sur les années). C'est cette synthèse qui a fait l'objet d'une publication dans les journaux locaux (quotidien gouvernemental et bulletins des OSC) et qui a été imprimée à plus de 1500 exemplaires et a fait l'objet de campagnes de présentation à l'intérieur du pays, notamment dans les régions minières et pétrolières, en février et mars 2010. Des ateliers en langues nationales ont également eu lieu.

A la dernière session du Conseil Consultatif National, du 29 juillet au 12 août, une soixantaine d'exemplaires de la synthèse du premier rapport ont été communiqués aux conseillers.

Le rapport, et en particulier la synthèse, sont compréhensibles et les déclarations sont exposées par sociétés (et donc désagrégées).

La synthèse du rapport a été publiée dans la presse écrite (Le Sahel Dimanche du 6 novembre 2009), où les paiements et recettes agrégés sont commentés et les tableaux désagrégés publiés. Il est mentionné que le

rapport a été préparé par le Cabinet CCII. Le bulletin « Transparence » de Publiez ce que vous Payez, Niger et le Bulletin d'Information du GREN ont également rapporté la publication du premier rapport ITIE.

Une affiche en deux grands formats a été publiée et largement diffusée. Nous avons constaté qu'elle était affichée à l'entrée de la salle de réunions et à la bibliothèque de l'Association Nigérienne des Droits de l'Homme (ANDDH). Les représentants de la société civile nous ont affirmé que ce document est affiché largement dans toutes les régions.

Le rapport et sa synthèse sont publiés sur le site web ([www.itieniger.ne](http://www.itieniger.ne)).

### **Opinion des parties prenantes**

Les parties prenantes estiment à l'unanimité que les efforts de diffusion ont été fructueux.

En particulier, les membres de la société civile ont décrit les actions importantes entreprises par contacts interpersonnels au niveau communautaire, où des audiences foraines en langues nationales ont eu lieu.

### **Évaluation du Validateur**

Les efforts de diffusion du rapport au Niger sont très importants. La publication des affiches apporte un plus appréciable aux efforts de toutes les parties prenantes et représente une initiative louable. Les affiches, les dépliants et les brochures préparés par le CNC présentent la synthèse de manière complète et compréhensible.

Le Niger est conforme à cet indicateur.

### 3.19 Comment les entreprises pétrolières, gazières et minières ont-elles soutenu la mise en œuvre de l'ITIE ?

**Objectif :** Conformément aux Principes et Critères de l'ITIE, toutes les entreprises des secteurs concernés exerçant leurs activités dans des pays mettant en œuvre l'ITIE doivent déclarer les paiements significatifs qu'elles effectuent au gouvernement, conformément aux formulaires de déclaration agréés, et doivent soutenir la mise en œuvre de l'ITIE. Ceci couvre : l'expression de soutien public à l'initiative ; la participation ou le soutien au processus multipartite ; la divulgation des données demandées, auditées selon des normes internationales ; la réponse aux questions du validateur relatives aux formulaires des entreprises.

**Éléments de preuve :** Cet indicateur n'exige pas que le validateur fournisse une évaluation générale. Le validateur doit fournir une évaluation écrite dans le rapport de validation de l'ITIE, basée sur les formulaires d'auto-évaluation des entreprises (ci-dessous) que chaque entreprise doit compléter. Lorsque les entreprises ne remplissent pas ces formulaires, cela doit être mentionné dans rapport final par le validateur. De plus, le validateur doit inclure dans le rapport final toute information concernant l'entreprise concernée qui se trouve dans le domaine public. En plus de l'utilisation des formulaires pour résumer la performance de l'entreprise dans le rapport, les formulaires doivent être rendus publics et un tableau de synthèse des réponses doit être inclus dans le rapport. Au début de la validation, le validateur doit contacter toutes les entreprises devant remplir les formulaires, les informer de l'exigence de remplir le formulaire et leur demander de lui renvoyer les formulaires. En outre, le validateur doit demander aux entreprises de faire des commentaires sur les leçons tirées et sur les meilleures pratiques. Les sociétés fourniront ces commentaires de deux manières :

- les entreprises peuvent utiliser l'espace prévu à cet effet sur les formulaires d'auto-évaluation, ou
- les entreprises peuvent fournir oralement des éléments au validateur, lorsque les questions que l'entreprise souhaite noter sont de nature sensible. Le validateur résumera les leçons et expériences sur une base anonyme dans le rapport de validation. Le formulaire d'auto-évaluation doit être complété en premier lieu par l'entreprise de la manière suivante :

#### **Niveau national :**

- Chaque entreprise pétrolière, gazière et minière, opérant dans le pays doit remplir le formulaire d'auto-évaluation et le présenter au validateur ;
- Le validateur rassemblera les réponses et pourra contacter les entreprises s'il a des questions supplémentaires ou souhaite obtenir d'autres informations. Les entreprises doivent répondre de manière positive à ces demandes ;
- Les entreprises doivent publier sur leur site web externe les formulaires relatifs à chaque pays où elles opèrent.

#### **Niveau international :**

- Les entreprises engagées au niveau international à soutenir l'ITIE doivent remplir un formulaire international d'auto-évaluation ;
- Le formulaire doit être rempli par chaque entreprise sous forme d'une auto-évaluation ; ce formulaire doit être envoyé au secrétariat de l'ITIE qui le publiera sur le site web de l'ITIE ;
- Les entreprises doivent également publier sur leur site web une déclaration Claire de soutien de l'ITIE.

## Progrès

Les entreprises productrices soutiennent l'ITIE, car elle leur donne un moyen d'interaction avec les communautés et leur permet de mieux répondre aux questions sur leur gestion qui a été mal comprise pendant plusieurs années. Il est moins sûr que les entreprises en phase d'exploration soient toutes aussi enthousiastes, mais le SP et le CNC doivent continuer à les tenir informées des objectifs et de la mise en œuvre de l'ITIE.

Les principales entreprises minières productrices sont représentées au sein du CNC. Ces représentants sont des cadres dirigeants qui prennent une part active aux activités du CNC.

La liste actualisée des entreprises des industries extractives, préparée par la Division Exploitation Minière de la Direction des Mines, contient un total de 49 entreprises. À la lecture de cette liste, et en tenant compte des indications fournies par le SP, il est noté que seules 31 de ces entreprises sont réellement représentées au Niger. Le SP a envoyé les formulaires d'auto-évaluation à ces 31 entreprises. La liste est reprise en Annexe 2, qui comprend également les entreprises qui étaient incluses dans le rapport 2005 – 2006, dont deux ne sont plus actives au Niger.

On peut également constater que dans plusieurs cas, les mêmes groupes sont enregistrés plus d'une fois, et/ou deux sociétés sont représentées par la même entité au Niger. Il en résulte que nous pourrions attendre environ 26 réponses à l'envoi de ces formulaires.

Nous avons enregistré des réponses de 9 entreprises, dont toutes les entreprises en phase de production.

De l'avis du CNC, les entreprises de recherche sont plus préoccupées par les activités de recherche à travers leurs représentants au Niger, qui doivent se référer à leurs sièges pour répondre à toute question sans rapport avec les activités de terrain.

## Évaluation du Validateur

Les réponses des entreprises qui ont renvoyé leurs formulaires sont analysés dans le tableau qui suit.

| Entreprise                                | Question (Formulaire National) |     |     |     |     | Commentaires   |
|---|--------------------------------|-----|-----|-----|-----|--|
|   | 1                              | 2   | 3   | 4   | 5   |  |
| COMINAK                                   | Oui                            | Oui | Oui | Non | Oui |  |
| SOMAÏR                                    | Oui                            | Oui | Oui | Oui | Oui |  |
| SML                                       | Oui                            | Oui | Oui | Oui | Oui |  |
| AREVA-NC-Niger                            | Oui                            | Oui | Oui | Non | Non | Entreprise de recherche minière  |
| Orezone Resources Inc.                    | Non                            | Non | Oui | Oui | Oui | Entreprise de recherche minière  |
| Trendfield Holdings SA <sup>1</sup>       | Oui                            | Oui | Non | Non | Non | Formulaires de déclaration non parvenus. Entreprise de recherche minière |
| Niger Mining Services SARL <sup>1</sup>   | Oui                            | Oui | Oui | Oui | Oui | Entreprise de recherche minière  |
| Delta Exploration Inc. <sup>1</sup>       | Oui                            | Oui | Oui | Oui | Oui | Entreprise de recherche minière  |
| Island Arc Exploration Corp. <sup>1</sup> | Oui                            | Oui | Oui | Oui | Oui | Entreprise de recherche minière  |

Note 1 : Ces entreprises n'étaient pas présentes pendant les années 2005 et 2006.



Malgré le faible taux de réponses, il est encourageant de constater que les entreprises en production ont exprimé leur soutien à l'ITIE. Les entreprises COMINAK et SOMAÏR ont fourni d'autres détails afférents aux différents indicateurs, et notamment ont confirmé que leurs comptes sont audités par des commissaires aux comptes de renommée internationale.

Certaines des entreprises qui ont renvoyé les formulaires ont noté le fait qu'elles sont en phase d'exploration.

Les résultats de cet exercice confirment qu'un effort supplémentaire est nécessaire pour encourager la participation des entreprises en phase de recherche.

### 3.20 Quelles mesures ont été prises pour répondre aux leçons apprises, résoudre les écarts et assurer la pérennité de la mise en œuvre de l'ITIE?

**Objectif :** L'élaboration et la diffusion d'un rapport ITIE n'est pas la fin de la mise en œuvre de l'ITIE. Le processus est aussi important que le résultat, et il est crucial que les leçons apprises durant la mise en œuvre soient retenues, que les écarts identifiés dans le rapport ITIE soient résolus et que la mise en œuvre de l'ITIE soit sur une base stable et durable.

**Éléments de preuve :** Le validateur doit avoir des preuves qu'un mécanisme de suivi ait été mis en place et qu'il réponde à l'objectif présenté ci-dessus. Le validateur doit examiner ce point dans le rapport de validation.

#### Progrès

Il est utile de rappeler nos principales réflexions sur la mise en œuvre de l'ITIE au Niger, et de faire un commentaire sur les actions prises ou à prendre. Nous avons pris note que le budget pour le financement du premier rapport ITIE était insuffisant. Nous avons également indiqué que le périmètre des rapports ultérieurs pourrait s'élargir, ce qui devrait avoir pour résultat des coûts de production plus élevés. Pour assurer la pérennité de l'ITIE, le gouvernement devrait prendre des dispositions pour assurer le financement durable du travail de l'Administrateur Indépendant. Nous avons été informés que cela est en cours.

Les TdR de l'Administrateur Indépendant avaient été adoptés par le CNC, mais le processus n'était pas conforme. Il faudra maintenir les conditions des TdR une fois adoptées. Le CNC a accepté ces commentaires et le nouvel Administrateur Indépendant sera incité à entreprendre plus d'actions de vérification.

Le Plan d'Actions a été modifié et un nouveau Plan pour 2010 adopté. Cependant, il n'y a pas encore de mécanisme de suivi bien défini. Ce point a été discuté avec le CNC qui en a pris bonne note.

#### Opinion des parties prenantes

Le CNC nous a fourni les actions suivantes qui devront être, ou sont déjà, mises en œuvre.

- 1°) collecte

Un système informatisé de gestion des revenus miniers et pétroliers au Secrétariat Permanent permettra la collecte des déclarations de l'État et des Industries extractives en temps réel. Le réseau inter connecté garantira la sécurité nécessaire en matière de confidentialité de l'information, facilitera les échanges entre les entités déclarantes, un traitement et une correction rapide des écarts. Ce système informatisé est au stade de la finalisation et sera bientôt mis en service.

- 2°) Financement

Le Secrétariat Permanent réfléchit sur la mise en place d'un mécanisme de financement pérenne de l'ITIE. La réflexion porte également sur l'amélioration du cadre juridique du processus, pour réviser le dispositif institutionnel afin de garantir la durabilité de l'ITIE.

- 3°) Renforcement des capacités

Le programme de renforcement des capacités a commencé à être mis en œuvre.

Les 18 et 19 juin 2010, le Secrétariat Permanent a organisé un atelier de renforcement des capacités des membres du CNC sur la compréhension du cycle des industries extractives.

Les 22 et 23 juillet 2010, le Secrétariat Permanent a organisé un atelier de renforcement des capacités des membres du CNC sur la bonne Gouvernance et transparence dans le secteur des industries extractives- compréhension du cycle d'exploration, d'investissement et de comptabilisation.

- 4°) Communication

Une stratégie de communication est élaborée pour assurer une meilleure visibilité de l'ITIE. Pour une plus large diffusion de ses informations un site web est opérationnel ([www.itieniger.ne](http://www.itieniger.ne)) en plus des activités de sensibilisation en langues nationales conduites par les OSC.

**Évaluation du Validateur**

La deuxième visite de validation à Niamey nous a permis de revoir, avec un comité de travail du CNC et avec le CNC en session plénière, nos commentaires sur la mise en œuvre de l'ITIE au Niger. Ces discussions nous ont permis de mieux comprendre les points de vue du CNC et des parties prenantes et de faire comprendre nos opinions sur la préparation du premier rapport ITIE. Cela nous a permis de revoir certaines conclusions exprimées dans notre rapport provisoire.

Nous pensons que cet exercice de Validation a permis aux membres du CNC et du SP de revoir leur méthodologie, non seulement pour la mise en œuvre de l'ITIE, mais également, et surtout, pour la préparation des prochains rapports.

Nous avons suggéré que le Plan d'Actions soit mieux utilisé comme outil de gestion et nous pensons que cela devrait faire partie d'un mécanisme de suivi.

## 4 LA GRILLE DE VALIDATION

Notre évaluation sommaire de la conformité du Niger aux indicateurs est fournie dans le tableau qui suit.

| Indicateur  |  | En conformité? |
|-------------|--|----------------|
| ADHÉSION    |  |                |
| 1.          | Le Gouvernement a-t-il Publiquement et sans Equivoque Déclaré son Intention de Mettre en Œuvre l'ITIE?   | ✓              |
| 2.          | Le Gouvernement s'est-il Engagé à Travailler avec la Société Civile et les Entreprises pour Mettre en Œuvre l'ITIE?  | ✓              |
| 3.          | Le Gouvernement a-t-il nommé une Personne de Haut Grade Pour Diriger la Mise en Œuvre de l'ITIE?   | ✓              |
| 4.          | Un Plan de Travail national chiffré contenant les objectifs mesurables, un échéancier de mise en œuvre et une évaluation des contraintes de capacité (gouvernement, secteur privé et société civile) a-t-il été publié et rendu largement disponible ? | ✓              |
| PRÉPARATION |  |                |
| 5.          | Le Gouvernement a-t-il mis en place un groupe multipartite pour superviser la mise en œuvre de l'ITIE ?  | ✓              |
| 6.          | La société civile participe-t-elle au processus ?  | ✓              |
| 7.          | Les entreprises participent-elles au processus?  | ✓              |
| 8.          | Le gouvernement a-t-il supprimé les obstacles à la mise en œuvre de l'ITIE ?   | ✓              |
| 9.          | Y a-t-il eu accord sur les modèles de reporting ?  | ✓              |
| 10.         | Le Groupe Multipartite est-il satisfait de l'organisation nommée pour procéder au rapprochement des chiffres ?   | ✓              |
| 11.         | Le Gouvernement s'est-il assuré que toutes les entreprises communiquent leurs chiffres ?   | ✓              |
| 12.         | Le Gouvernement s'est-il assuré que les déclarations des entreprises soient basées sur des comptes audités selon les normes internationales ?  | ✓              |
| 13.         | Le gouvernement a-t-il pris des mesures pour que les déclarations du gouvernement soient basées sur des comptes audités selon des normes internationales ?   | x              |
| DIVULGATION |  |                |

| Indicateur           |  | En conformité? |
|----------------------|--|----------------|
| 14.                  | Tous les paiements pétroliers, gaziers et miniers matériels versés par les entreprises au gouvernement (« paiements ») ont-ils été communiqués à l'organisation recrutée pour procéder au rapprochement des chiffres et élaborer le rapport ITIE ? | ✓              |
| 15.                  | Tous les revenus pétroliers, gaziers et miniers matériels perçus par le gouvernement (« revenus ») ont-ils été communiqués à l'organisation recrutée pour procéder au rapprochement des chiffres et élaborer le rapport ITIE ?                     | ✓              |
| 16.                  | Le groupe multipartite a-t-il jugé que l'organisation recrutée pour procéder au rapprochement des chiffres des entreprises et du gouvernement l'a fait de manière satisfaisante ?  | ✓              |
| 17.                  | Le rapport ITIE a-t-il identifié des écarts et recommandé des actions à entreprendre ?   | ✓              |
| <b>DISSEMINATION</b> |  |                |
| 18.                  | Le rapport ITIE a-t-il été rendu public de manière accessible pour le public, complète et compréhensible ?   | ✓              |
| 19.                  | Comment les entreprises pétrolières, gazières et minières ont-elles soutenu la mise en œuvre de l'ITIE ?   | S/O            |
| 20.                  | Quelles mesures ont été prises pour répondre aux leçons apprises, résoudre les écarts et assurer la pérennité de la mise en œuvre de l'ITIE ?  | S/O            |

## 5 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

### 5.1 Conclusions du Validateur sur la mise en œuvre de l'ITIE au Niger

Le Niger a accompli des progrès significatifs dans la mise en œuvre de l'ITIE – par exemple :

- i. déclaration publique de l'adhésion à l'ITIE, la production et la publication d'un plan de travail pour la mise en œuvre
- ii. mise en place d'un groupe multipartite avec représentation appropriée des différentes parties prenantes
- iii. Dialogue actif entre les principaux intervenants – le gouvernement, les entreprises et la société civile
- iv. Nomination d'un Administrateur Indépendant
- v. Production, publication and diffusion du premier rapport ITIE du pays, pour les années 2005 et 2006
- vi. Publication des activités de l'ITIE au Niger
- vii. Renforcement des capacités
- viii. Stratégie de communications, site web
- ix. Système informatisé de gestion des revenus ITIE
- x. Procédure de sélection de l'Administrateur Indépendant pour le rapport 2007, 2008 et 2009.

Un aspect qui pourrait soulever des craintes des parties prenantes et des observateurs indépendants concerne l'environnement politique au Niger. En août 2009, les représentants de la société civile avaient suspendu leur collaboration à l'ITIE à cause d'événements qui n'avaient certes pas un rapport direct avec l'initiative, mais qui étaient cependant indicatifs de la pression exercée sur la population pour qu'elle ne critique pas le Pouvoir. Il nous a été confirmé par toutes les parties prenantes que sous l'actuel gouvernement de transition la liberté d'expression est garantie, ce qui nous a été aussi confirmé par tous les représentants des OSC. Nous avons été également informés par S.E.M. le Premier Ministre et le Ministre de l'Économie et des Finances que le gouvernement de transition a l'intention d'entériner des initiatives comme l'ITIE pour assurer leur pérennité.

En ce qui concerne des progrès spécifiques, nos opinions sur la conformité aux indicateurs sont exposées dans la grille de validation ci-dessus. Cependant, nous avons des commentaires à présenter sur certains indicateurs.

Le Plan d'Actions est bien conçu et a été revu. Cependant, il est suggéré de le considérer comme un outil de gestion et pour cette raison, une présentation par le SP sur la conformité aux échéances et objectifs devrait être faite régulièrement lors de sessions du CNC. Les accomplissements ou manquements pourraient donc être identifiés (et publiés) pour faciliter le suivi par le Comité Interministériel et la gestion par le SP.

Les représentants de la société civile pensent que la mise en place de l'ITIE est un pas important vers la bonne gouvernance et leur participation est enthousiaste, malgré les événements d'août 2009. Nous avons constaté que le cadre de l'ITIE sert à améliorer le contact et donc la compréhension entre les parties prenantes.

Les entreprises en phase d'exploitation soutiennent l'ITIE, car elle leur donne un moyen d'interaction avec les communautés et leur permet de mieux répondre aux questions sur leur gestion qui a été mal comprise pendant plusieurs années. Il est moins sûr que les entreprises en phase d'exploration soient toutes aussi enthousiastes, mais le SP et le CNC doivent continuer à les tenir informées des objectifs et de la mise en œuvre de l'ITIE.

En ce qui concerne les obstacles à la mise en œuvre de l'ITIE, l'environnement législatif ne pose pas de problèmes particuliers. Cependant, le Niger devrait considérer la révision du dispositif institutionnel de l'ITIE pour en assurer sa pérennisation.

Enfin, la pérennité de l'ITIE dépend également de la disponibilité de financement adéquat. Le décret qui définit les structures de mise en œuvre de l'ITIE au Niger stipule que le fonctionnement du Secrétariat Permanent sera pris dans le budget de l'État, ce qui confirme l'engagement du gouvernement.

Nous avons émis des réserves concernant les procédures de sélection d'un Administrateur et sur la méthodologie employée pour la collecte et la vérification des chiffres. Les parties prenantes doivent considérer à l'avenir si un petit cabinet local peut agir avec assez d'indépendance. Il est essentiel que l'Administrateur visite les entreprises et les agences gouvernementales, comme il le juge nécessaire pour vérifier les chiffres et interroger librement les cadres appropriés. Il devra vérifier que les déclarations pour l'ITIE sont certifiées de manière appropriée et basées sur des comptes audités selon des normes internationales.

Le CNC et le SP, ainsi que l'Administrateur Indépendant ont tiré des leçons de l'élaboration du premier rapport ITIE qui a couvert les années 2005 et 2006. Toutes les parties prenantes, y compris le Comité Interministériel, doivent démontrer de quelle manière ils vont tenir compte de ces leçons pour les rapports suivants et pour la diffusion des activités ITIE auprès de toute la population du Niger.

Nous avons retenu que le rapport ITIE publié par le Niger pour les années 2005 et 2006 a été adopté en 2009. La mise en œuvre du processus de sélection de l'Administrateur Indépendant pour le rapport ITIE couvrant les années 2007, 2008 et 2009 a démarré avec une échéance de publication en décembre 2010.

Nous concluons que le Niger est proche de la conformité et que les manquements constatés dans ce rapport sont pour la plupart liés à des problèmes de procédures, qui pourront être améliorées en tirant des leçons de la préparation du premier rapport ITIE.

Compte tenu des progrès significatifs enregistrés dans la mise en œuvre de l'ITIE, les engagements pris par le gouvernement pour soutenir ce processus et la participation active des entreprises et de la société civile, nous recommandons que le Niger soit déclaré pays conforme.

Enfin, comme le Niger est actuellement gouverné par une autorité transitoire, nous recommandons que la Validation soit confirmée dans un délai de deux ans, au moins une année après l'entrée en fonction d'un nouveau gouvernement élu.

## 5.2 Recommandations pour les Actions à l'avenir pour l'ITIE au Niger

Nous recommandons que les actions suivantes soient prises:

### A. Orientation stratégique

Le Comité Interministériel est chargé par décret de définir les grandes orientations politiques et stratégiques de l'ITIE et d'évaluer l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE sur le Développement Durable. Nous recommandons que ce Comité élabore les intentions du Niger sous l'ITIE, comprenant un exposé des sources de financement pour la mise en œuvre, et approuve un nouveau Plan National de Travail pour la période 2011 - 2013 qui sera préparé par le Comité National de Concertation et qui aura l'objectif de mettre à effet sa stratégie. Ce Plan devra ensuite être confirmé par le Comité Interministériel après les élections prévues pour le premier trimestre de 2011.

## **B. Mise en œuvre et suivi**

Le Comité National de Concertation devra s'assurer de ce qui suit :

- i. Un Plan National de Travail pour 2011 – 2013 est élaboré, utilisant un format similaire au plan existant, mais avec un budget pour chaque programme et pour chaque année
- ii. Il devra s'assurer du financement des activités de chaque année en temps utile, en tenant compte du fait qu'il faudra revoir les budgets estimatifs au fur et à mesure du progrès
- iii. Il approuve en temps opportun chaque année les dépenses encourues pendant l'année précédente
- iv. Le progrès des activités par rapport au Plan est mesuré et suivi.
- v. Il y a une publication régulière et la diffusion du plan de l'année et du progrès est réelle par rapport aux objectifs.

Nous recommandons également que la représentation des différentes parties prenantes soit revue de temps en temps pour s'assurer qu'elle est toujours d'actualité.

La sélection des membres des sous-comités devrait également être revue périodiquement, et il serait éventuellement utile de définir comment sélectionner les membres.

Les comptes-rendus des sessions de ces sous-comités devraient dorénavant être rédigés et publiés.

## **C. Renforcement des capacités**

Les activités de formation sont incluses dans le Plan d'Actions et devront être entreprises aussitôt que possible. Il est important de s'assurer que le financement de cette activité est pérennisé.

Les aspects de renforcement des capacités nécessaires devraient être identifiés, là où ils ne l'ont pas encore été. Le Plan National de Travail pour les années 2011 – 2013 devrait inclure les résultats de cette étude et exposer le programme de formation nécessaire pour renforcer les capacités.

## **D. Obstacles à la mise en œuvre**

Nous recommandons que le Comité National de Concertation entreprenne une analyse des entreprises susceptibles de faire partie de l'ITIE et qu'il définisse des obstacles éventuels qui pourraient intervenir à l'avenir, par exemple avec l'entrée dans les marchés de nouveaux acteurs qui ne seraient peut-être pas favorables. Le cas échéant, le CNC devrait envisager la révision du dispositif institutionnel de l'ITIE.

## **E. Rapports ITIE**

- i. L'Administrateur Indépendant devrait avoir le droit d'accès qu'il considère nécessaire pour visiter les entreprises et les agences gouvernementales pour vérifier les chiffres et interroger les cadres appropriés.
- ii. Approfondir les réflexions sur l'opportunité d'élargir le périmètre des rapports ultérieurs ITIE– par exemple, SONICHAR, SNC, les entreprises en phase d'exploration et les sous-traitants
- iii. Les rapports pour les années ultérieures devraient être élaborés rapidement, avec l'objectif de préparer le rapport pour l'année « n » en « n+1 ». Le niveau de matérialité applicable au rapport devra être régulièrement revu et justifié
- iv. Les recommandations présentées dans le rapport de CCII devraient être discutées, et si elles sont approuvées, les actions nécessaires devraient être incorporées dans le Plan National de Travail. Ces recommandations devraient être prises en considération à l'avenir lors de l'élaboration des Termes de Référence.
- v. Les normes de vérification des déclarations du gouvernement doivent être prises en compte dans le contexte des critères ITIE.



#### **F. Environnement Audit**

- i. Vu les normes comptables et d'audit au Niger, le Comité National de Concertation devra s'assurer des normes internationales comptables et d'audit applicables.
- ii. Les procédures de vérification des déclarations des recettes du gouvernement devraient être clarifiées et, le cas échéant, la norme d'audit expliquée.

#### **G. Communication**

- i. Les résultats de la stratégie actuelle de communication devront être étudiés et, le cas échéant, la stratégie devra être modifiée pour encore améliorer son étendue.
- ii. Le site web devra communiquer régulièrement des informations afférentes à l'ITIE et les activités du Comité National de Concertation et du Comité Interministériel. Le SP devrait contacter régulièrement les entreprises ou organismes qui ne sont peut-être pas toujours à jour à propos de ces activités pour leur suggérer de visiter le site web.
- iii. il serait louable de continuer à impliquer les entreprises en phase de recherche et éventuellement des entreprises sous-traitantes pour que celles-ci comprennent mieux l'ITIE. Par exemple, un email régulier pourrait les tenir à jour et un rappel de l'adresse du site web les encouragerait à le visiter.

#### **H. Autres**

Il n'y a pas actuellement d'association des sociétés minières (ou pétrolières) au Niger. Il serait très utile pour la mise en œuvre de l'ITIE si une telle association était créée pour aider à la diffusion des informations auprès des entreprises des industries extractives. Entretemps, nous pensons que les entreprises représentées au sein du CNC devraient renforcer leurs efforts pour communiquer les informations sur l'ITIE aux autres entreprises des industries extractives au Niger.

## ANNEXE 1 – PERSONNES CONTACTÉES

| NOM                                | STRUCTURE  | COMMENTAIRES                             |
|------------------------------------|--|--|
| <b>MINISTERES</b>                  |  |  |
| S.E. M. Mahamadou Danda            | Premier Ministre   | Rencontre à la Primature                 |
| Monsieur Mamane Malam Annou        | Ministre de l'Économie et des Finances   | Rencontre au Ministère                   |
| Maître Souleymane Mamadou Abba     | Ministre des Mines et de l'Énergie   | Rencontré par Mr. Cole-Baker à Dakar     |
| M. Ari MALLA                       | Directeur de Cabinet : Premier Ministre  | Rencontre à la Primature                 |
| M. Jaime Ibrahim Mayaki            | Conseiller Spécial, Ministère de l'Économie et des Finances  | Rencontre au Ministère                   |
| <b>ADMINISTRATION</b>              |  |  |
| M. Kamayé Zabeirou                 | Ministère de l'Économie et des Finances  | CNC et en particulier                    |
| M. Boubacar Issoufou               | Ministère de l'Économie et des Finances  | CNC (2 <sup>ème</sup> mission)           |
| M. Harou Abass                     | Ministère des Mines et de l'Énergie / Direction Mines  | CNC                                      |
| M. Boubacar Nalado                 | Ministère des Mines et de l'Énergie / Direction Hydrocarbures  | CNC                                      |
| Mme Alfari Zara                    | Directrice de la Statistique du Ministère des Mines et de l'Énergie                                  | CNC                                      |
| M. Boubé Mamane                    | Conseiller technique, Ministère de l'Éducation   | CNC                                      |
| M. Zabeirou Rabo                   | Conseiller technique, Ministère de la Justice  | CNC                                      |
| <b>ENTREPRISES</b>                 |  |  |
| M. Moussa Harouna                  | SML S.A.   | CNC et en particulier                    |
| M. Hama Souleymane                 | SOMAIR   | CNC et en particulier                    |
| M. Tiémoko Adamou                  | COMINAK  | CNC et en particulier                    |
| M. Hervé Le Goff                   | COMINAK : Contrôleur Général   | Rencontre dans son bureau                |
| Issoufa Ambalam Idi et Rabe Ranaou | Taurian Resources  | Rencontre dans leur bureau               |
| Boubacar MANOU                     | International Uranium  | Rencontre                                |
| <b>SOCIÉTÉ CIVILE</b>              |  |  |
| M. Bozari Boubacar                 | Coalition Équité Qualité   | CNC et en réunion avec la société civile |
| M. Khalid Ikhiri                   | Société civile (ANDDH)   | CNC et en réunion avec la société civile |
| M. Kané ILLA                       | Presse privée  | CNC                                      |
| Mme Bagnan Aissata Fall            | Présidente Association Nigérienne de lutte contre la corruption/Transparency International (ANLC/TI) | CNC et en réunion avec la société civile |
| M. Oubandoma Salissou              | Groupe de Réflexion sur les Industries Extractives (GREN)  | CNC et en réunion avec la société civile |
| M. Ali IDRISSE                     | Réseau des Organisations pour la Transparence et l'Analyse Budgétaire (ROTAB/PWYP)                   | CNC et en réunion avec la société civile |
| Mme Chaibou Amina                  | Chambre de Concertation des Organisations et Associations de Développement (CCOAD)                   | CNC et en réunion avec la société civile |
| <b>AUTRES</b>                      |  |  |
| M. Omar Diallo                     | Presse publique : Office de Radio Télévision   | CNC                                      |

|                            |   |   |
|----------------------------|---|---|
|                            | du Niger (ORTN)   |   |
| M. Marc Le Bihan           | Avocat  | CNC et dans son cabinet   |
| M. Moussa Dantia           | Chambre de Commerce d'Agriculture d'Industrie, et d'Artisanat du Niger (CCAIAN) | CNC   |
| PARTENAIRE                 |   |   |
| M. Nicolas Groper          | Conseillers de coopération et d'action culturelle                               | Rencontre à l'Ambassade de France                                 |
| M. Pierre Poli             |   |   |
| SECRETARIAT PERMANENT      |   |   |
| M. Abdoul Aziz Askia       | SP/ITIE/CAB/PM/Secrétaire Permanent   | Plusieurs réunions et rencontres au cours de la mission à Niamey. |
| M. Ari Koura Mahamadou     | SP/ITIE/Assistant Opérationnel  |   |
| M. Boubacar Soumaré        | SP/ITIE/CT Communication  |   |
| M. Boubou Souley           | SP/ITIE/Expert Informatique   |   |
| ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT |   |   |
| M. Ibrahim ISSOUFOU        | CCII, Cabinet d'Expertise Comptable   | Administrateur Indépendant/Expert pour le rapport ITIE 2005-2006  |

## ANNEXE 2 – FORMULAIRES D'AUTO-ÉVALUATION

| Entreprises |   | Entreprises incluses dans le Rapport ITIE |                     |              |                     | Formulaires ITIE d'auto-évaluation des entreprises |       |
|-------------|---|---|---------------------|--------------|---------------------|--|-------|
|             |   | Rapport 2005                              |                     | Rapport 2006 |                     |  |       |
|             |   | Incluse                                   | Déclarations reçues | Incluse      | Déclarations reçues | Envoyés <sup>2</sup>                               | Reçus |
| 1           | COMINAK   | •   | •                   | •            | •                   | •  | •     |
| 2           | SOMAÏR  | •   | •                   | •            | •                   | •  | •     |
| 3           | SML   | •   | •                   | •            | •                   | •  | •     |
| 4           | AREVA-NC-Niger                                    | •   | •                   | •            | •                   | •  | •     |
| 5           | St. Jude Resources Ltd.                           | •   | •                   | •            | •                   | •  |       |
| 6           | CNPC – Niger Petroleum <sup>1</sup>               | •   | •                   | •            | •                   |  |       |
| 7           | Vergene   | •   | •                   |              |                     |  |       |
| 8           | Orezone Resources Inc.                            | •   | •                   | •            | •                   | •  | •     |
| 9           | Petronas Carigali <sup>1</sup>                    | •   | •                   |              |                     |  |       |
| 10          | SIPEX Niger <sup>1</sup>                          |   |                     | •            | •                   |  |       |
| 11          | Northwestern Mineral Ventures Inc.                |   |                     | •            | •                   | •  |       |
| 12          | North Atlantic Resources/Selier Energy Niger SARL |   |                     | •            | •                   | •  |       |
| 13          | Rio Tinto Mining Exploration Ltd.                 |   |                     | •            | •                   |  |       |
| 14          | Trendfield Holdings SA                            |   |                     |              |                     | •  | •     |
| 15          | Niger Mining Services SARL                        |   |                     |              |                     | •  | •     |
| 16          | Delta Exploration Inc.                            |   |                     |              |                     | •  | •     |
| 17          | Island Arc Exploration Corp.                      |   |                     |              |                     | •  | •     |
| 18          | African Uranium SARL (Brinkley Mining Plc)        |   |                     |              |                     | •  |       |
| 19          | Afri Resources                                    |   |                     |              |                     | •  |       |
| 20          | Agadez Ltd.                                       |   |                     |              |                     |  |       |
| 21          | AGMDC (African Geomin Mining Corporation)         |   |                     |              |                     | •  |       |
| 22          | American Technologies Inc. Petroleum              |   |                     |              |                     |  |       |
| 23          | Atepa Group Russia                                |   |                     |              |                     | •  |       |
| 24          | Bayswater Uranium Corp.                           |   |                     |              |                     |  |       |

|    |   |  |  |  |  |   |                               |
|----|---|--|--|--|--|---|-------------------------------|
| 25 | Caracal Gold Burkina  |  |  |  |  |   |                               |
| 26 | CNUC<br>(SOMINA)  |  |  |  |  | • |                               |
| 27 | Commodities Investment<br>Ltd.(COJ)   |  |  |  |  |   |                               |
| 28 | Compagnie Générale des<br>Matières Nucléaires (Areva Nc –<br>Succursale Areva Nc-Niger) |  |  |  |  |   | Voir AREVA-NC-Niger           |
| 29 | Cooper Minerals Inc.  |  |  |  |  |   |                               |
| 30 | Constelor Pan African Resouces<br>LLC   |  |  |  |  |   |                               |
| 31 | FARN SA.  |  |  |  |  |   |                               |
| 32 | Global Uranium Corp.  |  |  |  |  | • |                               |
| 33 | Goviex Niger Holdings Ltd.  |  |  |  |  |   | s/c Trendfield<br>Holdings SA |
| 34 | Indo Energie Ltd.   |  |  |  |  |   |                               |
| 35 | Liptako Ltd.  |  |  |  |  | • |                               |
| 36 | Longview Capital Partners Inc.  |  |  |  |  |   |                               |
| 37 | Maradi Mining Ltd,  |  |  |  |  |   |                               |
| 38 | Mohan Energy Corporation Pvt<br>Ltd.  |  |  |  |  |   |                               |
| 39 | Mohan Export Pvt Ltd.   |  |  |  |  | • |                               |
| 40 | Niger Resources Inc.  |  |  |  |  | • |                               |
| 41 | Niger Uranium Inc.  |  |  |  |  | • |                               |
| 42 | Oklo Uranium Ltd.   |  |  |  |  |   |                               |
| 43 | River Universal Trading   |  |  |  |  |   |                               |
| 44 | Sahel Mining (Pty) Ltd.   |  |  |  |  |   |                               |
| 45 | Sanu Resources  |  |  |  |  | • |                               |
| 46 | Semafo – Niger SA.  |  |  |  |  |   | Voir SML                      |
| 47 | SNCA  |  |  |  |  | • |                               |
| 48 | Southampton Ventures Inc.   |  |  |  |  |   |                               |
| 49 | Taurian Resources Pvt. Ltd.   |  |  |  |  | • |                               |
| 50 | Trendfield Gold Mining Ltd.   |  |  |  |  |   | s/c Trendfield<br>Holdings SA |
| 51 | UraMin Inc.   |  |  |  |  | • |                               |
| 52 | Uranium International   |  |  |  |  | • |                               |

Liste tirée d'un tableau créé

Note 1 : Les entreprises CNPC – Niger Petroleum, Petronas Carigali et SIPEX Niger ne sont plus présentes au Niger.

Note 2 : Les entreprises auxquelles des formulaires n'ont pas été envoyés ne sont pas représentées au Niger, ou leur adresse au Niger n'était pas correcte.

**Annexe 1: Liste des questions de validation de la mise en œuvre de l'Initiative**

Entreprises: COGHEM Date: 2010

**Section 1: Gouvernance et transparence**

- 1. Les entreprises ont-elles mis en place des mécanismes de gestion de la transparence?  
 Oui  
 Non
- 2. Les entreprises ont-elles mis en place des mécanismes de gestion de la transparence pour les parties prenantes externes (ONG, médias, communauté) et les autorités nationales et internationales?  
 Oui  
 Non
- 3. Les entreprises ont-elles mis en place des mécanismes de gestion de la transparence pour les autorités nationales et internationales?  
 Oui  
 Non
- 4. Les entreprises ont-elles mis en place des mécanismes de gestion de la transparence pour les autorités nationales et internationales?  
 Oui  
 Non
- 5. Les entreprises ont-elles mis en place des mécanismes de gestion de la transparence pour les autorités nationales et internationales?  
 Oui  
 Non

Commentaire:  
Les entreprises ont mis en place des mécanismes de gestion de la transparence pour les parties prenantes externes (ONG, médias, communauté) et les autorités nationales et internationales.

Signature:  
Le Directeur Général



**Formulaire d'auto-évaluation pour les progrès de l'ITI  
 (NIVEAU NATIONAL)**

| Titre (Niveau National des Indicateurs de l'ITI)   |  | Type de l'ITI |     |
|--|--|---------------|-----|
|  |  | En            | Non |
| 1. Les entreprises extractives ont-elles accès à un processus d'achat en ligne ?   |  | 0             |     |
| 2. Les entreprises extractives ont-elles accès à un processus d'achat en ligne qui est sécurisé et qui protège les données des entreprises extractives ? |  | 0             |     |
| 3. Les entreprises extractives ont-elles accès à un processus d'achat en ligne qui est sécurisé et qui protège les données des entreprises extractives ? |  | 0             |     |
| 4. Les entreprises extractives ont-elles accès à un processus d'achat en ligne qui est sécurisé et qui protège les données des entreprises extractives ? |  | 0             |     |
| 5. Les entreprises extractives ont-elles accès à un processus d'achat en ligne qui est sécurisé et qui protège les données des entreprises extractives ? |  | 0             |     |
| <b>LES INDICATEURS DE PROGRES DE L'ITI</b>   |  |               |     |
| <b>Indicateur</b>  |  |               |     |
| <b>1. Transparence</b>   |  |               |     |
| <b>Indicateur</b>  |  |               |     |
| <b>1.1. Les entreprises extractives ont-elles accès à un processus d'achat en ligne ?</b>  | <p>Indicateur 1.1 : Les entreprises extractives ont-elles accès à un processus d'achat en ligne ?</p> <p>Indicateur 1.1.1 : Les entreprises extractives ont-elles accès à un processus d'achat en ligne ?</p> <p>Indicateur 1.1.2 : Les entreprises extractives ont-elles accès à un processus d'achat en ligne ?</p> <p>Indicateur 1.1.3 : Les entreprises extractives ont-elles accès à un processus d'achat en ligne ?</p> <p>Indicateur 1.1.4 : Les entreprises extractives ont-elles accès à un processus d'achat en ligne ?</p> <p>Indicateur 1.1.5 : Les entreprises extractives ont-elles accès à un processus d'achat en ligne ?</p> <p>Indicateur 1.1.6 : Les entreprises extractives ont-elles accès à un processus d'achat en ligne ?</p> <p>Indicateur 1.1.7 : Les entreprises extractives ont-elles accès à un processus d'achat en ligne ?</p> <p>Indicateur 1.1.8 : Les entreprises extractives ont-elles accès à un processus d'achat en ligne ?</p> <p>Indicateur 1.1.9 : Les entreprises extractives ont-elles accès à un processus d'achat en ligne ?</p> <p>Indicateur 1.1.10 : Les entreprises extractives ont-elles accès à un processus d'achat en ligne ?</p> |               |     |

### Formulaire d'auto-évaluation pour les entreprises de l'ITI (NIVEAU INTERNATIONAL)

| Société   | [SOCIÉTÉ] Société des Mines de l'ITI | Page 10/26 |     |
|---|--------------------------------------|------------|-----|
|   |                                      | OUI        | NON |
| <p>1) L'entreprise ou elle-même ou un distributeur agréé a-t-elle des membres du Forum et des membres de l'ITI qui ont signé une déclaration de principes ?</p>   |                                      | 4          |     |
| <p>2) La société a-t-elle des membres du Forum ou des membres de l'ITI qui ont signé une déclaration de principes ?</p>   |                                      |            | 5   |
| <p>3) L'entreprise ou elle-même ou un distributeur agréé a-t-elle des membres du Forum et des membres de l'ITI qui ont signé une déclaration de principes ?</p>   |                                      | 6          |     |
| <p>4) Si la fondation internationale de l'ITI n'est pas devenue membre de l'entreprise ou de la société de l'entreprise, a-t-elle signé une déclaration de principes ?</p>  |                                      | 6          |     |
| <p>5) L'entreprise ou elle-même ou un distributeur agréé a-t-elle signé une déclaration de principes ?</p>  |                                      | 6          |     |
| <p><b>EXAMEN DES DOCUMENTS DE TRAVAIL</b></p>   |                                      |            |     |
| <p><b>Annexe</b></p>  |                                      |            |     |
| <p><b>Signature</b></p>   |                                      |            |     |
| <p><b>Notes</b></p> <p>Annexe 1 - L'entreprise ou elle-même ou un distributeur agréé a-t-elle signé une déclaration de principes ?</p> <p>Annexe 2 - La fondation internationale de l'ITI n'est pas devenue membre de l'entreprise ou de la société de l'entreprise, a-t-elle signé une déclaration de principes ?</p> <p>Annexe 3 - L'entreprise ou elle-même ou un distributeur agréé a-t-elle signé une déclaration de principes ?</p> <p>Annexe 4 - Si la fondation internationale de l'ITI n'est pas devenue membre de l'entreprise ou de la société de l'entreprise, a-t-elle signé une déclaration de principes ?</p> <p>Annexe 5 - L'entreprise ou elle-même ou un distributeur agréé a-t-elle signé une déclaration de principes ?</p> |                                      |            |     |





QUESTIONNAIRE

### QUESTIONNAIRE DE L'AUTOÉVALUATION DES PROGRÈS AU NIS-GAR

QUESTIONNAIRE DE L'AUTOÉVALUATION DES PROGRÈS AU NIS-GAR

1. Les données de l'autoévaluation des progrès au NIS-GAR sont-elles disponibles ?

OUI  NON

2. Les données de l'autoévaluation des progrès au NIS-GAR sont-elles disponibles dans un format accessible à tous ?

OUI  NON

3. Les données de l'autoévaluation des progrès au NIS-GAR sont-elles disponibles dans un format accessible à tous ?

OUI  NON

4. Les données de l'autoévaluation des progrès au NIS-GAR sont-elles disponibles dans un format accessible à tous ?

OUI  NON

5. Les données de l'autoévaluation des progrès au NIS-GAR sont-elles disponibles dans un format accessible à tous ?

OUI  NON

REMARQUES

Les données de l'autoévaluation des progrès au NIS-GAR sont-elles disponibles dans un format accessible à tous ?

REMARQUES

Les données de l'autoévaluation des progrès au NIS-GAR sont-elles disponibles dans un format accessible à tous ?

**Annexe 11 - Évaluation des entreprises en matière de droits humains**

Langue originale: Français

Version: 1.14.1

**Indicateurs de performance clés**

1. L'entreprise a-t-elle des politiques en matière de droits humains et de liberté d'expression et de réunion pacifique?  
 Non  Oui
2. L'entreprise a-t-elle des politiques en matière de droits humains et de liberté d'expression et de réunion pacifique qui sont conformes aux normes internationales?  
 Non  Oui  Non applicable
3. L'entreprise a-t-elle des politiques en matière de droits humains et de liberté d'expression et de réunion pacifique qui sont conformes aux lois nationales et aux normes internationales?  
 Non  Oui
4. L'entreprise a-t-elle des politiques en matière de droits humains et de liberté d'expression et de réunion pacifique qui sont conformes aux lois nationales et aux normes internationales et qui sont appliquées?  
 Non  Oui

Commentaires

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_



**Informations Générales**

**Nom de l'entité :** [Faint text]



**Indiquez une seule réponse appropriée pour chaque question.**

- 1. Les données financières et comptables de votre société ou entreprise (TIC) sont-elles :  
 Oui  Non
- 2. Les données financières et comptables de votre société ou entreprise (TIC) sont-elles :  
officiellement publiées dans les journaux officiels ou sur le site internet de votre société ou de votre entreprise ?  
 Oui  Non
- 3. Les données financières et comptables de votre société ou entreprise (TIC) sont-elles :  
publiées sur le site internet de votre société ou entreprise ?  
 Oui  Non
- 4. Les données financières et comptables de votre société ou entreprise (TIC) sont-elles :  
publiées sur le site internet de votre société ou entreprise ?  
 Oui  Non
- 5. Les données financières et comptables de votre société ou entreprise (TIC) sont-elles :  
publiées sur le site internet de votre société ou entreprise ?  
 Oui  Non

**Commentaires**

[Faint handwritten text in a rectangular box, likely providing details or explanations related to the questionnaire items.]

[Faint handwritten text in a rectangular box, likely providing a signature or official stamp.]



### Participations Financières

#### Informations générales

##### Quelles sont les activités de votre entreprise en matière de

1. L'entreprise a-t-elle des activités de participation financière (investissement) ou a-t-elle des activités de distribution de services financiers ?

Oui  Non

2. Si oui, pouvez-vous décrire les activités de participation financière ou de distribution de services financiers ? (Indiquez les types de services financiers fournis, les modalités de distribution des services et les autres activités de participation financière effectuées par l'entreprise)

Oui  Non  Ne s'applique pas

3. L'entreprise a-t-elle des activités de participation financière (investissement) ou a-t-elle des activités de distribution de services financiers ? (Indiquez les types de services financiers fournis, les modalités de distribution des services et les autres activités de participation financière effectuées par l'entreprise)

Oui  Non

4. Les activités de participation financière (investissement) ou de distribution de services financiers de votre entreprise sont-elles liées à des activités de participation financière ou de distribution de services financiers ?

Oui  Non  Ne s'applique pas

5. Les activités de participation financière (investissement) ou de distribution de services financiers de votre entreprise sont-elles liées à des activités de participation financière ou de distribution de services financiers ?

Oui  Non

#### Commentaires

6. Veuillez indiquer les activités de participation financière ou de distribution de services financiers de votre entreprise.

Le tableau ci-dessous résume les activités de participation financière ou de distribution de services financiers de votre entreprise.

#### Autres commentaires

Autres commentaires relatifs aux activités de participation financière ou de distribution de services financiers de votre entreprise.



NUMÉRIQUE: 11/2010

ANNEE: 2009

LE NIGER



Indiquez par coche (X) pour chaque affirmation ci-dessous

- 1. L'entreprise a-t-elle systématiquement informé les médias au sujet de son statut ITIE?  Oui  Non
- 2. L'entreprise a-t-elle engagé le conseil d'administration ou le conseil de surveillance de l'entreprise pour discuter de son statut ITIE et de son rôle en matière de responsabilité sociale et de transparence?  Oui  Non
- 3. Votre entreprise a-t-elle communiqué avec les journalistes et les analystes financiers au sujet de son statut ITIE conformément aux procédures de diffusion de l'ITIE de son secteur?  Oui  Non
- 4. Le conseil d'administration ou le conseil de surveillance chargé de superviser les médias et les analystes financiers a-t-il communiqué au sujet de son statut ITIE conformément aux procédures de diffusion de l'ITIE de son secteur?  Oui  Non
- 5. L'entreprise a-t-elle communiqué avec les journalistes et les analystes financiers au sujet de son statut ITIE conformément aux procédures de diffusion de l'ITIE de son secteur?  Oui  Non

**Commentaires:**

Il n'y a pas de commentaire à ajouter à ce sujet.

En ce qui concerne l'entreprise, elle n'est pas affiliée à l'ITIE, elle n'est pas membre de l'ITIE et n'a pas de statut ITIE. Elle n'est pas membre de l'ITIE et n'a pas de statut ITIE.

**Autres commentaires:**

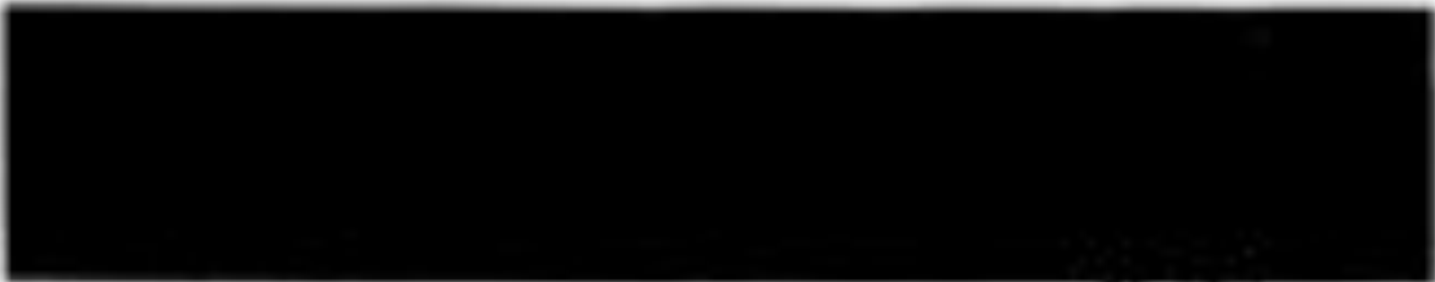


Image 4 - Page 10/11

## COMPAGNIE OREZONIC INC. NIGER



### Tableau des résultats de l'enquête de satisfaction

- 1. Les membres du Comité de Transparence ont été consultés au préalable et ont été informés de leur rôle et de leurs responsabilités ?  
 Oui  Non
- 2. Les membres du Comité de Transparence ont été informés de leur rôle et de leurs responsabilités au moment de leur nomination ?  
 Oui  Non  Ne sait pas
- 3. Les membres du Comité de Transparence ont été informés de leur rôle et de leurs responsabilités au moment de leur nomination et ont été informés de leur rôle et de leurs responsabilités au moment de leur nomination ?  
 Oui  Non
- 4. Les membres du Comité de Transparence ont été informés de leur rôle et de leurs responsabilités au moment de leur nomination et ont été informés de leur rôle et de leurs responsabilités au moment de leur nomination ?  
 Oui  Non  Ne sait pas
- 5. Les membres du Comité de Transparence ont été informés de leur rôle et de leurs responsabilités au moment de leur nomination et ont été informés de leur rôle et de leurs responsabilités au moment de leur nomination ?  
 Oui  Non

### Commentaires

Les membres du Comité de Transparence ont été informés de leur rôle et de leurs responsabilités au moment de leur nomination.

Even though the transparency committee members were informed of their role and responsibilities at the time of their nomination, they were not informed of their role and responsibilities at the time of their nomination.

### Autres commentaires



*[Faint, illegible text, likely a header or title in French]*

*[Faint, illegible text]*

**Annexe 1: Tableau de Synthèse des Résultats**

*[Faint, illegible text]*

- 1. *[Faint, illegible text]*  
 Oui  Non
- 2. *[Faint, illegible text]*  
 Oui  Non
- 3. *[Faint, illegible text]*  
 Oui  Non
- 4. *[Faint, illegible text]*  
 Oui  Non
- 5. *[Faint, illegible text]*  
 Oui  Non

**Remarques:**

*[Faint, illegible handwritten text in a box]*

*[Faint, illegible handwritten text in a box]*





**Ministère des Mines**

**Transparence Holdings SA**

**Annexes de la Déclaration de Transparence**

- 1. Les données financières déclarées sont-elles conformes aux données comptables de l'entreprise ?  
 Oui  Non
- 2. Les données financières déclarées ont-elles été vérifiées par un tiers indépendant ?  
 Oui  Non  Non
- 3. Les données financières déclarées ont-elles été vérifiées par un tiers indépendant ?  
 Oui  Non
- 4. Les données financières déclarées ont-elles été vérifiées par un tiers indépendant ?  
 Oui  Non
- 5. Les données financières déclarées ont-elles été vérifiées par un tiers indépendant ?  
 Oui  Non

**Signature**  
[Signature]

**Signature**  
[Signature]







### Annexes

Annexe 1: Liste des participants à la validation

Annexe 2: Liste des participants à la validation

Annexe 3: Liste des participants à la validation

Oui  Non

Annexe 4: Liste des participants à la validation

Oui  Non

Annexe 5: Liste des participants à la validation

Oui  Non

Annexe 6: Liste des participants à la validation

Oui  Non

Annexe 7: Liste des participants à la validation

Oui  Non

Annexe 8: Liste des participants à la validation

|  |
|--|
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |

Annexe 9: Liste des participants à la validation

|  |
|--|
|  |
|  |
|  |
|  |
|  |



### ANNEXE 1: VALIDATION

#### Introduction

Le processus de validation de l'initiative pour la transparence dans les industries extractives au Niger a été mené en 2009.

#### 1. Objectifs de la validation

Le but principal de la validation est de vérifier si l'initiative pour la transparence dans les industries extractives au Niger est conforme aux principes de l'initiative pour la transparence dans les industries extractives.

$$I = \sum_{i=1}^n x_i$$

Le processus de validation a été mené en 2009 et a permis de vérifier si l'initiative pour la transparence dans les industries extractives au Niger est conforme aux principes de l'initiative pour la transparence dans les industries extractives.

$$I = \sum_{i=1}^n x_i$$

Le processus de validation a été mené en 2009 et a permis de vérifier si l'initiative pour la transparence dans les industries extractives au Niger est conforme aux principes de l'initiative pour la transparence dans les industries extractives.

$$I = \sum_{i=1}^n x_i$$

Le processus de validation a été mené en 2009 et a permis de vérifier si l'initiative pour la transparence dans les industries extractives au Niger est conforme aux principes de l'initiative pour la transparence dans les industries extractives.

$$I = \sum_{i=1}^n x_i$$

Le processus de validation a été mené en 2009 et a permis de vérifier si l'initiative pour la transparence dans les industries extractives au Niger est conforme aux principes de l'initiative pour la transparence dans les industries extractives.

$$I = \sum_{i=1}^n x_i$$

#### Conclusion

Le processus de validation a été mené en 2009 et a permis de vérifier si l'initiative pour la transparence dans les industries extractives au Niger est conforme aux principes de l'initiative pour la transparence dans les industries extractives.

Le processus de validation a été mené en 2009 et a permis de vérifier si l'initiative pour la transparence dans les industries extractives au Niger est conforme aux principes de l'initiative pour la transparence dans les industries extractives.

Le processus de validation a été mené en 2009 et a permis de vérifier si l'initiative pour la transparence dans les industries extractives au Niger est conforme aux principes de l'initiative pour la transparence dans les industries extractives.



Annexe 1: Questionnaire

### QUESTIONNAIRE

#### Informations générales de votre organisation

1. Quel est le nom de votre organisation ?

Oui  Non

2. Votre organisation a-t-elle des activités liées à l'extraction de ressources naturelles ?

Oui  Non

3. Votre organisation a-t-elle des activités liées à l'exploitation minière ?

Oui  Non

4. Votre organisation a-t-elle des activités liées à l'exploitation forestière ?

Oui  Non

5. Votre organisation a-t-elle des activités liées à l'exploitation pétrolière ?

Oui  Non

#### Commentaires

Si vous avez des commentaires, veuillez les indiquer dans ce champ.

#### Autres informations



Surveys

### ANNEXE - Enquête d'implémentation

#### Indicateurs de suivi de l'implémentation de l'initiative

1. L'initiative a-t-elle été mise en œuvre dans les zones cibles ? (OUI/NON/EN COURS DE MISE EN ŒUVRE)  
 OUI  NON
2. L'initiative a-t-elle été mise en œuvre dans les zones cibles ? (OUI/NON/EN COURS DE MISE EN ŒUVRE)  
 OUI  NON  EN COURS DE MISE EN ŒUVRE
3. L'initiative a-t-elle été mise en œuvre dans les zones cibles ? (OUI/NON/EN COURS DE MISE EN ŒUVRE)  
 OUI  NON
4. L'initiative a-t-elle été mise en œuvre dans les zones cibles ? (OUI/NON/EN COURS DE MISE EN ŒUVRE)  
 OUI  NON  EN COURS DE MISE EN ŒUVRE
5. L'initiative a-t-elle été mise en œuvre dans les zones cibles ? (OUI/NON/EN COURS DE MISE EN ŒUVRE)  
 OUI  NON

Commentaires :

L'initiative a été mise en œuvre dans les zones cibles.

Autres commentaires :



**Annexe 1: Questionnaire**

**QUESTIONNAIRE**

**Section 1: Informations générales**

- 1. L'entreprise est-elle soumise à la loi sur la transparence ?  
 Oui  Non
- 2. L'entreprise est-elle soumise à la loi sur la transparence en ce qui concerne les paiements effectués à l'État ?  
 Oui  Non
- 3. L'entreprise est-elle soumise à la loi sur la transparence en ce qui concerne les paiements effectués à l'État ?  
 Oui  Non
- 4. L'entreprise est-elle soumise à la loi sur la transparence en ce qui concerne les paiements effectués à l'État ?  
 Oui  Non
- 5. L'entreprise est-elle soumise à la loi sur la transparence en ce qui concerne les paiements effectués à l'État ?  
 Oui  Non

**Section 2: Commentaires**

1. L'entreprise est-elle soumise à la loi sur la transparence en ce qui concerne les paiements effectués à l'État ?

**Section 3: Commentaires**



ANNEXE 1: Interview de l'Expert-Technicien

ANNEXE 1: Interview de l'Expert-Technicien

ANNEXE 1: Interview de l'Expert-Technicien

- 1. L'entreprise a-t-elle des procédures en place pour garantir la transparence de ses activités?  
 Oui  Non
- 2. L'entreprise a-t-elle des procédures en place pour garantir la transparence de ses activités?  
 Oui  Non  Ne sait pas
- 3. L'entreprise a-t-elle des procédures en place pour garantir la transparence de ses activités?  
 Oui  Non
- 4. L'entreprise a-t-elle des procédures en place pour garantir la transparence de ses activités?  
 Oui  Non  Ne sait pas
- 5. L'entreprise a-t-elle des procédures en place pour garantir la transparence de ses activités?  
 Oui  Non

Signature de l'expert-technicien

*[Signature manuscrite]*

Date de l'interview

*[Date manuscrite]*

## ANNEXE 3 – LES SOCIÉTÉS INCLUSES DANS L'EXERCICE 2005 -2006

| <b><u>2005</u></b>  | <b><u>2006</u></b>  |
|---|---|
| Cominak<br>SOMAÏR<br>SML SA<br>Areva NC Niger<br>St Jude Resources Limited<br>Orezone Resources Inc | Cominak<br>SOMAÏR<br>SML SA<br>Areva NC Niger<br>St Jude Resources Limited<br>Orezone Resources Inc |
| Vergene Capital Corporation (Greencastle Resources Limited)   | Northwestern Mineral Ventures Inc (Now NWT Uranium Corp)  |
| Petronas Carigali Niger Exploration & Production Ltd  | North Atlantic Resources Ltd<br>Rio Tinto Mining Exploration Limited                                |
| CNPC Niger Petroleum  | CNPC Niger Petroleum  |

## ANNEXE 4 - PLAN D' ACTIONS 2008 – 2010



Plan des actions proposées (PE MOEN)  
 Résultats de la mise en œuvre de l'initiative pour la transparence

| Plan des actions proposées (PE MOEN) |                   |             |             |               |             |                    |   |   |   |   |   |   |   |   |    |  |  |  |  |  |
|--------------------------------------|-------------------|-------------|-------------|---------------|-------------|--------------------|---|---|---|---|---|---|---|---|----|--|--|--|--|--|
| N°                                   | Titre de l'action | Description | Responsable | Date de début | Date de fin | Statut de l'action |   |   |   |   |   |   |   |   |    |  |  |  |  |  |
|                                      |                   |             |             |               |             | 1                  | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |  |  |  |  |  |
| 1                                    | ...               | ...         | ...         | ...           | ...         |                    |   |   |   |   |   |   |   |   |    |  |  |  |  |  |
| 2                                    | ...               | ...         | ...         | ...           | ...         |                    |   |   |   |   |   |   |   |   |    |  |  |  |  |  |
| 3                                    | ...               | ...         | ...         | ...           | ...         |                    |   |   |   |   |   |   |   |   |    |  |  |  |  |  |
| 4                                    | ...               | ...         | ...         | ...           | ...         |                    |   |   |   |   |   |   |   |   |    |  |  |  |  |  |
| 5                                    | ...               | ...         | ...         | ...           | ...         |                    |   |   |   |   |   |   |   |   |    |  |  |  |  |  |
| 6                                    | ...               | ...         | ...         | ...           | ...         |                    |   |   |   |   |   |   |   |   |    |  |  |  |  |  |
| 7                                    | ...               | ...         | ...         | ...           | ...         |                    |   |   |   |   |   |   |   |   |    |  |  |  |  |  |
| 8                                    | ...               | ...         | ...         | ...           | ...         |                    |   |   |   |   |   |   |   |   |    |  |  |  |  |  |
| 9                                    | ...               | ...         | ...         | ...           | ...         |                    |   |   |   |   |   |   |   |   |    |  |  |  |  |  |
| 10                                   | ...               | ...         | ...         | ...           | ...         |                    |   |   |   |   |   |   |   |   |    |  |  |  |  |  |
| 11                                   | ...               | ...         | ...         | ...           | ...         |                    |   |   |   |   |   |   |   |   |    |  |  |  |  |  |
| 12                                   | ...               | ...         | ...         | ...           | ...         |                    |   |   |   |   |   |   |   |   |    |  |  |  |  |  |
| 13                                   | ...               | ...         | ...         | ...           | ...         |                    |   |   |   |   |   |   |   |   |    |  |  |  |  |  |
| 14                                   | ...               | ...         | ...         | ...           | ...         |                    |   |   |   |   |   |   |   |   |    |  |  |  |  |  |
| 15                                   | ...               | ...         | ...         | ...           | ...         |                    |   |   |   |   |   |   |   |   |    |  |  |  |  |  |
| 16                                   | ...               | ...         | ...         | ...           | ...         |                    |   |   |   |   |   |   |   |   |    |  |  |  |  |  |
| 17                                   | ...               | ...         | ...         | ...           | ...         |                    |   |   |   |   |   |   |   |   |    |  |  |  |  |  |
| 18                                   | ...               | ...         | ...         | ...           | ...         |                    |   |   |   |   |   |   |   |   |    |  |  |  |  |  |
| 19                                   | ...               | ...         | ...         | ...           | ...         |                    |   |   |   |   |   |   |   |   |    |  |  |  |  |  |
| 20                                   | ...               | ...         | ...         | ...           | ...         |                    |   |   |   |   |   |   |   |   |    |  |  |  |  |  |
| 21                                   | ...               | ...         | ...         | ...           | ...         |                    |   |   |   |   |   |   |   |   |    |  |  |  |  |  |
| 22                                   | ...               | ...         | ...         | ...           | ...         |                    |   |   |   |   |   |   |   |   |    |  |  |  |  |  |
| 23                                   | ...               | ...         | ...         | ...           | ...         |                    |   |   |   |   |   |   |   |   |    |  |  |  |  |  |
| 24                                   | ...               | ...         | ...         | ...           | ...         |                    |   |   |   |   |   |   |   |   |    |  |  |  |  |  |
| 25                                   | ...               | ...         | ...         | ...           | ...         |                    |   |   |   |   |   |   |   |   |    |  |  |  |  |  |
| 26                                   | ...               | ...         | ...         | ...           | ...         |                    |   |   |   |   |   |   |   |   |    |  |  |  |  |  |
| 27                                   | ...               | ...         | ...         | ...           | ...         |                    |   |   |   |   |   |   |   |   |    |  |  |  |  |  |
| 28                                   | ...               | ...         | ...         | ...           | ...         |                    |   |   |   |   |   |   |   |   |    |  |  |  |  |  |
| 29                                   | ...               | ...         | ...         | ...           | ...         |                    |   |   |   |   |   |   |   |   |    |  |  |  |  |  |
| 30                                   | ...               | ...         | ...         | ...           | ...         |                    |   |   |   |   |   |   |   |   |    |  |  |  |  |  |
| 31                                   | ...               | ...         | ...         | ...           | ...         |                    |   |   |   |   |   |   |   |   |    |  |  |  |  |  |
| 32                                   | ...               | ...         | ...         | ...           | ...         |                    |   |   |   |   |   |   |   |   |    |  |  |  |  |  |
| 33                                   | ...               | ...         | ...         | ...           | ...         |                    |   |   |   |   |   |   |   |   |    |  |  |  |  |  |
| 34                                   | ...               | ...         | ...         | ...           | ...         |                    |   |   |   |   |   |   |   |   |    |  |  |  |  |  |
| 35                                   | ...               | ...         | ...         | ...           | ...         |                    |   |   |   |   |   |   |   |   |    |  |  |  |  |  |
| 36                                   | ...               | ...         | ...         | ...           | ...         |                    |   |   |   |   |   |   |   |   |    |  |  |  |  |  |
| 37                                   | ...               | ...         | ...         | ...           | ...         |                    |   |   |   |   |   |   |   |   |    |  |  |  |  |  |
| 38                                   | ...               | ...         | ...         | ...           | ...         |                    |   |   |   |   |   |   |   |   |    |  |  |  |  |  |
| 39                                   | ...               | ...         | ...         | ...           | ...         |                    |   |   |   |   |   |   |   |   |    |  |  |  |  |  |
| 40                                   | ...               | ...         | ...         | ...           | ...         |                    |   |   |   |   |   |   |   |   |    |  |  |  |  |  |
| 41                                   | ...               | ...         | ...         | ...           | ...         |                    |   |   |   |   |   |   |   |   |    |  |  |  |  |  |
| 42                                   | ...               | ...         | ...         | ...           | ...         |                    |   |   |   |   |   |   |   |   |    |  |  |  |  |  |
| 43                                   | ...               | ...         | ...         | ...           | ...         |                    |   |   |   |   |   |   |   |   |    |  |  |  |  |  |
| 44                                   | ...               | ...         | ...         | ...           | ...         |                    |   |   |   |   |   |   |   |   |    |  |  |  |  |  |
| 45                                   | ...               | ...         | ...         | ...           | ...         |                    |   |   |   |   |   |   |   |   |    |  |  |  |  |  |
| 46                                   | ...               | ...         | ...         | ...           | ...         |                    |   |   |   |   |   |   |   |   |    |  |  |  |  |  |
| 47                                   | ...               | ...         | ...         | ...           | ...         |                    |   |   |   |   |   |   |   |   |    |  |  |  |  |  |
| 48                                   | ...               | ...         | ...         | ...           | ...         |                    |   |   |   |   |   |   |   |   |    |  |  |  |  |  |
| 49                                   | ...               | ...         | ...         | ...           | ...         |                    |   |   |   |   |   |   |   |   |    |  |  |  |  |  |
| 50                                   | ...               | ...         | ...         | ...           | ...         |                    |   |   |   |   |   |   |   |   |    |  |  |  |  |  |

| Annexe 1 : Synthèse des résultats de l'évaluation de l'impact de la mise en œuvre de l'initiative pour la transparence dans les industries extractives |                           |           |                            |                       |        |                        |   |   |   |   |   |   |   |   |    |  |  |  |  |  |
|--|---------------------------|-----------|----------------------------|-----------------------|--------|------------------------|---|---|---|---|---|---|---|---|----|--|--|--|--|--|
| N°   | Description de l'activité | Objectifs | Indicateurs de performance | Niveau de réalisation | Impact | Impact de l'initiative |   |   |   |   |   |   |   |   |    |  |  |  |  |  |
|  |                           |           |                            |                       |        | 1                      | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |  |  |  |  |  |
| 1  | ...                       | ...       | ...                        | ...                   | ...    |                        |   |   |   |   |   |   |   |   |    |  |  |  |  |  |
| 2  | ...                       | ...       | ...                        | ...                   | ...    |                        |   |   |   |   |   |   |   |   |    |  |  |  |  |  |
| 3  | ...                       | ...       | ...                        | ...                   | ...    |                        |   |   |   |   |   |   |   |   |    |  |  |  |  |  |
| 4  | ...                       | ...       | ...                        | ...                   | ...    |                        |   |   |   |   |   |   |   |   |    |  |  |  |  |  |
| 5  | ...                       | ...       | ...                        | ...                   | ...    |                        |   |   |   |   |   |   |   |   |    |  |  |  |  |  |
| 6  | ...                       | ...       | ...                        | ...                   | ...    |                        |   |   |   |   |   |   |   |   |    |  |  |  |  |  |
| 7  | ...                       | ...       | ...                        | ...                   | ...    |                        |   |   |   |   |   |   |   |   |    |  |  |  |  |  |
| 8  | ...                       | ...       | ...                        | ...                   | ...    |                        |   |   |   |   |   |   |   |   |    |  |  |  |  |  |
| 9  | ...                       | ...       | ...                        | ...                   | ...    |                        |   |   |   |   |   |   |   |   |    |  |  |  |  |  |
| 10   | ...                       | ...       | ...                        | ...                   | ...    |                        |   |   |   |   |   |   |   |   |    |  |  |  |  |  |







## ANNEXE 5 - CORRESPONDANCE NIGER/SECRETARIAT ITIE

Ministère de l'Énergie  
et des Mines



Ministère  
de l'Énergie  
et des Mines

0018

0018

Page 95 of 100

La Presse

0

**0018**

Le présent rapport de validation a été établi en date du 27 Mars 2010 par rapport aux données et à la portée de l'impact d'administratif de l'INE sous les 0 et 00180001 2010 à l'ère de la décentralisation d'activités de l'industrie de validation afin de permettre aux plus nombreux d'accéder au service de plus en plus.

Par conséquent de suite à l'adoption de la décision du Conseil et de vous informer que le Niger, par le présent, sollicite votre attention dans le dossier concerné à l'ère de la décentralisation d'activités.

En outre, votre attention sera attirée sur le fait que le Gouvernement a adopté une décision de la Commission de l'Énergie, de l'Électricité et de l'Engagement pour les plus de 1000 milliards de la transition et encourage notamment le développement dans le développement de services sociaux améliorés et de cette façon la coopération entre deux parties.

Comme vous le savez également, le Niger en vertu de l'INE au Niger a obtenu des progrès significatifs notamment par une implication active de la société civile. Le processus de premier rapport sur le secteur des mines 2008 - 2009, un comité de planification et de mise en place préparatoire d'un système national de validation et de gestion des données INE.

Enfin, le processus qui a permis de mettre à jour le rapport 2008 ainsi que la production de données de validation qui a été plus longue que prévue ont permis d'offrir l'efficacité de l'industrie de validation de la mise en place d'un système national de validation.

Le Comité National de Transparence (CNT) Niger sera composé de membres permanents désignés sous les efforts conjoints pour l'établissement de ce processus de travail.

Avant de mener à bien ce projet de CNT, il sera nécessaire pour les deux parties impliquées cette initiative de Niger que les deux parties de ce document de l'accompagnement dans son effort et garantir l'implication des membres sous des initiatives conjointes dans l'attente leur temps de mise en œuvre.

Voilà votre, Monsieur le Président (Membre de son comité directeur)



Monsieur le Président  
Président du Comité d'Administration  
de l'Initiative  
Monsieur le Président  
Monsieur le Président

- Annexes :**
- 1. CNT Niger
  - 2. Comité National de Transparence (CNT) Niger
  - 3. Documents Permanents (CNT) Niger





11. Monsieur Mohamedou Gado  
Premier ministre  
Nouakchott, Niger

Nouakchott, le 21 avril 2010

## INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES

### Madame,

Le Conseil d'administration de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (EITI) a ses réunions 12 et 13 avril 2010 pour examiner la demande d'adhésion de l'annonce de l'adhésion du 12 mai 2010 déposée par le Niger.

Un système de suivi annoncé par le Conseil d'administration à l'issue de sa réunion au Niger est issu de la procédure de validation pour le processus EITI, depuis laquelle un rapport final de validation a été préparé par les groupes multinationaux dans une lettre au Conseil d'administration. Compte tenu de votre engagement quant au processus de validation pour le Niger, le Conseil d'administration recommande au Niger de remettre au moins un rapport final de suivi de validation avant le 15 juin 2010 au Conseil d'administration à l'issue de sa réunion finale tenue avant que soit été publié le rapport final de validation en vertu de l'article 17.1. Le Conseil d'administration déplore le manque de temps pour l'examen et l'adhésion qui ont été effectués, notamment le statut du Niger est prioritaire de la procédure de validation du Conseil d'administration en octobre 2010.

Lors des délibérations, le Conseil d'administration a appliqué les Règles de l'EITI, selon lesquelles un processus de validation de l'adhésion n'est permis qu'en cas de conditions satisfaisantes et irréversibles concernant l'engagement du conseil de hauts fonctionnaires du budget du Niger pour mettre à l'œuvre une stratégie de transparence de validation, le Conseil d'administration a demandé irrévocablement la demande d'adhésion au Niger dans le 12 mai 2010 et a été la reconnaissance d'une information fournie par le Secrétariat international de l'EITI. Selon le cas du Niger, le Conseil d'administration a recommandé que l'adhésion et la mise en œuvre soient effectuées par l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre de l'EITI et constitution des conditions irréversibles et irréversibles s'agissant de l'adhésion de pays au sein des Règles de l'EITI.

Cette annonce de l'adoption de l'initiative est considérée comme un élément de  
ce processus de mise en œuvre de l'initiative de la Mission de l'État d'administration et les  
conditions de l'initiative de la Mission de l'État. Les conditions de l'initiative de la Mission  
de l'État d'administration de mettre les documents en ligne transparents, je ne permettrait de rendre  
publiques les données relatives aux activités de notre gouvernement. Les données de notre initiative  
appartiennent à nos citoyens et nous les partageons avec les membres du groupe multinationale  
des investisseurs étrangers.

Le directeur d'Agence, Direction, Département de l'Initiative



Dr. Youssouf  
Moukoko

Page 100: L'Initiative de l'État d'administration de la Mission de l'État d'administration  
Moukoko Moukoko Moukoko, Direction Département de l'Initiative

03 MAI 2010

REPUBLIQUE DU NIGER  
Unité - Justice - Progrès



CABINET  
DU PREMIER MINISTRE

N° 152 CAB/PM/SP/ITE

Réf. : V/Lettre du 27 avril 2010

Niamey, le

Le Premier Ministre

/-)

**Objet :** 12<sup>ème</sup> session du Conseil d'Administration de l'ITIE  
Processus de validation ITIE

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre lettre en référence m'annonçant la décision du Conseil d'Administration de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) de prolonger la date d'échéance de validation du processus ITIE au Niger jusqu'au 09 septembre 2010 en réponse à notre requête du 03 mars 2010.

Je saisis cette occasion pour vous adresser les remerciements du Gouvernement du Niger et des membres du Comité National de Concertation de l'ITIE Niger de cette opportunité offerte de poursuivre les activités de l'ITIE dans des conditions convenables.

Dans ma lettre sus-citée, je portais à votre connaissance toute l'importance qu'accordent les nouvelles Autorités au développement du secteur extractif. Ce développement, dans l'intérêt de nos concitoyens, ne peut se faire sans une meilleure gouvernance et une transparence plus accrue que porte l'ITIE.

*Le chronogramme et la publication de votre lettre ainsi que la présente réponse rencontrent l'agrément du Gouvernement et toutes les dispositions sont prises pour le respect de ces nouvelles échéances.*

*Par ailleurs votre lettre sera transmise aux membres du Comité National de Concertation de l'ITIE Niger.*

*Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.*



**Monsieur Peter EGEN**  
**Président du Conseil**  
**d'Administration**  
**ITIE internationale**  
**Secrétariat international ITIE**  
**Berlin - Allemagne**

**AMPLIATIONS :**

- PR/CSRD
- *Ministre des Mines et de l'Energie*
- *Ministre de l'Economie et des Finances*
- *Comité National de Concertation ITIE Niger*
- *Secrétariat Permanent ITIE Niger*